

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Essai de représentation graphique des mécanismes financiers — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

ESSAI DE REPRESENTATION GRAPHIQUE DES MECANISMES FINANCIERS

La présence des objets familiers est trop habituelle, leur usage est trop courant pour qu'on s'inquiète de définir leur nature et d'analyser leurs fonctions.

Le public est accoutumé à se servir de la monnaie, à approvisionner des comptes portant intérêt ou à cotiser à des fonds de pensions; il recourt couramment aux services des banques, des caisses d'épargne, ou des sociétés d'assurances; il négocie assez souvent des effets de commerce, des obligations ou des rentes d'Etat et il sollicite parfois des crédits à long terme. Il est si familiarisé avec ces opérations journalières, qu'il ne s'inquiète guère des mécanismes qu'il met lui-même, de la sorte, en mouvement.

L'organisation générale des processus d'investissement, de production et de distribution est pourtant plus éloignée de la réalité quotidienne de l'individu. Néanmoins, ces processus sont souvent mieux perçus que leur contrepartie financière, l'agencement des mouvements financiers, qui est entrevu beaucoup plus obscurément.

Certes, des monographies ont décrit les organismes et leur fonctionnement; d'autres analyses ont dégagé la nature juridique et les caractéristiques techniques des instruments du financement; d'autres apports encore ont bien expliqué les déroulements opérationnels. Mais ces contributions, quelque intérêt qu'elles présentent, ne donnent plus souvent que des perspectives partielles : le spécialiste ignore les ensembles.

Mais les économistes ne sont pas sans responsabilité non plus. Lorsqu'ils étudiaient les aspects financiers du monde économique, ils ont consacré plus d'attention aux fonctions de l'organe et à ses troubles, qu'à son fonctionnement; comme en médecine, la recherche des thérapeutiques a précédé les

investigations de la dissection. Certes, les économistes peuvent invoquer l'insuffisance des moyens de recherche, puisque les informations se dérobaient devant eux, ainsi que les transformations de l'organisation économique qui rendaient caducs les enseignements acquis et étendaient sans cesse le champ de la découverte. Il n'y a guère plus d'un demi-siècle qu'ils ont rendu conscient le processus moderne de la création d'une monnaie scripturale abondante. Depuis lors, l'étude des mécanismes monétaires a réalisé une avance énorme dans certains pays. Pourtant, à côté de la théorie purement conceptuelle, de la physique monétaire abstraite, de l'analyse des états pathologiques et de la doctrine normative, d'une part, à côté des descriptions institutionnelles et techniques, d'autre part, il y a encore place, dans cette partie de la science économique, pour un perfectionnement de l'étude de la mécanique monétaire, axé surtout sur la connaissance des mouvements d'ensemble.

La pratique des schémas de comptabilité nationale a familiarisé un large public avec les raisonnements macro-économiques, c'est-à-dire avec l'étude de rapports entre des quantités globales. Mais les comptes nationaux apportent surtout des vues sur la formation du revenu et son affectation. Ils décrivent généralement la transformation des situations sans retracer le cheminement des facteurs qui l'ont provoquée. La connaissance des mécanismes financiers contribuera peut-être à mieux révéler ce cheminement.

Il est donc utile de jeter un pont aujourd'hui entre les grandeurs mesurées par les comptes nationaux et les données financières. Si celles-ci sont encore incomplètes — fait étrange, puisqu'elles sont tirées de comptabilités —, on peut déjà entreprendre d'ordonner les informations éparses en des ensembles plus cohérents.

Les Services d'Etudes et de Statistique de la Banque Nationale ont apporté quelques contributions à l'enrichissement de la documentation en matière financière : les résultats de certaines de leurs recherches ont été publiés dans le *Bulletin d'Information et de Documentation*, donnant à la science économique belge l'occasion d'un recours plus large à la méthode expérimentale.

D'autres articles de ce *Bulletin* poursuivent le but, plus modeste, de vulgariser des connaissances familières aux spécialistes.

Le présent exposé est de ceux-ci.

Il introduit une série d'études qui seront publiées ici, sur le fonctionnement du marché monétaire, l'activité des organismes de crédit à long terme et des placeurs institutionnels et, enfin, sur les flux affectant les intermédiaires financiers.

OBJET DE CET ESSAI

Cet essai cherche à familiariser le lecteur avec la mécanique générale de phénomènes monétaires et financiers dans l'économie belge.

La description est loin d'être exhaustive. On a choisi de montrer les processus de la formation de certains actifs financiers dont disposent les entreprises et les particuliers, depuis les encaisses monétaires jusqu'à des avoirs les moins transférables. A cette occasion, on sera amené à présenter un premier schéma des relations qui s'établissent entre les intermédiaires financiers et les secteurs économiques et entre les intermédiaires eux-mêmes. On évoquera les préoccupations de liquidité que les déplacements des actifs financiers du public suscitent aux intermédiaires financiers, introduisant ainsi une description du marché monétaire, dont l'organisation est, en partie, le produit de ces préoccupations. Enfin, cette description d'ensemble essaiera de dégager le rôle et l'importance des divers marchés financiers et de situer l'action des organismes régulateurs.

Pour faire apparaître de façon plus frappante les liaisons des éléments étudiés, on a recouru à la méthode graphique. Comme la complexité du réel nuit toujours à la clarté de l'explication qu'on veut en donner, la réalité a dû être simplifiée; mais elle l'a été le moins possible. L'obstacle a été tourné d'une autre façon; on a tout d'abord désarticulé les ensembles : quelques figures servent à cette analyse progressivement complétée; au terme de cette reconstitution progressive, on aboutit à un schéma synthétique des mouvements financiers (1).

(1) Ces figures tiennent approximativement compte, comme on le verra, des proportions réelles entre les grandeurs représentées. Celles-ci ont donc dû être évaluées. Les recensements nécessaires ont été effectués par le Service de Statistique, sur base des définitions adoptées. C'est la section « Graphiques » de ce même Service qui a eu la tâche délicate du dessin. Le Service de l'Imprimerie s'est chargé de la confection des clichés et a réalisé l'impression en couleurs.

Les flux, c'est-à-dire les mouvements, sont représentés par des flèches; les stocks, c'est-à-dire les quantités, par des couronnes ou des rectangles; les marchés, par des cercles. Les courants qui suivent les flèches modifient la dimension des stocks, après avoir animé les marchés qu'ils traversent.

En somme, c'est à la cinématique qu'il faudrait recourir pour animer cette figure; ici on n'a qu'une seule image photographique d'éléments en mouvement et cet instantané donne l'impression de l'immobilité.

Le texte s'efforcera de suggérer le mouvement.

QUELQUES DEFINITIONS

Avant d'aborder l'essai de représentation, c'est sans doute faire œuvre utile que de raviver les contours de quelques concepts, même si ces aperçus restent épars (2).

Les actifs financiers.

Si l'on établissait le bilan de chaque unité économique, on recenserait, du côté des actifs, en plus des éléments tangibles — biens matériels détenus en propriété —, des éléments immatériels.

(2) La littérature relative à ces questions est extraordinairement abondante. On a consulté plus spécialement parmi les travaux récents ou spécialisés, autres que les traités généraux de théorie monétaire :

R. N. McKean, « Liquidity and a National Balance Sheet », *Journal of Political Economy*, vol. LVII, n° 6, décembre 1949, pp. 506-522.

R. A. Musgrave, « Money Liquidity and the Valuation of Assets », in *Money, Trade and Economic Growth*, Essays in Honor of John H. Williams, The Macmillan Company, New-York, 1951, pp. 216-242.

Verlag van de Nederlandsche Bank N.V. over het boekjaar 1952, 1953, p. 53.

« I.F.S. Monetary Surveys », *International Financial Statistics*, Fonds Monétaire International, vol. VIII, n° 1, janvier 1955, pp. iii-vii.

F. J. de Jong, « Méthodes statistiques d'analyse de la situation monétaire », *Bulletin d'Information et de Documentation*, Banque Nationale de Belgique, vol. I, n° 3-4, mars-avril 1956, pp. 153-173 & 233-254.

R. W. Goldsmith, *Financial Intermediaries in the American Economy since 1900*, A Study by the National Bureau of Economic Research, Princeton University Press, Princeton, 1958.

J. P. Lewis, *Business Conditions Analysis*, McGraw Hill Book Company, New-York, 1959.

J. J. Polak, « Financial Statistics and Financial Policy », *Staff Papers*, Fonds Monétaire International, vol. VII, n° 1, avril 1959, pp. 1-8.

E. Hicks, « The Theory and Use of Financing Accounts », *Staff Papers*, Fonds Monétaire International, vol. VII, n° 2, octobre 1959, pp. 159-167.

G. S. Dorrance, « Balance Sheets in a System of Economic Accounts », *Staff Papers*, Fonds Monétaire International, vol. VII, n° 2, octobre 1959, pp. 168-209.

W. L. Smith, « Financial Intermediaries and Monetary Controls », *Quarterly Journal of Economics*, vol. LXXIII, n° 4, novembre 1959, pp. 533-553.

Il faut citer aussi le « Rapport Radcliffe », bien connu, (Committee on the Working of the Monetary System, Report, August 1959, London, H.M. Stationery Office, Cmd. 827) et plus particulièrement les chapitres IV et VI; s'il n'apporte rien que la théorie monétaire n'ait déjà dégagé, il précise et illustre de faits les conceptions contemporaines.

Ceux-ci comprendraient des droits et des créances.

Les droits dont il est question, sont de nature économique. Il s'agit de droits de propriété intellectuelle, comme les brevets, ou de tous autres droits de valeur objective, conférant un accès aux ressources nécessaires à la création de biens et services : par exemple, les concessions d'exploiter.

Quant aux créances, elles sont détenues pour des motifs divers. Une partie d'entre elles se constitue dans le cours même des processus de production et de distribution; par exemple, les créances commerciales que les entreprises se constituent sur leur clientèle, en octroyant des délais de paiement; l'*animus* du détenteur n'est pas tellement de conserver un actif non matériel que d'assurer la poursuite de son activité. Mais d'autres créances sont détenues pour les motifs de liquidité, de rendement et de précaution, combinés ou disjoints. Ces créances constituent le groupe caractéristique des actifs financiers.

Ces derniers offrent, à l'unité économique, des instruments de conservation de son épargne sous des formes plus ou moins liquides, plus ou moins rentables, ou lui permettant de se couvrir contre certains risques.

On ne s'est accordé ni sur une définition bien arrêtée ni sur une classification définitive de ces actifs financiers. En toute matière, un classement comporte toujours une part d'arbitraire; ici, notamment, les critères varient suivant l'optique que l'on prend; ainsi en est-il des actions, juridiquement parts de propriété dans le capital des entreprises, et que d'aucuns rangeraient peut-être parmi les actifs financiers, en considérant la liquidité qu'elles assurent à un détenteur isolé, mais qu'on peut aussi, à bon droit, assimiler soit à des actifs tangibles, soit à des droits.

Dans ce sujet, en outre, les incohérences de définition que l'on constate chez les divers auteurs s'expliquent en partie par la nouveauté de ce chapitre de la théorie, matière non achevée, riche de découvertes récentes où l'effort de systématisation est encore à accomplir.

Au demeurant, dans ce domaine-ci, le relativisme des choses est grand : les particularités du système juridique de chaque pays, de son régime économique et de son organisation financière colorent de nuances différentes les données soumises à l'observation.

Mais on peut essayer de rappeler quelques éléments généraux.

Les économistes s'accoutument de plus en plus à la distinction entre placements et investissements, qui suggère la distinction entre actifs financiers et actifs tangibles sans y correspondre tout à fait. La constitution d'actifs financiers suppose évidemment que la fonction d'épargnant et celle d'investisseur soient dissociées; le financement des investissements par l'épargne interne de l'entreprise, par exemple, va à l'encontre du développement des actifs financiers. Ceux-ci sont le véhicule par lequel les fonds d'une unité économique dont le budget est en surplus sont transférés à une autre qui subit un déficit, sa consom-

mation étant supérieure à son revenu ou ses investissements excédant son épargne. En outre, la notion de l'épargne a été débarrassée de beaucoup de confusions lorsque les spécialistes ont précisé comment se recouvrent les deux grandeurs suivantes : d'une part, la masse des actifs financiers constitués au cours d'une période et, d'autre part, le montant de l'épargne formée pendant la même période. Dans la comptabilité nationale, l'épargne d'un secteur correspond à la différence entre ses recettes et ses dépenses courantes; au total de l'économie, l'épargne nette est égale, *ex post*, à l'investissement net, c'est-à-dire amortissements déduits. Ainsi conçue, l'épargne globale est égale à la différence entre les épargnes et les désépargnes. Ces dernières proviennent de ce que l'économie, ou un secteur en particulier, ou des unités dans un même secteur, ont procédé à des désinvestissements réels; ou bien de ce qu'un secteur, ou des unités dans un même secteur, se sont endettés et ont utilisé les ressources ainsi obtenues à des dépenses de consommation. Dans le premier cas par exemple, des stocks auront été réalisés par les entreprises; ce désinvestissement réel pourra être contrebalancé par un surplus du compte courant du pays avec l'étranger, c'est-à-dire un investissement extérieur; au total, l'investissement sera nul; l'épargne sera nulle aussi puisque l'entreprise a simplement arbitré des actifs tangibles contre leur contre-valeur financière, par exemple, des dépôts bancaires; néanmoins, il y aura bien constitution d'actifs financiers. Dans le second cas, par exemple, des ménages auront recours au crédit des intermédiaires financiers approvisionnés par une nouvelle épargne d'autres particuliers : l'augmentation des avoirs financiers de ceux-ci sera compensée par l'endettement de ceux-là et l'épargne aura été nulle. Dans l'un et l'autre cas, des actifs financiers se sont constitués; ils ont été substitués à des actifs réels, dans le premier cas, et compensés par un endettement d'une autre partie du public, dans le second cas. Inversement, il se peut que des actifs financiers disparaissent, sans que l'épargne globale en soit affectée.

Par ailleurs, l'élargissement de la théorie monétaire a amélioré aussi la perception qu'on avait du rôle de divers facteurs. Abandonnant l'hypothèse, implicite chez les quantitativistes, d'une monnaie toujours active, les raisonnements ont pris en considération d'autres motifs de détention d'encaisses; la théorie a été amenée à scruter les facteurs monétaires qui conditionnent les décisions de dépenser et, s'élargissant progressivement, elle a pris en considération, non plus seulement l'élément coût, mais aussi l'élément disponibilité; celui-ci est apprécié, non plus en tenant seulement compte des encaisses monétaires existantes, mais aussi des substituts à la monnaie, actifs liquides, ou susceptibles de le devenir; en même temps la théorie accordait plus d'attention à la nature de l'endettement contracté en contrepartie et, notamment, à la qualité du débiteur.

Cet endettement est complémentaire à la constitution des actifs financiers puisque, on l'a vu, celle-ci se produit lorsque des unités font appel au financement externe.

Actifs et endettement peuvent être directs ou indirects. Le financement direct s'établit entre deux agents économiques, l'un en surplus, l'autre en déficit : celui-là acquiert une créance directe, un actif financier direct, celui-ci contracte un engagement direct. Le financement est indirect lorsque l'opération est rompue par l'intervention d'un intermédiaire financier : celui-ci émet un titre d'endettement indirect, acquis par l'agent économique en surplus qui se constitue de la sorte un actif financier indirect; en contrepartie, l'intermédiaire financier acquiert, de son côté, le titre d'endettement direct de l'agent en déficit (3).

En principe, les actifs financiers dont on retracera ci-après les mécanismes de la formation sont des actifs indirects. Néanmoins, un autre critère de classement des actifs retiendra davantage notre attention : la liquidité. Pour cette raison, nous avons pris en considération un actif financier que la plupart des spécialistes considéreraient comme une dette directe : à savoir la dette publique entre les mains des entreprises et des particuliers.

Le secteur des intermédiaires financiers.

Considérer qu'un ensemble d'unités économiques constitue un secteur, c'est admettre que les motivations et les effets de leurs actions sont suffisamment analogues ou, en tout cas, plus proches les uns des autres que de ceux d'autres unités.

La comptabilité nationale a accoutumé de distinguer trois secteurs nationaux qui remplissent chacun des fonctions différentes — les entreprises, les particuliers, l'Etat — et, en outre, le reste du monde. Mais, la découpe des secteurs doit être aménagée lorsqu'il s'agit d'étudier les actifs et passifs financiers.

En effet, ces comptes financiers s'efforcent, tout d'abord, de faire apparaître les voies par lesquelles s'opère le financement de l'économie; ensuite, de révéler les modifications qu'a subies la liquidité des unités économiques, par le fait de leurs décisions individuelles ou par le fait des macrodécisions des autorités; à partir de ces changements de la liquidité observés, on s'efforce de supputer l'évolution ultérieure des décisions de dépenser et de découvrir les moyens de les influencer.

Certaines unités ont pour fonction essentielle de se constituer des engagements et d'opérer des placements de contrepartie. Le comportement de ces uni-

tés financières sera donc tout différent des autres; leurs motivations découlent de leur rôle d'intermédiaires spécialisés, assurant le financement de l'économie.

Selon l'expression de J.J. Polak, « ces institutions forment ensemble le chaînon financier qui unit, d'une part, les désirs des sujets économiques de détenir un choix d'actifs et, d'autre part, les besoins de ces sujets économiques, et d'autres, d'attirer des ressources extérieures » (4).

Ces unités constituent un secteur caractéristique qu'il faut isoler des trois autres secteurs nationaux en vue de l'analyse financière. On les appellera ici les *intermédiaires financiers*. Cette terminologie est d'ailleurs loin d'être fixée; suivant les auteurs, on les qualifie de secteurs financiers (5), ou bien d'entreprises financières, avec un sous-groupe d'intermédiaires financiers (6), ou bien encore d'institutions financières (7); le désaccord s'étend au contenu des notions; on l'avait déjà constaté, il y a quelques années, alors qu'il s'agissait de s'accorder sur la définition d'un ensemble à fonctions plus limitées, à savoir le système monétaire (8). Un débat récent dans la littérature économique anglo-saxonne consacre cependant l'expression « intermédiaires financiers » (9).

A défaut de définition plus générale, on proposera ici de définir les intermédiaires financiers comme les unités économiques dont la fonction principale est d'offrir aux autres secteurs la faculté de se constituer des actifs financiers; les engagements que ces unités se créent de la sorte peuvent donner lieu à la création de fonds, à l'occasion de l'octroi de crédits, ou peuvent résulter de la collecte de fonds existants; cette collecte elle-même est opérée en vue d'octroyer des crédits, ou bien en vue de gérer et de rémunérer ces fonds grâce à des placements. Les services rendus par les divers intermédiaires financiers diffèrent donc par des aspects importants.

On peut donc distinguer plusieurs types d'intermédiaires financiers; ces types ne sont pas purs; ainsi, en Belgique, les banques de dépôts et, plus généralement, les organismes monétaires sont du premier type : ils créent une catégorie caractéristique d'actifs

(4) On ne pourrait cependant en conclure que les actifs détenus par ces intermédiaires en contrepartie des engagements qu'ils contractent consistent uniquement en créances; dans certains cas, le emploi de leurs ressources s'opère en actifs matériels tangibles, acquis comme placements.

(5) Cfr. E. Hicks, *op. cit.*, p. 163.

(6) Cfr. R. W. Goldsmith, *op. cit.*, chap. III: Les entreprises financières seraient les unités économiques engagées en ordre principal dans la gestion et la négociation d'actifs immatériels; les intermédiaires financiers seraient définis de façon un peu plus restreinte, les sociétés holding notamment n'étant pas considérées comme telles; l'auteur range les simples courtiers parmi ces intermédiaires financiers.

(7) Cfr. J. J. Polak, *op. cit.*, p. 5, qui souligne leur rôle créateur d'actifs désirés, différent de celui des simples intermédiaires financiers.

(8) Cfr. *International Financial Statistics*, *loc. cit.*, p. iii, al. I.

(9) Cfr. W. L. Smith, *op. cit.*; cet article contient une bibliographie du débat ouvert sur le rôle des « non-bank financial intermediaries ».

(3) Ces distinctions et cette terminologie sont empruntées à J. G. Gurley et E. S. Shaw. Cfr. J. G. Gurley and E. S. Shaw, « Financial Aspects of Economic Development », *The American Economic Review*, vol. XLV, n° 4, septembre 1955, pp. 515-538, et, des mêmes auteurs, « Financial Intermediaries and the Saving-Investment Process », *The Journal of Finance*, vol. XI, n° 2, mai 1956, pp. 257-276.

financiers, les encaisses en monnaie; les banques participent aussi au second type auquel appartiennent surtout les organismes de crédit privés et publics qui n'ont pas le pouvoir de créer de la monnaie : pour exercer leur activité de distributeurs de crédit, ils sont demandeurs de fonds existants; le troisième type est caractérisé par les placeurs institutionnels, chargés de gérer des épargnes individuelles. Les placements dont les intermédiaires financiers non monétaires donnent l'occasion aux autres unités économiques sont moins liquides que la monnaie; mais, comme ces intermédiaires manient de grandes quantités de fonds et ont la faculté de répartir les risques, ces placements offrent une sécurité raisonnable; les autres unités économiques seraient obligées de conserver une fraction plus importante de leur épargne sous forme monétaire si les intermédiaires financiers non bancaires n'existaient pas; les engagements de ces derniers constituent donc, jusqu'à un certain point, un substitut de la monnaie instrument d'épargne et réduisent la demande de monnaie ⁽¹⁰⁾.

L'institut d'émission est un intermédiaire financier de caractère particulier. Les billets constituent un engagement *sui generis*; cependant, bien que leur impression confère à l'institut d'émission le pouvoir ultime de créer la monnaie, cet institut est soumis à des obligations de remboursement dans la mesure où les détenteurs de monnaie nationale sont autorisés à l'utiliser à des achats de monnaies étrangères (ou d'or) à des cours fixes ou surveillés par la banque centrale. Dès lors, les instituts d'émission se trouvent tenus par certaines obligations de rembourser leurs engagements et, par conséquent, de les couvrir en partie par des actifs *ad hoc*, c'est-à-dire des avoirs transférables à l'échelle internationale, de même que les autres intermédiaires financiers détiennent des avoirs transférables à l'échelle nationale. A l'intérieur de l'économie, la banque centrale joue cependant un rôle propre très différent de celui des autres intermédiaires financiers; on aura l'occasion d'y revenir.

La Trésorerie de l'Etat pose un problème de classification, car on peut, ou non, la ranger parmi les intermédiaires du secteur financier. Il est certain que l'endettement public prend une place de plus en plus importante dans la création des actifs demandés par le reste de l'économie en quête de placements; on ne pourrait plus étudier les mouvements de ceux-ci sans faire intervenir les créances sur le Trésor ⁽¹¹⁾. Cependant, celui-ci, s'il est un intermédiaire financier, est de nature spéciale : banquier du budget, il n'approvisionne, en ressources extérieures, que l'Etat

⁽¹⁰⁾ Cfr. J. R. Hicks, « A Suggestion for Simplifying the Theory of Money », *Economica*, New series, n° 5, février 1935, pp. 1-19. Cfr. également J. G. Gurley et E. S. Shaw, « Financial Intermediaries and the Saving-Investment Process », *The Journal of Finance*, vol. XI, n° 2, mai 1956, pp. 257-276, plus particulièrement p. 263 sq.

⁽¹¹⁾ R. W. Goldsmith n'a envisagé la possibilité d'inclure le Trésor fédéral parmi les intermédiaires, qu'en raison de son activité d'institut d'émission; il a d'ailleurs rejeté le Trésor du champ d'observation (cfr. R. W. Goldsmith, *op. cit.*, p. 55).

ou les pouvoirs publics et organismes privés qui bénéficient de prêts de celui-ci. Ce problème de méthode ne peut être négligé lors d'une étude concrète des flux financiers.

Ce secteur des intermédiaires financiers constitue donc un ensemble hétérogène. Si toutes ces institutions satisfont au désir du public de détenir des actifs financiers, il faut bien reconnaître que leur fonctions et leur structure bilantaire diffèrent fortement suivant la nature des actifs financiers souhaités, qui sont eux-mêmes loin de former une catégorie homogène. Leur détention, a-t-on dit ci-dessus, répond aux motifs de liquidité, de rentabilité ou de précaution. Les deux premiers de ces motifs sont, jusqu'à un certain point, exclusifs l'un de l'autre : les actifs typiquement liquides n'apportent pas de rentabilité, et inversement; il y a donc toute une gamme d'actifs qui offrent des avantages de liquidité et des avantages de rentabilité, combinés dans des proportions différentes. Quant au motif de précaution, il est à la base notamment de l'accumulation des réserves mathématiques dans les organismes d'assurances qui ont pour fonction de prêter le service spécialisé de prémunir contre les risques de décès ou de survie; leur caractère d'intermédiaires financiers en dérive.

L'ouvrage important que R. W. Goldsmith a consacré au développement des intermédiaires financiers aux Etats-Unis depuis le début du siècle, souligne l'importance qu'ont prise leurs engagements dans l'ensemble des actifs nationaux et, parallèlement, le développement de leurs interventions dans le financement de l'économie; il montre aussi que le taux de croissance diffère fortement suivant les institutions : de nouvelles formes sont apparues et la part relative des banques dans le total des passifs des intermédiaires s'est réduite.

Enfin, il faut souligner encore que le tableau des relations des entreprises et particuliers avec les intermédiaires financiers ne fournit pas un inventaire complet des actifs financiers et de l'endettement, même si les engagements du Trésor et des autres pouvoirs publics sont pris en considération. Car, à côté de ces avoirs que le public se constitue sous forme de créances sur le groupe d'intermédiaires spécialisés et sous forme de dette publique, il en est d'autres. Tout d'abord, les avoirs sur l'étranger; on peut les considérer comme un investissement extérieur. Ensuite, tout le groupe des autres actifs directs; d'une part, les créances des particuliers sur d'autres particuliers, par exemple des prêts hypothécaires; ces actifs n'apparaissent pas dans l'analyse par secteur; d'autre part, les créances des particuliers sur les entreprises non financières : par exemple, les emprunts obligataires de celles-ci.

Classement des actifs financiers suivant leur liquidité.

Les comptes financiers permettent de mesurer le changement d'un facteur auquel la théorie monétaire attache une importance essentielle parmi les déter-

minantes de la propension à dépenser : à savoir, la liquidité relative de l'économie ou, plus précisément, des agents économiques.

Cette liquidité relative ne peut être appréciée en considérant uniquement le rapport entre les volumes globaux des actifs financiers, d'un côté, et de l'endettement de contrepartie, de l'autre. Il est indispensable d'aller plus loin dans la découpe et d'analyser les bilans par secteur, ou par fraction de secteur, de façon que les réactions des unités groupées, aux changements de leur situation financière, puissent être tenues pour assez homogènes; ces détails révéleront en outre comment les changements globaux se répartissent entre les actifs et l'endettement des divers secteurs ou sous-secteurs; par exemple, des actifs nouveaux du secteur « entreprises » auront été constitués à partir d'un endettement accru du secteur « Etat »; dans ce cas, il est probable que la liquidité globale de l'économie sera plus accrue que si les actifs des entreprises étaient couverts par un endettement privé. La nature du secteur débiteur des engagements ou des secteurs détenteurs des créances est donc une donnée importante. La qualité des créances détenues et des dettes contractées intervient également; du côté des créances, il s'agit de savoir dans quelle mesure elles peuvent être utilisées à des paiements ou transformées en monnaie; cette liquidité des créances ne résulte pas seulement de leur répartition entre encaisses monétaires, quasi-monnaie, obligations, etc., mais aussi des données institutionnelles ou des faits conjoncturels qui rendent les avoirs non monétaires plus ou moins liquides; du côté de l'endettement, l'illiquidité des engagements doit être prise en considération : par exemple, ceux-ci réduisent d'autant plus la liquidité qu'ils sont à court terme et d'autant moins qu'ils peuvent être refinancés (12).

Cet exposé-ci limitant son objectif à décrire les mécanismes de formation des actifs financiers, on se bornera, dans ce chapitre introductif, à ne considérer qu'un des éléments : le caractère plus ou moins liquide des actifs détenus par les unités économiques autres que les intermédiaires financiers; certes, ceux-ci ont aussi à considérer leur liquidité en regard de leurs engagements et les décisions qu'ils prennent à cet égard ont des répercussions très importantes sur l'offre de fonds; mais cet aspect de la question peut être disjoint; il est d'ailleurs mieux connu.

La liquidité n'est évidemment pas le seul critère en fonction duquel les actifs financiers pourraient être classifiés, mais il est dominant au point de vue monétaire. Aussi bien, ici, comme on l'a dit plus haut, on utilisera ce critère plutôt que de répartir les actifs financiers suivant qu'ils sont directs ou indirects; toutefois, les catégories étudiées appartiennent toutes au groupe des actifs indirects, hormis

(12) Pour une analyse détaillée, cfr. notamment R. McKean, *op. cit.* L'illiquidité des dettes résulte de la nécessité de détenir des encaisses pour faire face aux échéances d'engagements.

la dette publique dont le classement, à ce point de vue, est discutable.

Pendant, la notion de liquidité n'a rien d'absolu. Comme on l'a vu, des facteurs institutionnels, structurels et contingents, différant de pays à pays, régissent le fonctionnement des systèmes monétaires, des marchés des capitaux à court et à long terme, conférant aux instruments, créés et négociés sur ces marchés, leurs caractéristiques propres.

Sur le plan des principes, l'accord est assez général. On distingue la *monnaie* de ses substituts. La première forme une catégorie bien précise, tout au moins, dans son concept : c'est un actif dont le prix ne se modifie ni par les cessions, ni avec le temps, et qui est parfaitement disponible pour effectuer des paiements, soit parce qu'il est lui-même l'instrument de paiement typique, légal, soit parce qu'il donne immédiatement accès à cet instrument de paiement (13). L'existence de diverses formes de monnaie et le pluralisme des organes émetteurs posent d'ailleurs à ceux-ci des problèmes de gestion dont la politique monétaire tire parti pour appuyer son action; on y reviendra à propos de l'étude sur le fonctionnement du marché monétaire.

Enoncer le principe est plus aisé que de délimiter, en pratique, les éléments considérés comme instruments monétaires. Le recensement du stock monétaire existant, envisagé comme une donnée *ex post*, oblige l'observateur à tracer une ligne de démarcation plus ou moins arbitraire entre ce qu'il considérera comme monnaie et ce qu'il rejettera parmi les substituts; le problème surgit surtout lorsqu'il s'agit de la monnaie scripturale (14).

Le classement des autres actifs financiers suivant le critère de la liquidité sera teinté de plus de relativisme encore. Si on s'efforce de mesurer les actifs qui peuvent être arbitrés contre de la monnaie, c'est qu'on se préoccupe notamment d'apprécier la partie de ces actifs qui pourrait venir renforcer les encaisses déjà plus actives; on craint que cet apport de monnaie active gonfle le flux des dépenses de consommation ou d'investissement, exagérément par rapport à l'élasticité de l'offre; ou on craint que la monnaie créée soit le véhicule de placements extérieurs, exagérés relativement aux apports courants de devises ou aux réserves de change disponibles.

Le degré de liquidité d'une catégorie d'actifs financiers non monétaires dépend de la certitude qu'ont leurs détenteurs de pouvoir les transformer en monnaie; il s'agit, bien entendu, de nouvelle monnaie, c'est-à-dire que ces actifs doivent être cédés aux organismes monétaires contre des engagements à

(13) Cette définition est inspirée de J. P. Lewis, *op. cit.*, p. 221.

(14) Les travaux publiés sur ce sujet dans ce *Bulletin*, en ce qui concerne la Belgique, ont adopté une définition restrictive. Cfr. « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », *Bulletin d'Information et de Documentation*, vol. II, n° 6, décembre 1949, pp. 333-341; « Analyse de la formation du stock monétaire », tiré à part du *Bulletin d'Information et de Documentation*, vol. II, n° 5, novembre 1955.

vue de ceux-ci; si le public échange entre soi des actifs, il n'y a évidemment pas création d'encaisses, mais circulation de celles qui existent.

La faculté de procéder à cet arbitrage sera d'autant plus grande que deux conditions seront mieux remplies.

La première condition découle de la définition même de la monnaie : puisque les actifs qui constituent les encaisses changent de mains sans perdre de leur valeur nominale, les autres actifs financiers seront des substituts d'autant plus parfaits de la monnaie que les détenteurs auront l'assurance de pouvoir les céder avec une perte ou des frais moindres, immédiatement ou dans l'avenir.

Ce premier critère doit valoir pour une catégorie d'actifs dans son ensemble et non pas pour un actif isolé. A cet égard, considérant les réactions collectives, on dira que le risque de perte encouru par les détenteurs d'actifs d'un même type, lorsqu'ils veulent les transformer en monnaie, sera d'autant moindre que ces actifs répondront mieux à la seconde condition.

Celle-ci est que les clauses contractuelles régissant les actifs permettent à chaque détenteur de les céder à des organismes monétaires et obligent ceux-ci à les racheter; si cet arbitrage est exceptionnellement consenti en faveur d'un détenteur isolé, par dérogation volontaire des parties aux conventions, le phénomène n'est pas susceptible d'acquérir l'intensité suffisante pour altérer le jeu des variables. Par exemple, en Belgique, bien que les banques acceptent de racheter à leurs clients leurs propres bons de caisse non encore échus, on ne pourrait considérer que ces actifs soient facilement monétisables.

Ces deux conditions sont donc la pierre de touche qui permet de tester le degré de liquidité d'une catégorie d'actifs.

Le substitut le plus proche de l'encaisse monétaire est la quasi-monnaie. Le Président de la Nederlandsche Bank la désigne par les termes « liquidités secondaires »; il les définit comme les « actifs qui, sans avoir la forme monétaire, satisfont dans une large mesure au même besoin que la monnaie, c'est-à-dire le besoin de liquidité (...). La caractéristique de ces liquidités secondaires est que leurs détenteurs ont le pouvoir de fait d'obliger les organismes débiteurs, par des retraits en masse, de faire appel à la création de monnaie, le plus souvent de façon directe, en demandant le remboursement en monnaie à l'échéance, mais aussi de façon indirecte, en mobilisant ces créances avant leur échéance sur le marché monétaire, où on peut s'attendre à une intervention des organismes monétaires lorsque l'offre de papier dépasse la demande » (15).

(15) *Verslag van de Nederlandsche Bank N.V. over het boekjaar 1952, 1953*, pp. 53-55. Dans le second cas évoqué — la monétisation indirecte par reflux sur le marché — on ne voit pas comment les organismes débiteurs des créances sont forcés d'intervenir à l'opération, comme le stipule la première partie

Au contraire, selon G. S. Dorrance, la quasi-monnaie comprendrait « les actifs qui ont la même forme que les dépôts monétaires mais que leurs détenteurs ne considèrent pas comme de la monnaie » (16). Les dépôts à terme et les dépôts d'épargne sont susceptibles de répondre à cette définition qui exclurait, au contraire, les valeurs de la dette publique à court terme, actif de forme différente, qui présente pourtant des qualités analogues pour le détenteur privé.

Les traités de théorie monétaire que nous avons consultés, évitent de donner une définition formelle de la notion de quasi-monnaie. Pour les raisons déjà invoquées, on ne trouvera pas de classification immuable.

Force est bien, dès lors, de se borner à opérer un classement contingent des actifs, dans la réalité belge d'aujourd'hui. Bien que ce classement couvre déjà un champ assez vaste, il est encore purement exemplatif. Même en se limitant d'abord aux principes sans essayer de recensement, on ne dispose pas toujours *hic et nunc* de données permettant de qualifier tels ou tels actifs.

a) Dans ce pays, le Trésor n'émet plus de bons à court terme dans le public, mais uniquement auprès des intermédiaires financiers et d'organismes paratatiques d'exploitation. On pourra donc limiter le contenu de la *quasi-monnaie* aux actifs suivants : certains dépôts des résidents à terme et en devises dans les banques, ainsi que certains dépôts d'épargne dans les banques et dans les caisses d'épargne. Ces avoirs se distinguent des encaisses monétaires par leur disponibilité moins grande : leur transformation en moyens de paiement réclame plus ou moins de délai; mais, celui-ci étant passé, les détenteurs sont certains de pouvoir disposer des fonds pour renforcer leurs encaisses. On peut sans doute discuter du point de savoir quel est le terme maximum des dépôts que l'on peut considérer comme transformables en monnaie; ce choix dépend de la durée de la période observée. Les dépôts à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite sont particulièrement liquides : les retraits sur livrets peuvent avoir lieu, sous certaines conditions, à concurrence de 5.000 francs par quinzaine; formellement, la monétisation pourrait être très

de la définition. Quoi qu'il en soit, celle-ci est très large et permet de considérer comme « liquidités secondaires » les actifs suivants, détenus hors des organismes monétaires : certaines créances à court terme sur l'Etat (certificats du Trésor, bons d'impôt, avoirs libres auprès du Trésor), une partie de la dette flottante des pouvoirs publics subordonnés (leurs emprunts au jour le jour et les crédits de caisse dont ils bénéficient ainsi que divers engagements à court terme de la Banque des Communes Néerlandaises) et les engagements non monétaires des organismes bancaires (essentiellement les dépôts bancaires à terme). Les dépôts d'épargne dans les caisses d'épargne et les organismes de crédit agricole ne sont pas considérés comme liquidités secondaires, parce qu'ils relèvent du marché des capitaux. Ce sont les liquidités primaires et secondaires que ces organismes d'épargne détiennent eux-mêmes en couverture de leurs engagements qui sont compris dans le total des liquidités.

(16) G.S. Dorrance, *op. cit.*, p. 188.

ample (17). Pour les dépôts dans les caisses d'épargne privées, les retraits immédiats sont autorisés, mais des plafonds peuvent être imposés à chaque opération, variables suivant les conventions particulières à chaque organisme (18). Quant aux avoirs en livrets et en carnets d'épargne dans les banques, ils bénéficient de conditions de retrait assez larges : ainsi, pour les carnets de dépôts, les retraits autorisés sont de 5.000 francs à vue, par période de quatorze jours, de 25.000 francs par période de sept jours, avec préavis de sept jours, et de 100.000 francs par quatorze jours, avec préavis de quatorze jours. Le degré de liquidité des dépôts bancaires à terme et à préavis est plus difficile à apprécier; sans doute, ces avoirs peuvent-ils être rendus disponibles pour des paiements dans certains cas, éventuellement par octroi d'une avance gagée par l'avoir du compte à terme; mais cette faculté, offerte au détenteur isolé, ne confère pas, pour autant, une liquidité quasi monétaire à toute cette catégorie d'actifs. Des retraits massifs ne peuvent se produire qu'aux termes convenus; dès lors, en principe, devraient être considérés comme substituts de la monnaie les comptes dont le préavis est plus court que la période sur laquelle portent les prévisions de flux de paiements et les comptes à terme échéant pendant cette période.

b) Dans le classement des actifs suivant le critère de la liquidité, les *placements* des entreprises et des particuliers *en titres de la dette des pouvoirs publics* forment sans doute le groupe suivant. Leur transformation en monnaie s'opère déjà dans des conditions plus aléatoires. Ce phénomène de monétisation de dettes publiques se produit, à notre sens, lorsqu'une partie de l'encours existant reflue vers les organismes monétaires, sans que le pouvoir public

(17) A la fin de 1955, date du dernier dénombrement disponible, le nombre total des livrets d'épargne de particuliers auprès de la C.G.E.R. dont l'avoir n'atteignait pas 5.000 francs, s'élevait à 4.936.975, représentant une masse totale d'épargne, monétisable dans la quinzaine, de 2,7 milliards; il existait en outre 1.579.573 livrets dont chacun permettait une monétisation de 5.000 francs en une quinzaine, soit une masse globale de 7,9 milliards; en théorie donc, plus de 10,5 milliards pourraient être retirés en billets en une quinzaine si tous les détenteurs l'exigeaient en même temps; cette supposition ne manque pas d'être absurde. (Cfr. *Etudes complémentaires au Compte rendu de 1955 de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite de Belgique*, 1956, chap. IV, Le dénombrement des livrets d'épargne d'après leur montant, p. 147.)

(18) Cette façon de traiter les dépôts d'épargne est très différente des classements adoptés par la Nederlandsche Bank. On a vu à la note (15) que nos collègues néerlandais comprennent dans la quasi-monnaie, en ce qui concerne les organismes d'épargne, non pas leurs engagements envers les déposants, mais leurs propres avoirs quasi monétaires. Leur classification est conçue pour servir à l'analyse des ruptures d'équilibre monétaire; mais il paraît difficile de l'utiliser telle quelle pour l'étude des mouvements des actifs et passifs financiers des différents secteurs économiques. En effet, le secteur des intermédiaires financiers n'est pas nettement délimité; dans ces conditions, l'inventaire du total des actifs risque d'impliquer des doubles emplois. Au demeurant, dans le cas belge, le montant théorique des dépôts à la Caisse d'Epargne qui peuvent être monétisés en peu de temps est très considérablement supérieur au montant des avoirs à court terme détenus par l'institution : à la fin de 1955, ceux-ci ne s'élevaient qu'à 3,8 milliards.

débiteur de ces obligations soit affecté par ce déplacement (19). Le public peut donc modifier la structure de ses actifs financiers et passer des avoirs en obligations à des encaisses monétaires, à condition que les organismes monétaires se portent acheteurs des obligations offertes en vente. Cette option des détenteurs entre obligations et monnaie peut entraîner une perte en capital : en cas de ventes massives, les cours tendant à baisser; mais l'option sera d'autant moins risquée que les autorités monétaires interviendront par des achats pour soutenir les cotations sur le marché des capitaux. Cette intervention peut être directe ou s'opérer par un organisme intermédiaire, comme, en Belgique, le Fonds des Rentes (20); celui-ci est surtout financé par les banques depuis la réforme de novembre 1957 et il dispose d'une marge de crédit auprès de l'institut d'émission.

c) Le groupe suivant d'actifs est plus composite. Il comprend *les bons de caisse et obligations émis par les banques*, actuellement, à des échéances de un à cinq ans. On a vu ci-avant que les rachats non contractuels par les établissements émetteurs gardaient un caractère isolé; ils ne se poursuivraient certainement pas si les bons de caisse étaient présentés massivement au remboursement avant terme. Certes, au cours de chaque période une fraction de l'encours vient à échéance; mais, en raison de la durée des bons, cette fraction est minime par rapport au total; au surplus, les bons à rembourser ne seraient monétisés que si l'encours total se réduisait; sinon, les souscriptions nouvelles financent les échéances d'anciens bons. Enfin, ces obligations ne sont pas négociables sur le marché des rentes surveillé par les autorités monétaires. Cette catégorie d'actifs ne peut donc pas être considérée comme facilement monétisable.

Les *bons de caisse* de un à cinq ans et les *obligations à long terme émis par les organismes publics de crédit* ne sont pas non plus négociables sur le marché des rentes où interviennent les autorités monétaires régulatrices. Les débiteurs de ces bons pourraient être amenés à financer des remboursements nets par une création indirecte de monnaie : pour faire face aux demandes, ils devraient, en effet, mobiliser cer-

(19) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, p. 321. Cette définition de la monétisation est restrictive. En ce sens qu'elle suppose un arbitrage d'actifs financiers contre monnaie qui s'opère en dehors du débiteur; la demande immédiate de monnaie ne provient pas de lui. Quant aux remboursements à échéance effectués par le pouvoir public débiteur en recourant au crédit des organismes monétaires, ils ne sont pas considérés comme ayant donné lieu à une monétisation, mais comme un déficit en monnaie du secteur « Etat », financé par la création de nouvelles encaisses.

(20) Organisme créé par l'arrêté du Régent du 18 mai 1945; sa mission est la régularisation du marché des fonds publics; ses statuts ont été modifiés par la loi du 19 juin 1959; depuis lors, il peut acheter et vendre les titres à court, à moyen et à long terme émis par l'Etat et la Colonie, ou garantis par eux, et émis par les pouvoirs subordonnés ou certains organismes publics d'exploitation. Il peut, à cet effet, emprunter à court terme. Il peut également recevoir et utiliser tous fonds qui lui seraient attribués, temporairement ou définitivement, en vertu d'une dotation budgétaire spéciale ou de toute autre disposition légale ou réglementaire particulière.

tains de leurs actifs à court terme auprès d'organismes monétaires; mais la probabilité est tenue par rapport à l'encours global de ces bons et obligations. Pour les mêmes raisons que le groupe précédent, celui-ci doit être considéré comme une catégorie d'actifs très peu liquides. Il en est de même de ceux des *dépôts d'épargne* et des *dépôts à terme*, qui ne peuvent être rangés dans la quasi-monnaie, en raison de leur durée. D'autres actifs financiers encore pourraient être rangés dans ce groupe; par exemple, les fonds placés auprès des sociétés de financement ou des caisses hypothécaires; on les a négligés dans l'énumération non exhaustive, faute de documentation précise sur les conditions de retrait.

Enfin, deux groupes d'actifs, constitués pour le motif de précaution, n'ont pratiquement pas de liquidité. Le premier est formé par *les réserves mathématiques des contrats d'assurances-vie*; ceux-ci ne présentent de liquidité, pour l'assuré, que dans la mesure où les organismes d'assurances se sont engagés à racheter la valeur des polices; il est donc peu probable que l'existence de ce groupe d'actifs donne lieu à une monétisation nette. Le second est constitué par *les fonds de pensions*, c'est-à-dire les réserves mathématiques des organismes assurant la retraite. Ces actifs ne pourraient donner lieu à monétisation que si les nouveaux versements demeuraient globalement inférieurs aux paiements aux bénéficiaires: en pareille éventualité, les intermédiaires financiers intéressés seraient l'objet d'un retrait net auquel ils ne pourraient faire face qu'en recourant d'une manière ou d'une autre au crédit des organismes monétaires, à moins d'une intervention de l'Etat en leur faveur, financée par des moyens fiscaux. Dans l'immédiat, l'hypothèse d'une monétisation des fonds de pensions ne doit pas être retenue.

APPLICATION AU PRESENT EXPOSE

Les problèmes méthodologiques importants évoqués à la section précédente ne seront pas résolus ici dans le détail et avec précision. L'objet de cet exposé n'est pas de proposer des évaluations, mais de décrire des mécanismes. A cette fin, il suffira de disposer d'un classement approximatif, susceptible de révision, et de fixer quelques ordres de grandeur qui puissent donner une idée des proportions des données. Encore, n'a-t-on pas tenté de procéder à un relevé exhaustif; ce sera l'objet d'investigations ultérieures.

Les actifs financiers du public dénombrés ici seront donc rangés dans une des quatre catégories suivantes:

— Encaisses en monnaie comprenant, distincts, d'une part, les billets (hors du système bancaire) et, d'autre part, les avoirs scripturaux en francs belges de résidents (dépôts dans les banques; comptes du public à l'Office des Chèques Postaux et comptes à vue au Crédit Communal);

— Avoirs en quasi-monnaie, comprenant les

dépôts d'épargne et comptes divers auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les dépôts d'épargne à moins de deux ans auprès des caisses privées, les comptes d'épargne, dépôts en devises de résidents et dépôts à terme de résidents dans les banques, aucune distinction n'étant faite suivant le terme de ces derniers;

— Avoirs des entreprises et particuliers en obligations émises par l'Etat (dette intérieure), par les pouvoirs subordonnés, par les organismes paraétatiques d'exploitation et administratifs, tous titres négociés sur le marché des rentes et objet des opérations du Fonds des Rentes;

— Autres actifs financiers comprenant: les dépôts d'épargne à plus de deux ans, les avoirs en obligations et bons de caisse émis par les banques, par les organismes publics de crédit et par les organismes privés d'épargne et d'assurances, les réserves mathématiques des assurances-vie et retraite gérées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, par d'autres organismes publics et par des compagnies privées.

La découpe en secteurs aussi suit un dessin très imparfait. Les avoirs, ou les engagements, des entreprises et ceux des particuliers sont confondus. Pourtant, la distinction serait pleine d'enseignements, car on peut présumer que des facteurs bien différents régissent la structure bilantaire des deux secteurs et leur comportement vis-à-vis de leurs avoirs et de leurs engagements. Elle était impossible à tenter à ce stade des travaux.

Ci-après, on parlera donc du « Public », ce terme recouvrant à la fois les Entreprises et les Particuliers. Cette intégration simplifiera d'ailleurs l'exposé et éliminera toute incertitude quant à la classification de certains actifs des particuliers sur les entreprises, comme les obligations et les actions.

Quand ce fut possible, on a isolé les actifs financiers détenus par d'autres unités économiques que les Entreprises et les Particuliers; par exemple, on peut faire apparaître séparément les encaisses que les pouvoirs publics subordonnés entretiennent auprès du Crédit Communal. Mais, fatalement, faute de données précises, les avoirs du « public » comprendront des encaisses — en billets ou en dépôts — et des liquidités quasi monétaires appartenant à des organismes du secteur « Etat »: pouvoirs publics subordonnés et surtout organismes paraétatiques d'exploitation ou d'administration. La rigueur des définitions adoptées pour le recensement du stock monétaire réduit le risque de compter des avoirs étrangers parmi les actifs des secteurs nationaux, mais ce risque n'est pas entièrement éliminé. Des comptes appartenant à des intermédiaires financiers peuvent même être inclus parmi les avoirs des autres entreprises.

Pour autant que faire se puisse, les catégories seront raffinées progressivement au cours de travaux ultérieurs; les estimations devront être, non seule-

ment corrigées, mais aussi actualisées. Les chiffres utilisés pour mesurer les actifs financiers du public datent de la fin de 1957; pour beaucoup de ces données, on ne possède en effet que des informations annuelles, publiées avec retard, et celles de la fin de 1958 n'étaient pas complètes quand fut entrepris ce travail. On s'en est contenté, à ce stade.

En regard des masses d'actifs financiers du public, on mettra celles des placements qu'opèrent, en contrepartie, les intermédiaires financiers. Ces placements peuvent être classés suivant la qualité du débiteur; on distinguera les crédits aux entreprises et aux particuliers, des créances sur les pouvoirs publics. Ils peuvent être classés suivant le terme des crédits ou, dans le même ordre d'idées mais avec plus de sens, suivant qu'ils sont mobilisables ou non, c'est-à-dire suivant qu'ils peuvent être cédés à d'autres intermédiaires financiers et notamment aux organismes monétaires; les instruments de crédit mobilisables par excellence sont les titres de créance qui peuvent être négociés, par cession ou mise en gage, auprès de l'institut d'émission; ce déplacement permet la création de comptes à la banque centrale ou, au besoin, de monnaie-billets; or, ces comptes sont le véhicule ultime des règlements entre intermédiaires financiers et ces billets sont la forme ultime de la monnaie.

Les opérations actives des intermédiaires seront classées ci-après selon les deux critères : la nature de leur débiteur et la transférabilité du titre de créance qu'ils détiennent. Pour indiquer l'ordre de grandeur des divers placements intéressant le marché monétaire, on s'est servi, en général, de données plus récentes : elles datent de la fin d'août 1959; en effet, les revisions de l'organisation du marché à la fin de 1957 ont abouti à modifier les proportions entre les diverses catégories de créances; on en a donc tenu compte.

CONSTRUCTION ANALYTIQUE DE LA REPRESENTATION GRAPHIQUE

A. La formation des encaisses monétaires.

Selon une vision assez répandue, les billets seraient mis en circulation dans le public par l'institut d'émission. Une partie du stock créé refluerait ensuite vers les dépôts en banques et les comptes de chèques postaux, donnant naissance à des encaisses en monnaie scripturale; en outre, ce reflux renforcerait les trésoreries bancaires à partir desquelles s'opère l'expansion dérivée du crédit.

La création de monnaie se ferait donc suivant le schéma : émission de billets par les opérations de la banque centrale, reflux vers les dépôts monétaires, et nouvelle création par le crédit des banques.

Cette explication reste assez sommaire. Car, en tant que banque centrale, l'institut d'émission a

fort peu de relations directes avec les entreprises et les particuliers pour les opérations de banque (crédits ou transactions sur devises). En tant que Caissier de l'Etat, il est vrai que l'institut d'émission effectue, à ses guichets, des paiements pour le compte du Trésor; il peut être amené, à cette occasion, à remettre des billets entre les mains du public; mais ce montant est fort peu important; pour 1958, par exemple, il ne semble pas avoir dépassé un milliard : il s'agissait surtout de paiements d'intérêts sur la dette publique. La plus grosse partie des paiements de l'Etat se fait par émission de chèques sur l'Office des Chèques Postaux et crédits en comptes auprès de cet Office, ou par des virements aux comptes courants ouverts à la Banque Nationale à des organismes financiers. Dans tous ces cas, si le destinataire ultime du paiement est une entreprise ou un particulier, il peut en demander le règlement en billets. Des encaisses monétaires se forment. Cette création de la monnaie par des émissions de billets, par l'entremise d'intermédiaires financiers, à l'occasion de paiements pour compte du Trésor, correspond assez bien à la vue habituelle qu'on rappelait ci-dessus.

Mais, dans la réalité, ces émissions-ci de billets ne peuvent être distinguées d'autres qui résultent de retraits d'avoirs en comptes *existants*; un flux de paiements ou une décision de dépenses provoque ces retraits : par exemple, le flux de paiements fait passer la monnaie dans cette fraction du public qui détient ses encaisses en billets; ou, par exemple, le détenteur du compte décide d'en prélever l'avoir pour ses propres dépenses de tourisme dans le pays.

Dans ces cas de retraits, la monnaie avait été créée préalablement; elle était gérée par un intermédiaire financier. L'émission de billets n'explique donc pas la formation des encaisses ⁽²¹⁾

Il n'est donc pas inutile de reprendre une explication plus générale et plus précise de cette création.

1. Les opérations des entreprises et des particuliers avec l'étranger.

Les soldes de ces transactions provoquent des mouvements importants dans la masse des encaisses. Les quelques chiffres ci-après, remontant à juin 1950, en font foi; les périodes ont été découpées de telle façon que les soldes des transactions extérieures, recensés par semestre, conservent le même signe à l'intérieur d'une période.

Pendant trois des six périodes envisagées, les transactions des entreprises et particuliers avec

(21) En pratique, qu'ils soient émis directement à l'occasion d'un paiement du Trésor ou qu'ils soient restitués à l'occasion d'un retrait d'avoirs, les billets sont prélevés sur la trésorerie en billets de l'intermédiaire financier qui opère. Cette trésorerie en billets est alimentée sans cesse par des versements aux guichets et mise sans cesse à contribution par les sorties dont il vient d'être question. C'est pour faire face à des sorties nettes que l'intermédiaire doit faire appel à l'institut d'émission.

l'étranger se sont soldées par un déficit, entraînant la destruction d'encaisses intérieures; celle-ci a été compensée par d'autres facteurs, sous la pression de la demande de monnaie; ces autres facteurs seront étudiés à leur tour.

Tableau I.

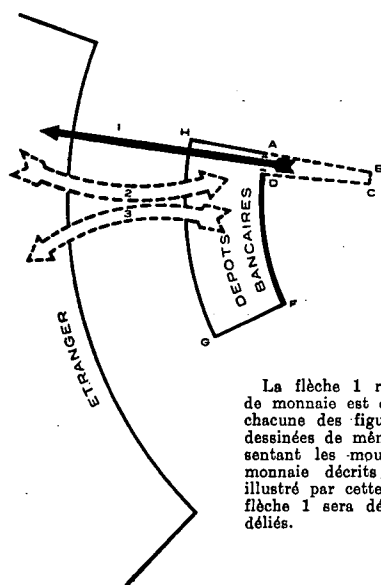
Périodes	Solde des transactions des entreprises et particuliers avec l'étranger	Mouvements du stock monétaire total
	(en milliards de francs)	
Juin 1950 à fin 1950	- 11,7	+ 2,5
Fin 1950 à fin 1952	+ 18,0	+ 18,5
Fin 1952 à fin 1954	- 5,8	+ 9,1
Fin 1954 à juin 1956	+ 9,2	+ 11,5
Juin 1956 à juin 1957	- 3,6	+ 6,7
Juin 1957 à fin 1958	+ 17,6	+ 7,7

Mais pour les trois autres périodes, le boni des opérations avec l'étranger a été un moyen important et même le principal de la création de monnaie. Il a été le plus large pendant la deuxième et la dernière période; dans ce contexte conjoncturel, le boni extérieur et le gonflement des encaisses apparaissent d'ailleurs comme deux manifestations liées d'un même phénomène : le ralentissement des dépenses d'investissement intérieur.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'entrée des devises en excédent sur les besoins est à l'origine d'un accroissement de la masse de monnaie intérieure, ces encaisses nouvelles prendront d'abord la forme de dépôts bancaires. Dans l'organisation actuelle, en effet, une fois que toutes les transactions en devises à l'intérieur des secteurs « entreprises et particuliers » se sont dénouées, par l'entremise éventuelle des agents de change et des banques, c'est avec ces dernières que s'opère le règlement final : c'est-à-dire, en cas de boni, l'échange de l'excédent de devises contre dépôts en francs belges.

La figure 1 illustre ces mouvements.

FIG. 1



La flèche 1 représentant une création de monnaie est en trait noir plein. Dans chacune des figures suivantes, ne seront dessinées de même que les flèches représentant les mouvements de création de monnaie décrits à la partie du texte illustré par cette figure. Par exemple, la flèche 1 sera désormais tracée en traits déliés.

Le secteur « Etranger », qui figure sur la gauche, doit opérer des règlements en faveur d'entreprises intérieures qui ont livré des marchandises, fourni des prestations, ou doivent être remboursées de leurs prêts ou approvisionnées en capitaux; il doit aussi des versements aux particuliers qui encaissent des revenus ou rapatrient des fonds.

On suppose tout d'abord que ces obligations de paiement sont libellées en francs belges. Dans ce cas, l'Etranger se procure les francs auprès des banques belges, en leur cédant des créances sur lui-même, c'est-à-dire des devises. Les actifs en devises acquis par les banques belges sont figurés par la surface ABCD (22).

La création monétaire qui se produit est figurée par la flèche 1, et les moyens de paiement mis de la sorte à la disposition de l'Etranger alimentent un flux de paiements vers la Belgique, représenté par une large flèche en pointillé 2; les dépôts bancaires des entreprises et particuliers figurés par la portion de couronne AFGH s'accroissent du montant de ces crédits en comptes d'ordre de l'Etranger (23).

Les mécanismes jouent de façon analogue si les engagements de l'Etranger sont libellés et réglés en devises. Le flux de paiements (flèche 2) se ferait en devises; les encaisses extérieures des banques (ABCD) s'élargiraient au moment où les exportateurs céderaient les devises contre crédits en comptes francs belges dont le montant (AFGH) s'accroîtrait à due concurrence; la flèche 1 figurant la création de monnaie joindrait alors les surfaces ABCD à AFGH. Du point de vue des mécanismes, sinon de la position du marché des changes, il n'y a qu'une différence formelle entre cette technique de règlement et la précédente.

En cas de déficit des transactions des entreprises et particuliers avec l'étranger, les rouages tourne-

(22) Pour les banques, ces avoirs à vue constituent une trésorerie de nature spéciale puisqu'ils ne sont pas libellés en monnaie nationale; pas plus que les autres éléments des trésoreries bancaires, ces avoirs à vue en devises n'alimentent le marché monétaire intérieur, mais, détenus auprès de correspondants étrangers, ils approvisionnent les marchés monétaires étrangers.

(23) Cette figure 1, de même que celles qui suivront, est un fragment d'une figure plus complète que l'on présentera in fine de cet article. Dans cette figure, les dimensions des surfaces n'ont pas été choisies au hasard : elles ont été calculées, après une évaluation approximative des grandeurs représentées. Le but est de donner une idée des proportions entre ces grandeurs, on l'a vu ci-avant.

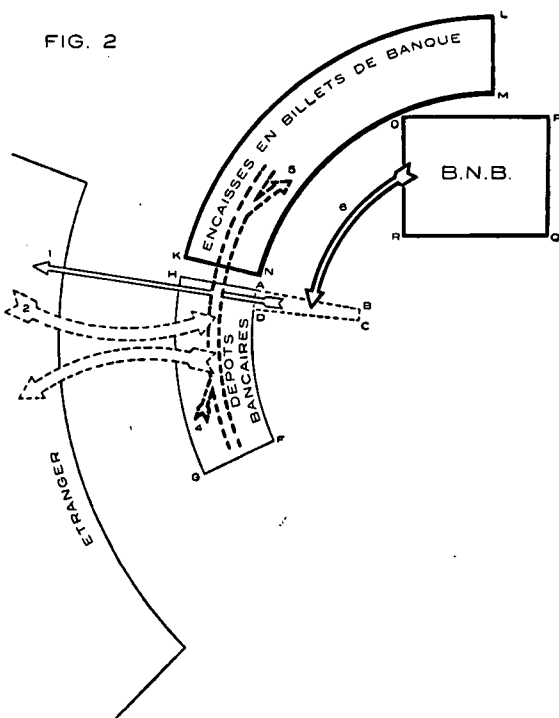
Dans les figures partielles d'explication, on aurait évidemment pu changer la dimension des surfaces et s'en tenir à une représentation des mécanismes. Dans ce cas-ci, ABCD et AFGH auraient été égaux : le montant des dépôts créés est égal à la contre-valeur des devises cédées.

On a préféré décomposer la figure de synthèse sans en altérer les proportions. Cette façon de procéder présentait deux avantages : le lecteur se familiarisait progressivement avec la figure d'ensemble qui est assez complexe; la tâche des dessinateurs, déjà fort lourde, était simplifiée. Mais cette façon de procéder présente un inconvénient : les grandeurs juxtaposées ne sont pas égales; par exemple, ici, la figure 1 met en regard le montant des devises détenues à un moment donné et la masse des dépôts, au même moment, créés par les achats de devises et par d'autres opérations. Le lecteur prévenu tiendra compte de cette réserve en appréciant les rapports des surfaces dans les figures partielles.

raient en sens inverse. L'excédent des paiements vers l'Etranger serait représenté par la flèche 3; les dépôts bancaires débités se contracteraient : $AFGH$ rétrécirait. Les montants de francs belges transférés à l'Etranger seraient annulés lorsque les détenteurs en demanderaient le remboursement en devises : $ABCD$ deviendrait plus petit. La destruction de monnaie serait représentée par une inversion de la flèche 1 dont la pointe irait vers la droite (24).

Dès à présent, on peut envisager des retraits de dépôts impliquant une sortie de billets. Les entreprises qui ont bénéficié des recettes nettes en provenance de l'Etranger vont avoir à payer des salaires, par exemple, des dividendes, ou tous autres revenus de particuliers; si ceux-ci sont dépensés à des consommations courantes, les paiements, dans ce pays, se feront surtout au moyen de billets. La figure 2 retrace l'altération de la structure des encaisses qui s'ensuit.

Un flux a lieu à l'intérieur des secteurs « entreprises et particuliers »; il est alimenté par des



(24) Dans ces figures, les flux de règlements à l'intérieur des secteurs « entreprises et particuliers », ou entre eux et un autre secteur, seront représentés par des pointillés; il en sera de même des changements dans la composition des actifs financiers des entreprises et particuliers. Les règlements entre intermédiaires financiers ou entre ceux-ci et un autre secteur correspondant à des cessions de fonds contre titres de créance, seront représentés par des flèches à traits pleins s'il s'agit de créances à court terme et en pointillé s'il s'agit de créances à long terme; la direction des flèches indique le sens des flux de fonds, c'est-à-dire l'inverse du mouvement des titres de créance cédés; la largeur des flèches n'a pas de signification particulière. Dans chacune des figures, les opérations décrites qui correspondent à une création de monnaie sont représentées par des flèches noires.

retraits (flèche 4) de dépôts bancaires dont la masse se contracte (réduction de la surface $AFGH$); il aboutit à une sortie de billets remis aux bénéficiaires des paiements (flèche 5), entraînant un accroissement du stock de billets détenu; celui-ci est représenté par la portion de couronne $KLMN$; elle s'allonge à mesure que la flèche 5 amène de nouveaux billets dans les encaisses du public. Mais ces billets qu'elles utilisent pour rembourser leurs engagements, les banques doivent se les procurer auprès de l'institut d'émission. C'est un cas où l'émission de billets se fait par l'entremise des banques. Pour se les procurer, les banques sont tenues de céder à la banque centrale un actif mobilisable, dans ce cas-ci, une partie des devises acquises. A la figure 2, la cession est schématisée par la flèche 6; celle-ci est orientée (v. note 24) dans le sens du mouvement des fonds — ici, les billets — et remonte le mouvement des devises cédées par les banquiers. Les avoirs extérieurs de ces derniers diminuent (contraction de $ABCD$) au profit des réserves de la banque centrale, représentées par le rectangle $OPQR$ qui s'étend avec ses achats de devises.

A la fin de l'opération, à un actif financier de nature monétaire — les dépôts bancaires —, le public a substitué un autre actif financier, de nature monétaire également — les billets. Il n'y a pas eu création de monnaie; d'ailleurs, aucune flèche représentative d'une telle création n'a été ajoutée, à la figure 2, à celle qui était déjà indiquée à la figure 1 (25); au contraire, l'appauvrissement des trésoreries des banques les empêchera de procéder à une expansion dérivée des crédits.

Moyennant quelques retouches, la figure 2 schématise aussi les mécanismes qui sont mis en jeu lorsque l'Etranger finance un déficit envers l'économie nationale en obtenant des crédits auprès de la banque centrale. Dans ce cas, les deux opérations retracées à la figure 2 par les flèches 1 et 6 sont confondues en un seul mouvement. La création de monnaie opérée de la sorte par l'institut d'émission, en faveur de l'Etranger, alimente le flux de paiements (flèche 2) et accroît les dépôts bancaires des entreprises et particuliers bénéficiaires de ces règlements. Le véhicule de ceux-ci est un virement d'un compte étranger (d'une banque centrale, par exemple) au compte courant d'une banque belge auprès de l'institut d'émission. En contrepartie des actifs que ce dernier s'est constitués en accordant un crédit à l'étranger, il accroît ses engagements envers les banques belges. C'est-à-dire que les trésoreries bancaires se renforcent; elles serviront à obtenir les billets désirés par le public quand se produira le flux de paiements retracé par les flèches 4 et 5.

(25) S'il s'agit d'évaluer, pour une période, l'ampleur de la création de monnaie qui s'est opérée par les rentrées nettes de devises, il faut, bien entendu, cumuler les mouvements des avoirs extérieurs des banques et ceux de la Banque Nationale.

2. Les crédits octroyés par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers.

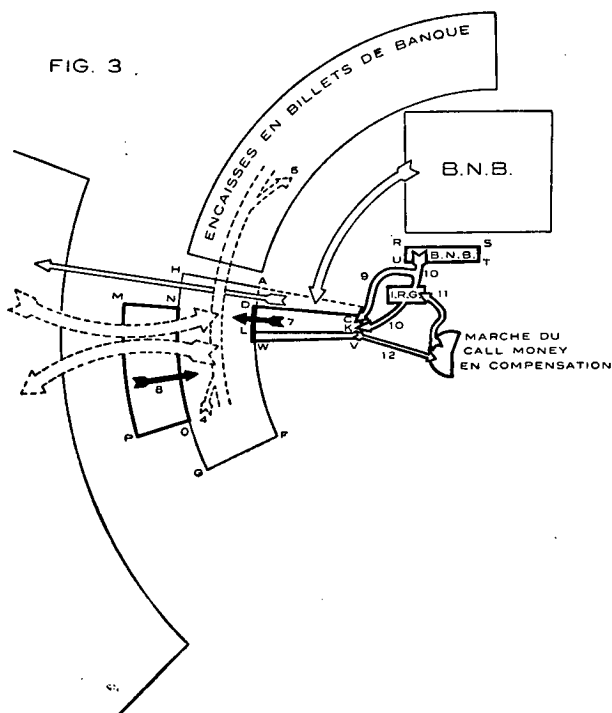
Cet autre mode de création de moyens de paiement rencontre une demande de monnaie active, tout au moins dans le chef du bénéficiaire du crédit.

On soulignera, en passant, que l'encours de ces crédits fluctue presque toujours en sens inverse de l'évolution du solde des opérations avec l'étranger. On peut s'en rendre compte en comparant aux données de la première colonne du tableau I, les quelques chiffres ci-après calculés pour les mêmes périodes.

Tableau II.

Périodes	Fluctuations de l'encours des crédits aux entreprises et particuliers financé par les organismes monétaires	Mouvements du stock monétaire total
	(en milliards de francs)	
Juin 1950 à fin 1950	+ 5,9	+ 2,5
Fin 1950 à fin 1952	+ 3,3	+ 18,5
Fin 1952 à fin 1954	+ 5,2	+ 9,1
Fin 1954 à juin 1956	+ 0,4	+ 11,5
Juin 1956 à juin 1957	+ 8,8	+ 6,7
Juin 1957 à fin 1958	- 6,9	+ 7,7

La figure 3 représente l'incidence, sur la quantité de monnaie, de l'octroi par les banques des crédits d'escompte, d'avance ou d'acceptation. Deux cas



ont été distingués, suivant que les titres de créance acquis par les banquiers sont, ou non, mobilisables. Les acceptations bancaires et les effets commerciaux réescomptables ont cette qualité; les premières sont

d'ailleurs presque toujours négociées dans le marché monétaire, par le banquier créateur, par l'entremise de l'Institut de Réescmpte et de Garantie. Ce portefeuille mobilisable des banques est représenté par la portion de couronne *DCKL*; il s'accroît par les escomptes, entraînant une création de monnaie (la flèche 7) sous forme d'un accroissement des dépôts (élargissement de *AFGH*). Certains effets de commerce ne sont pas réescomptables : par exemple, les traites finançant des ventes à tempérament; il en est pratiquement de même des avances (ou crédits de caisse) dont la mobilisation, par tirage de promesses négociables à l'Institut de Réescmpte et de Garantie, demeure assez exceptionnelle; l'encours de ces crédits peu ou non susceptibles de réescmpte est figuré par le segment *MNOP*; lorsqu'il s'accroît, des encaisses nouvelles sont créées (flèche 8) sous forme d'un accroissement des dépôts.

Il faut ouvrir ici une parenthèse pour donner quelques éclaircissements sur la construction des figures successives; les divers éléments étudiés sont localisés de la façon suivante : les avoirs financiers du public sont représentés par des portions d'une couronne, qui se complétera progressivement; quand ces actifs du public constituent des engagements pour des intermédiaires financiers, ceux-ci acquièrent, en contrepartie, des avoirs. Ces derniers sont figurés par des portions de couronne jouxtant la couronne principale, de part et d'autre; les surfaces correspondant à des placements mobilisables sur le marché monétaire sont rangées vers l'intérieur du cercle ⁽²⁶⁾; les autres placements des intermédiaires financiers apparaissent dans les portions d'une couronne rangée à l'extérieur du cercle; en raison du rôle particulier de l'institut d'émission, régulateur du marché monétaire, ses actifs ont été regroupés à l'écart de la couronne principale.

Lorsque les banques ont à faire face à un retrait de dépôts résultant, comme on l'a vu à la figure 2, de paiements en billets (flèches 4-5), elles peuvent se procurer ceux-ci à la Banque Nationale, en lui cédant des effets réescomptables; ce transfert est figuré par la flèche 9; le portefeuille commercial de la Banque Nationale représenté par le rectangle *RSTU* augmente, tandis que se contractent l'encours logé dans les banques *DCKL* et les dépôts bancaires *AFGH*. Ce réescmpte peut être indirect; les acceptations bancaires visées (et certains effets commerciaux) sont cédées à l'Institut de Réescmpte et de Garantie ⁽²⁷⁾. Celui-ci peut recourir aux facilités

⁽²⁶⁾ On a souligné à la note ⁽²²⁾ que les avoirs en devises des banques ne constituaient pas des placements sur le marché monétaire. Dans les figures, ils sont représentés par une surface rangée vers l'intérieur du cercle, en raison de leur caractère mobilisable; mais on a délimité cette surface par des pointillés pour attirer l'attention sur le caractère de ces placements, différents de ceux qui constituent une intervention sur le marché monétaire.

⁽²⁷⁾ Le *Bulletin d'Information et de Documentation* d'avril 1960 contiendra une description détaillée du marché monétaire belge, de ses organes et des instruments de crédit qui y sont négociés; c'est cette étude notamment que le présent exposé introduit.

offertes par la Banque Nationale (flèche 10) si ses autres ressources ne suffisent pas à financer le portefeuille d'effets qu'il achète, représenté dans la figure par le rectangle *I.R.G.*; ces ressources proviennent d'emprunts sur le marché du call money organisé en chambre de compensation (flèche 11), lui-même approvisionné par les apports des banques (flèche 12) ⁽²⁸⁾. Dans la mesure où leurs prêts au jour le jour ou à très court terme (dont le montant est représenté à la figure 3 par la surface *LKVW*) servent à nourrir, via l'Institut de Réescompte et de Garantie, un portefeuille d'acceptations cédées à celui-ci, tout se passe, pour l'ensemble des banques de dépôts, comme si *DCKL* n'avait pas été amputé des effets cédés à l'Institut de Réescompte et de Garantie et que *LKVW* représentât l'encours d'un portefeuille commercial.

Il peut arriver que le réescompte des effets de commerce auprès de l'institut d'émission ait lieu quasi simultanément à leur création. Dans ce cas, la formation de la monnaie est le fait de la banque centrale; ce processus pourrait être représenté à la figure 3 en combinant en une seule les deux flèches 9 et 7; il a lieu lorsque les banques ont à faire face à une demande de monnaie active qui alimente un flux de paiements de nature à mettre les trésoreries bancaires à contribution; en fait, pareille situation apparaît lorsque la balance des paiements extérieurs courants est fortement déficitaire; les encaisses créées servent immédiatement à l'achat de devises; les banques se les procurent en réescomptant les effets tracés par leurs clients; ces effets se substituent aux réserves de change dans les actifs de la Banque Nationale.

3. Le financement d'un déficit du Trésor par les organismes monétaires.

La Trésorerie de l'Etat est, il va de soi, le centre d'un mouvement de fonds extrêmement important, provoqué non seulement par les recettes et les dépenses budgétaires, mais aussi par les opérations de Trésorerie, c'est-à-dire les variations de l'encours de la dette flottante, les entrées et sorties de fonds de tiers et les fluctuations de l'encaisse des comptables du Trésor.

Les mécanismes des paiements de l'Etat et ceux de la constitution de ses ressources sont trop complexes pour que, dans cet exposé, on puisse les aborder autrement que progressivement. Dans cette section, on décrira uniquement ceux de ces mécanismes

⁽²⁸⁾ Ces figures étaient dessinées avant que fût rendue publique la décision de réorganiser le marché de l'argent au jour le jour, à partir du 17 novembre 1959; on sait que la modification a comporté, entre autres, la suppression de la distinction entre un marché en compensation et un autre, hors compensation. L'innovation ne changea rien d'essentiel aux mécanismes décrits ici. Il suffira que le lecteur se souvienne que les deux marchés du call money dont il sera question ici sont aujourd'hui confondus.

mes qui contribuent à la formation de nouvelles encaisses.

En effet, lorsque la couverture des besoins du Trésor nécessite un accroissement de la dette publique, celui-ci implique, le plus souvent, une intervention des organismes monétaires suivant l'un ou l'autre processus et une création d'encaisses en faveur, d'abord, du Trésor.

Avant d'examiner, dans le détail, ces divers processus, on rappellera l'ampleur qu'a revêtue ce financement monétaire du Trésor au cours des dernières années. Les montants sont mis, ci-après, en regard des variations du stock monétaire total; les périodes choisies sont les mêmes que celles des tableaux I et II.

Tableau III.

Périodes	Ampleur du financement monétaire du Trésor public	Mouvements du stock monétaire total
	(en milliards de francs)	
Juin 1950 à fin 1950	+ 6,4	+ 2,5
Fin 1950 à fin 1952	+ 9,6	+ 18,5
Fin 1952 à fin 1954	+ 6,2	+ 9,1
Fin 1954 à juin 1956	+ 2,8	+ 11,5
Juin 1956 à juin 1957	- 0,4	+ 6,7
Juin 1957 à fin 1958	+ 2,3	+ 7,7

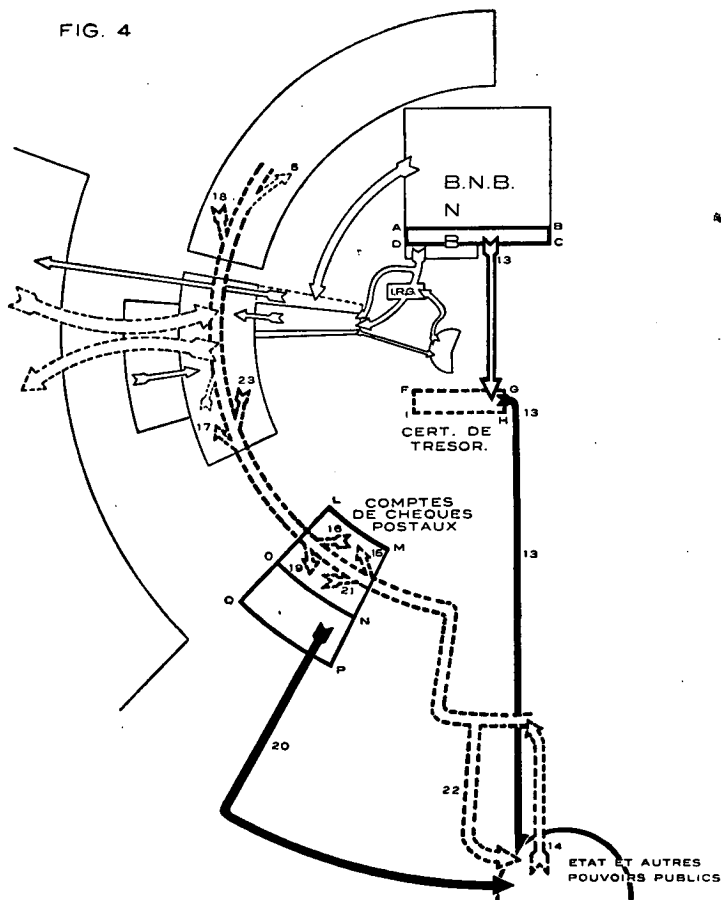
Pour retracer les mécanismes de ce recours du Trésor au système monétaire, on raisonnera le plus souvent en partant des dépenses de l'Etat, ne faisant intervenir les recettes qu'ensuite.

Crédits de la Banque Nationale et de l'Office des Chèques Postaux.

a) Le processus de crédit direct de l'institut d'émission est le plus simple. Il se présente lorsque la banque centrale fait un crédit au Trésor et paie, à ses propres guichets, par remise de billets aux bénéficiaires. Ce cas apparaît à la figure 4 : le portefeuille d'effets publics de l'institut d'émission (figurés par le rectangle *ABCD*) s'accroît et la contre-valeur des certificats escomptés est versée au crédit du compte du Trésor, immédiatement débité du montant des billets remis aux créanciers de l'Etat. Ces règlements sont représentés par la flèche 13 qui correspond à une création de monnaie ⁽²⁹⁾, puis par le flux de paiements allant vers les entreprises et parti-

⁽²⁹⁾ Cette flèche est rompue. Pour des raisons techniques de présentation, les encours de certificats de Trésorerie logés dans les organismes intervenant dans le marché monétaire apparaissent deux fois dans les figures de la série : une première fois parmi les actifs (ici le rectangle *ABCD*) de l'organisme détenteur (ici la Banque Nationale) et ensuite regroupés en une masse (ici le rectangle *FGHI* de surface égale à *ABCD*) d'où repartent les flèches figurant les versements au Trésor.

FIG. 4



culiers, symbolisé par la flèche 14; ce flux renforce les encaisses en billets (flèche 5).

b) On a souligné plus haut que les dépenses publiques réglées, en billets, aux guichets de la banque centrale n'atteignaient pas un chiffre élevé et on a rappelé que le montant des paiements effectués par l'intermédiaire de l'Office des Chèques Postaux était bien plus important : un compte de chèques postaux centralisateur est ouvert à un comptable public et est débité de la valeur des chèques ou des ordres de virement qui sont tracés sur lui.

Dans ce cas aussi, le flux de paiements de l'Etat au bénéfice des entreprises et particuliers (toujours représenté par la flèche 14) aboutit à créer de la monnaie.

Si les règlements du Trésor se font par virement (flèche 15) aux comptes de chèques postaux des entreprises et particuliers (représentés à la figure par la portion de couronne LMNO), ces encaisses augmenteront⁽³⁰⁾. Il y a création de monnaie; elle résulte du crédit que l'Office des Chèques Postaux a fait au Trésor; à la figure 4, la portion de couronne ONPQ représente l'ampleur de ce crédit et la flèche 20, la création de monnaie qu'il entraîne. Si les règlements du Trésor se font par émission de

⁽³⁰⁾ On peut assimiler à des virements le montant des chèques émis par le Trésor dont le bénéficiaire demande le paiement par versement au crédit de son compte de chèques postaux.

chèques et que les bénéficiaires les encaissent en billets aux guichets des postes, le Trésor devra se procurer ces billets à la banque centrale en tirant sur son compte ou en recourant au crédit (flèche 13) et on sera ramené à la situation décrite sub a) : les encaisses en billets augmenteront.

En fait, les mécanismes des paiements de l'Etat décrits sub a) et sub b) ci-avant aboutissent tous deux à une création de monnaie. Ou bien, ces paiements sont financés par un crédit de l'institut d'émission, qui remet des billets aux créanciers de l'Etat, soit à ses propres guichets, soit aux guichets postaux, ou bien ces paiements sont financés par les crédits que les détenteurs d'avoirs en comptes accordent à l'Office des Chèques Postaux, lui-même créancier de l'Etat.

c) Mais les comptes de chèques postaux ne sont pas seulement alimentés par des dépenses de l'Etat. Ils peuvent aussi être crédités par un reflux de billets (flèches 18-19) : les encaisses en monnaie fiduciaire se contractent (flèche de sortie 18), les encaisses en monnaie scripturale augmentent (flèche d'entrée 19). La substitution laisse inchangée la quantité de monnaie entre les mains du public. Mais des billets sont entrés dans la trésorerie de l'Office des Chèques Postaux, commune à celle de l'Administration des Postes; ils ont été mis à la disposition du Trésor qui a pu les faire refluer vers l'institut d'émission en remboursement partiel de ses engagements envers ce dernier (graphiquement, ce remboursement peut être figuré par la flèche 13 dont on aurait inversé le sens); un actif du système monétaire a été réduit : les effets publics détenus par la Banque Nationale; comme le total des encaisses du public n'a pas varié, un autre actif a été constitué par le système monétaire : il s'agit du crédit de l'Office des Chèques Postaux au Trésor. Au changement dans la composition des encaisses du public correspond donc une modification des actifs du système émetteur. Mais, en plus, l'altération de la composition du stock monétaire total a permis à l'Etat de reconstituer sa marge de crédit à l'institut d'émission, lui fournissant les ressources de nouvelles dépenses.

Cette analyse confirme bien que l'Office des Chèques Postaux est susceptible d'accroître la quantité de monnaie au bénéfice du Trésor, soit que ses engagements envers les déposants soient accrus par des virements de l'Etat en leur faveur, soit qu'ils gonflent par suite d'un changement dans la structure des encaisses du public⁽³¹⁾.

d) Les recettes de l'Etat peuvent s'opérer aussi à partir de billets ou de dépôts bancaires. Le premier cas est figuré par les flèches 18-22; les billets encaissés sont renvoyés à l'institut d'émission (flèche 13 inversée); il y a destruction de monnaie, mais la

⁽³¹⁾ La comptabilité du Trésor ne fait d'ailleurs aucune distinction dans les recettes de Trésorerie résultant d'une augmentation de l'endettement envers les déposants à l'Office des Chèques Postaux.

faculté d'emprunt du Trésor s'élargit (réduction de *ABCD*). Le second cas est figuré par les flèches 23-22; ce règlement donne lieu, dans les livres de la banque centrale, à un virement des comptes des banques à celui de l'Etat, diminuant les engagements de celui-ci (à la figure 4, on enregistrera de nouveau un resserrement de *ABCD* et un renversement, du sens de la flèche 13, consacrant la destruction de monnaie).

L'évolution inverse se produit lorsque le public prélève sur ses avoirs en comptes de chèques postaux pour accroître ses encaisses en billets (ce mouvement est représenté à la figure 4 par les flèches 16-5) ou en dépôts bancaires (flèches 16-17). En l'absence de recettes, le Trésor devra recourir à la banque centrale pour obtenir les billets qui lui sont nécessaires dans le premier cas, ou le virement aux comptes des banques dans le second cas. Lorsque les sorties l'emportent sur les rentrées aux comptes de chèques postaux, la figure 4 le reflète de la façon suivante : *LMNO* rétrécit et, parallèlement, *ONPQ*, qui lui est égal; le sens de la flèche 20 s'inverse; le Trésor recourt à l'institut d'émission (flèche 13). Un changement dans la structure des encaisses du public a diminué la marge de la Trésorerie.

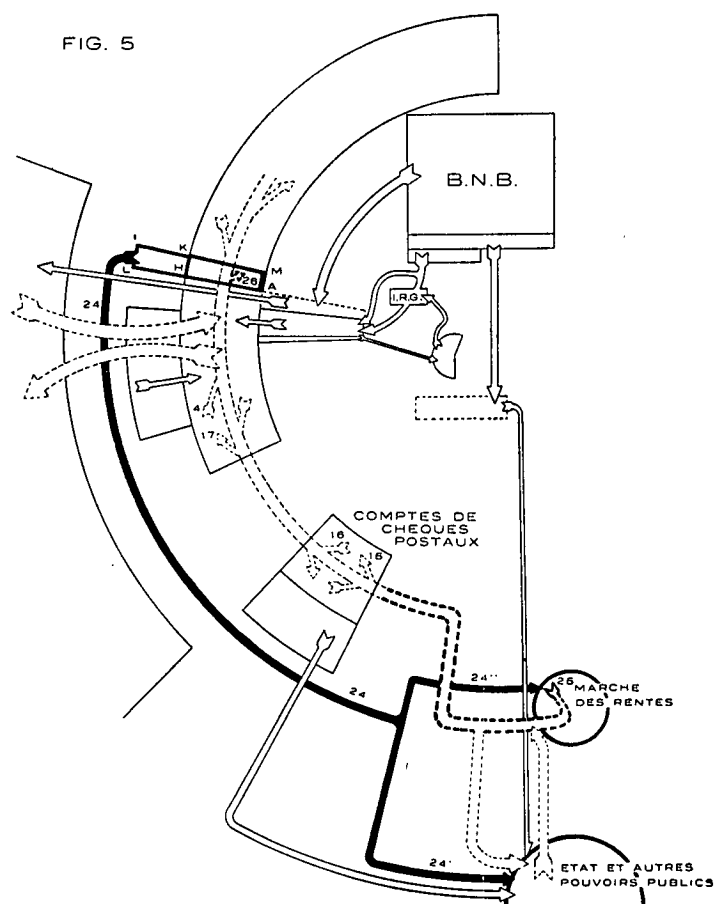
Les comptes de chèques postaux diminuent aussi lorsque les titulaires s'acquittent d'obligations envers l'Etat en débitant leurs comptes à l'Office au profit de celui d'un comptable public; ce flux est figuré par les flèches 21-22. Les recettes de l'Etat, réglées de la sorte, impliquent une diminution immédiate de sa dette (via l'Office des Chèques Postaux) envers les titulaires de comptes; la contraction des des encaisses de ceux-ci se reflète, encore une fois, dans un rétrécissement de *LMNO* et de *ONPQ* et dans un renversement de la flèche 20. Dans la mesure où le public, dans son ensemble, est disposé à reconstituer ses avoirs auprès de l'Office, l'Etat peut effectuer des paiements (flèches 14-15) sans sortie de moyens de trésorerie ⁽³²⁾.

Emission de monnaies divisionnaires de Trésorerie.

Ce n'est que pour mémoire que ce mode de financement monétaire du Trésor est cité ici. Il est fort peu important. Non seulement parce que la masse de ces monnaies augmente assez peu : elle était de 4,8 milliards en juin 1950 et s'est élevée progressivement à 5,5 milliards en décembre 1958. Mais, au surplus, parce qu'une faible partie de cette nouvelle monnaie seulement alimente le Trésor. En effet, en vertu de dispositions légales ⁽³³⁾, l'émission des billets et monnaies du Trésor s'effectue par l'entremise du Fonds monétaire; or, les actifs que celui-ci

détient en contrepartie consistent en ordre principal en obligations de la dette publique (ou autres valeurs garanties par l'Etat); ce n'est qu'accessoirement que ces actifs comprennent une créance en compte courant sur le Trésor. C'est la Caisse d'amortissement de la dette publique qui achète en Bourse les obligations mises en portefeuille par le Fonds monétaire.

FIG. 5



A la figure 5, les encaisses en monnaies divisionnaires, c'est-à-dire les engagements du Fonds monétaire, sont représentées par la portion de couronne *KMAH* et les actifs du Fonds, détenus en contrepartie, par la surface *IKHL*. La flèche 24/24' figure la création de monnaie au profit du Trésor.

Mais quand l'émission s'opère à la suite d'achats en Bourse de titres de la dette, on se trouve devant un cas de monétisation de la dette publique. On reviendra ci-après sur ce phénomène, à l'occasion de ses autres manifestations plus importantes. Dans ce passage consacré principalement au financement monétaire de l'Etat, on se bornera à signaler cette monétisation qui s'opère par les achats du Fonds monétaire; augmentant ses actifs (élargissement de *IKHL*), le Fonds apporte de la monnaie au public qui cède des titres au marché des rentes (la flèche 24/24'' indique la création de monnaie par cet apport) ⁽³⁴⁾.

⁽³²⁾ Une description, sans graphique, des incidences monétaires du fonctionnement de l'Office des Chèques Postaux a déjà été donnée dans ce *Bulletin*. (Cfr. « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », *Bulletin d'Information et de Documentation*, décembre 1949, pp. 333-341.)

⁽³³⁾ Loi du 12 juin 1930, modifiée par les lois des 14 avril 1933, 3 mars et 27 juillet 1953.

⁽³⁴⁾ Certes, le règlement des transactions boursières ne se fait pas immédiatement en billets divisionnaires; le flux va

Crédits des banques de dépôts.

En vertu de prescriptions réglementaires, tout accroissement des dépôts en francs belges doit être remployé en effets publics, *grosso modo* à concurrence de 60 p.c. ⁽³⁵⁾.

Les dépôts bancaires augmentent sous l'action directe des facteurs de création de monnaie : notamment, la cession des devises excédant les besoins du marché des changes et l'octroi de crédits commerciaux. Mais ils augmentent aussi en conséquence de certains changements dans la structure des encaisses du public : reflux de billets (à la figure 6, flèches 18-27) ou transfert d'avoires en comptes de

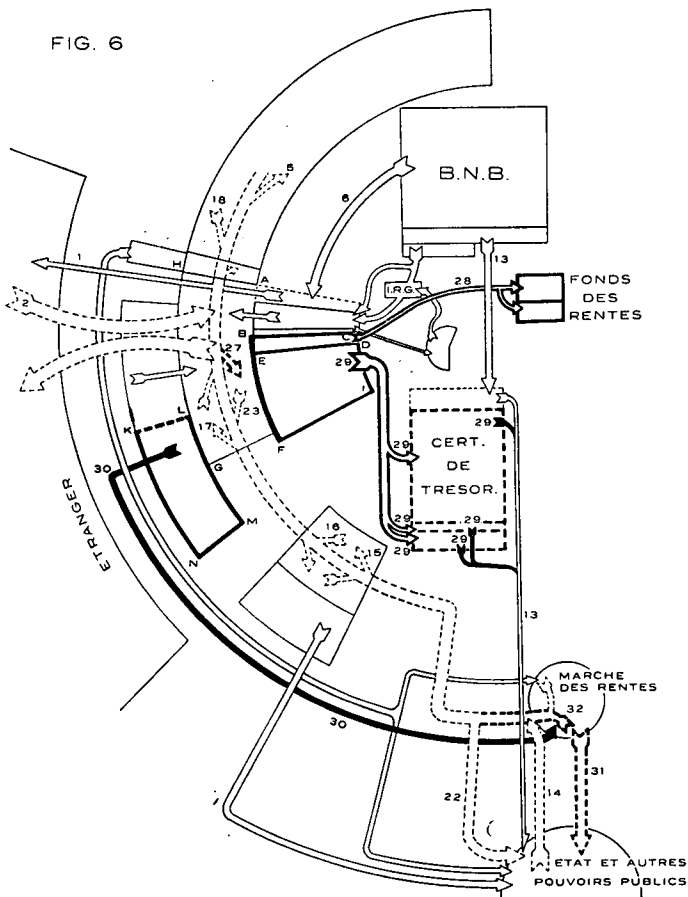
chèques postaux vers les comptes en banques (flèches 16-17). Ces deux mouvements renforcent en même temps les avoires des banques auprès de la Banque Nationale, par suite des remises de l'Office des Chèques Postaux en leur faveur ou de la restitution par elles des billets rentrés.

a) Pour les dépôts à vue et à un mois au plus, les couvertures réglementaires consistent, à l'heure actuelle, pour une partie obligée, en moyens de trésorerie et en certificats émis par le Fonds des Rentes ⁽³⁶⁾ et, pour une autre partie, en certificats de Trésorerie de types divers à trois ans de date maximum. Lorsque les banques doivent souscrire des certificats du Fonds des Rentes ou de Trésorerie, elles règlent ces souscriptions à l'aide des avoires à la Banque Nationale que leur a apportés l'augmentation des dépôts, ou bien à l'aide d'avoires qu'elles se constituent en cédant à la Banque Nationale des actifs mobilisables — devises ou effets de commerce ⁽³⁷⁾.

Le portefeuille en certificats du Fonds des Rentes est représenté à la figure 6 par la portion de couronne BCDE. Lorsque les dépôts augmentent (allongement de AFGH), cette surface BCDE s'accroît; la flèche 28 représente l'apport des banques au Fonds. Celui-ci se procure de la sorte des ressources qui alimentent son compte auprès de l'institut d'émission et peuvent servir à financer des opérations que l'on décrira plus loin.

Quant au portefeuille des banques en certificats de Trésorerie, il est représenté par la portion de couronne EDIF. Lors de la révision de la réglementation, en novembre 1957, les banques détenaient 28,9 milliards de ces certificats à quatre mois et à un an, qui reçurent à ce moment un statut spécial. Depuis, le montant de ces placements a encore crû, non seulement en conséquence de l'accumulation des dépôts, mais aussi par suite de la défaillance de la demande de crédit commercial. Lors de ces souscriptions, la surface EDIF s'étend et un afflux de fonds, représenté par les flèches 29, va vers le Trésor ⁽³⁸⁾. Ces apports dont bénéficie le Trésor aboutissent à une création de monnaie lorsque l'Etat s'en sert pour des dépenses (flèche 14), les relançant dans les flux de paiements, vers les encaisses du public. Si l'Etat consacre, au contraire, les ressources venant des souscriptions des banques à rembourser ses engagements envers l'institut d'émission (diminution représentée à la figure 6 par la flèche 13 inversée), il n'y aura pas d'expansion aussi longtemps que le Trésor n'utilisera pas sa marge de crédit reconstituée.

b) Les processus peuvent être analogues lorsque les banques achètent des valeurs sur le marché des



d'abord du marché des rentes aux dépôts bancaires (flèches 25 à 17) ou aux comptes de chèques postaux (flèches 25 à 15). Le véhicule de ce flux est un jeu de comptes des divers intermédiaires intéressés et du Trésor dans les livres de la banque centrale. Le compte du Trésor est crédité du montant des monnaies divisionnaires remis à la Banque Nationale par le Fonds monétaire; lors des achats en Bourse par la Caisse d'amortissement de la dette publique, le compte du Trésor sera débité au profit, par exemple, des comptes des banques, si les vendeurs de rentes sont payés chez elles. Ultérieurement, la Banque Nationale remettra au public les billets divisionnaires (flèches 16 à 26 et 4 à 26) à l'occasion des opérations de retraits décrites aux figures précédentes.

⁽³⁵⁾ Cette réglementation des opérations des banques de dépôts a été exposée en détail dans divers rapports annuels de la Commission bancaire (cf. notamment Rapport 1956-1957, pp. 20-37, avec, en annexe, p. 174 sq., une coordination officieuse des prescriptions relatives aux coefficients bancaires, en vigueur au 21 novembre 1957). L'essentiel de ces dispositions réglementaires sera encore repris dans l'article du prochain *Bulletin* qui sera consacré à une description du marché monétaire.

⁽³⁶⁾ Voir note ⁽²⁰⁾.

⁽³⁷⁾ On a décrit le mécanisme de ces cessions aux figures 2 et 3.

⁽³⁸⁾ Pour les raisons déjà exposées à la note ⁽²⁹⁾, les flèches en question sont interrompues par la surface représentant la masse des certificats logés dans les organismes du marché monétaire.

rentes. Cependant, dans ce cas, il convient d'opérer une distinction importante suivant que les obligations souscrites sont en cours d'émission ou proviennent de portefeuilles antérieurement constitués.

Dans le cas où les banques prennent des valeurs de la dette publique en cours d'émission, il y aura effectivement un financement monétaire du Trésor. A la figure 6, la portion de couronne *KLMN*, qui représente les avoirs des banques en fonds publics, s'allonge ⁽³⁹⁾, l'apport des banques au marché des rentes apparaît dans la flèche 30 et le versement des fonds au Trésor dans la flèche 31. La flèche 30 correspond à une création de monnaie, car, utilisés par l'Etat à des paiements, ces fonds provenant des trésoreries bancaires vont venir renforcer les encaisses que le public détient déjà en contrepartie de ces trésoreries ⁽⁴⁰⁾.

Dans le cas où les achats des banques se portent, au contraire, vers des obligations antérieurement émises, il y a monétisation d'une partie de la dette publique existante. On y reviendra après avoir envisagé encore un mode de financement monétaire du Trésor.

Recours du Trésor à l'emprunt extérieur.

Ce recours peut être justifié par un déséquilibre de la balance des paiements extérieurs des entreprises et particuliers. En tel cas, les emprunts publics ne donneront pas nécessairement lieu à création de monnaie; il faudra que les dépenses intérieures de l'Etat augmentent et, dans ce cas, la création de monnaie compensera le resserrement des encaisses dû aux achats nets de devises des deux autres secteurs (on en a montré le mécanisme à la figure 1). Mais lorsque l'Etat emprunte à l'étranger en considération d'un déficit de sa propre Trésorerie, la création de monnaie qu'il provoque ne sera pas compensée si les secteurs « entreprises et particuliers » sont en équilibre vis-à-vis de l'étranger; toutefois, il peut arriver ensuite que cette création nette de monnaie alimente un flux de dépenses tel qu'il détermine des tensions inflationnistes et une détérioration des comptes extérieurs; mais ce déficit et la destruction de monnaie en résultant seraient dérivés des mouvements précédents.

Quoi qu'il en soit, la figure 6 permet de schématiser les mécanismes intérieurs mis en action par un emprunt de l'Etat à l'étranger. Lorsque le produit en est cédé directement à la banque centrale, tout se passe comme si celle-ci créait la monnaie au profit de l'Etranger (les flèches 6 et 1 ne formeraient

qu'une) en échange d'un renforcement de ses réserves de devises; un flux de règlements ira de l'Etranger à l'Etat (flèches 2 à 22) lequel remboursera une partie de ses engagements envers la banque centrale (renversement du sens de la flèche 13); dans ses actifs, celle-ci aura substitué des créances sur l'étranger au crédit à l'Etat; ce dernier aura reconstitué à due concurrence ses facultés d'emprunt. Lorsque le produit est vendu sur le marché des changes et acheté par le public demandant des devises pour des règlements à l'étranger, on se trouve certainement dans le cas d'un déséquilibre de la balance des paiements compensé par l'emprunt: des encaisses sont cédées contre devises au Trésor (flèches 23 à 22); elles ne reviendront au public que si le Trésor les redépense (flèche 14 à 17 ou à 15 ou à 5). Lorsque le produit est vendu sur le marché des changes et acheté par les banques, la création de monnaie peut être figurée par la flèche 1, le versement de l'Etranger au Trésor, par les flèches 2-22; ce versement implique que les banques, chargées de l'opérer, se constituent des avoirs à la banque centrale; à cette fin, elles peuvent céder des devises (flèche 6).

4. La monétisation de la dette publique.

Par deux fois déjà, on a fait allusion à ce phénomène, défini comme un échange par le public d'avoirs en valeurs de la dette publique contre des encaisses monétaires. L'Etat, ou tout autre débiteur des obligations, est étranger à l'opération: les titres de ses engagements changent de mains et lui-même ne bénéficie pas directement de la création de monnaie. Bien entendu, si le montant de la dette publique augmente dans le même temps et que les encaisses constituées par le public sont destinées à souscrire aux nouvelles émissions, plus rémunératrices, la monnaie créée aboutira, par un détour, dans les caisses de l'Etat.

Il a été question de cette monétisation à propos de l'émission des monnaies divisionnaires, puis à propos des opérations des banques sur les valeurs existantes de la dette publique. Celles-ci sont schématisées à la figure 6. En cas d'achats, la portion de couronne *KLMN* s'accroît et la flèche 30 représente l'apport des banques au marché des rentes; cette monnaie afflue immédiatement dans les encaisses des entreprises et des particuliers qui se débarrassent de titres de la dette; cette substitution aboutit à renforcer les dépôts bancaires (flèches 32-17) ou les comptes de chèques postaux (flèches 32-15) ou les avoirs en billets (flèches 32-5).

L'ampleur de la formation d'encaisses par la monétisation de la dette ressort des données du tableau IV ci-après.

Dans le total figurant à la première colonne de ce tableau est comprise la monétisation qui s'opère lorsque le Fonds des Rentes rachète des effets publics à long et à court terme en se finançant auprès du système monétaire. Il s'agit donc d'une

⁽³⁹⁾ A l'inverse de la surface représentant le portefeuille de certificats à court terme, cette portion de couronne est située sur la couronne extérieure: c'est là que sont rangés les actifs des intermédiaires financiers qui ne sont pas négociables sur le marché monétaire.

⁽⁴⁰⁾ Si l'Etat consacre ces ressources au remboursement de ses engagements envers l'institut d'émission, il n'y aura pas d'expansion des encaisses du public. En fait, pour juger de l'ampleur du financement monétaire de l'Etat, ce sont les relations du Trésor avec l'ensemble du système monétaire qu'il faut envisager.

troisième forme de monétisation. Dans cette section A, consacrée à la formation des encaisses monétaires, il convenait de la mentionner. Néanmoins,

Tableau IV.

Périodes	Monétisation de la dette		Mouvements du stock monétaire total
	Total	dont : achats des banques	
<i>(en milliards de francs)</i>			
Juin 1950 à fin 1950 ...	+ 1,9	+ 0,1	+ 2,5
Fin 1950 à fin 1952 ...	- 1,4	+ 1,8	+ 18,5
Fin 1952 à fin 1954 ...	+ 4,4	+ 2,3	+ 9,1
Fin 1954 à juin 1956 ...	+ 3,5	+ 2,8	+ 11,5
Juin 1956 à juin 1957 .	+ 1,6	+ 1,5	+ 6,7
Juin 1957 à fin 1958 ...	+ 3,3	+ 2,4	+ 7,7

on n'en décrira pas immédiatement les processus; la représentation graphique de ceux-ci sera donnée plus loin, quand on aura pris une vue plus complète des actifs financiers du public.

*
**

Il a été question, dans cette section A, des relations entre l'étranger, l'Etat, les entreprises et les particuliers d'une part, et les organismes émetteurs de monnaie, d'autre part, relations aboutissant à une modification de la masse monétaire.

Souvent, ces relations se nouaient à l'occasion de flux de paiements correspondant au règlement de transactions. Ainsi, on a été amené à faire état des paiements de divers secteurs nationaux avec l'étranger, de dépenses de l'Etat en faveur d'entreprises et de particuliers et de recettes courantes de l'Etat en provenance de ceux-ci; de même, on a vu des flux de paiements, à l'intérieur des secteurs « entreprises et particuliers », qui provoquaient le passage d'une forme d'encaisse à une autre.

Il faut souligner, dès à présent, que d'autres flux de paiements sont alimentés par l'activation d'encaisses de même nature. En se référant à la figure 7, on constatera que les virements de compte à compte à l'intérieur même de l'Office des Chèques Postaux sont représentés par les flèches 16-19 et 21-15; de même, les paiements opérés au moyen de dépôts bancaires à vue, sans modification de la masse totale de ces dépôts, sont représentés par les flèches 4-27 et 23-17; enfin, les passages, de portefeuilles en caisses, des billets de banque ou des billets de Trésorerie sont illustrés par les flèches 18-5 et 33-26.

B. La formation des avoirs en quasi-monnaie.

Comme les encaisses en monnaie, les liquidités quasi monétaires détenues par le public constituent des engagements pour des intermédiaires financiers.

Les organismes qui gèrent la quasi-monnaie ne constituent pas une catégorie homogène : les caisses d'épargne n'ont pas de fonctions monétaires, à l'encontre des banques; auprès de celles-ci se forment des dépôts à terme, en devises et d'épargne.

Les processus de formation de la quasi-monnaie diffèrent donc suivant les intermédiaires auprès desquels elle se constitue. Quand il s'agit d'avoirs dans les banques, les mécanismes sont les mêmes que ceux sur lesquels s'articule la création des dépôts monétaires. Quand il s'agit d'avoirs auprès d'organismes non bancaires, le véhicule de leur formation est évidemment la monnaie; le public renonce à des encaisses monétaires existantes pour se constituer des avoirs en quasi-monnaie; mais l'accumulation continue de ceux-ci auprès de ces organismes non bancaires ne postule pas une création aussi continue de monnaie; comme on le montrera ci-après, les encaisses déplacées vers les intermédiaires financiers non bancaires sont le plus souvent restituées par eux au public; à partir des encaisses reconstituées, une nouvelle masse de quasi-monnaie peut se former. Le schéma que l'on donnera ci-après mettra mieux ces mécanismes en lumière.

1. Les dépôts à terme, en devises et d'épargne dans les banques.

Leur formation s'opère suivant les mêmes processus que ceux qui ont été décrits à la section A à propos des dépôts bancaires à vue. L'octroi d'un crédit commercial, utilisé par un débiteur, peut aller accroître le compte à terme du créancier; de même, un exportateur cédant des devises peut en demander crédit en dépôt à terme ou en devises; les avoirs en quasi-monnaie peuvent aussi provenir d'un reflux d'autres actifs du public : à la figure 7, ce mouvement est représenté par les flèches 18-34 pour les billets, 16-34 pour les virements à partir des comptes de chèques postaux et 23-34 pour les transformations de dépôts bancaires à vue en comptes à terme; la portion de couronne ABCD correspond à la masse des dépôts à terme et d'épargne.

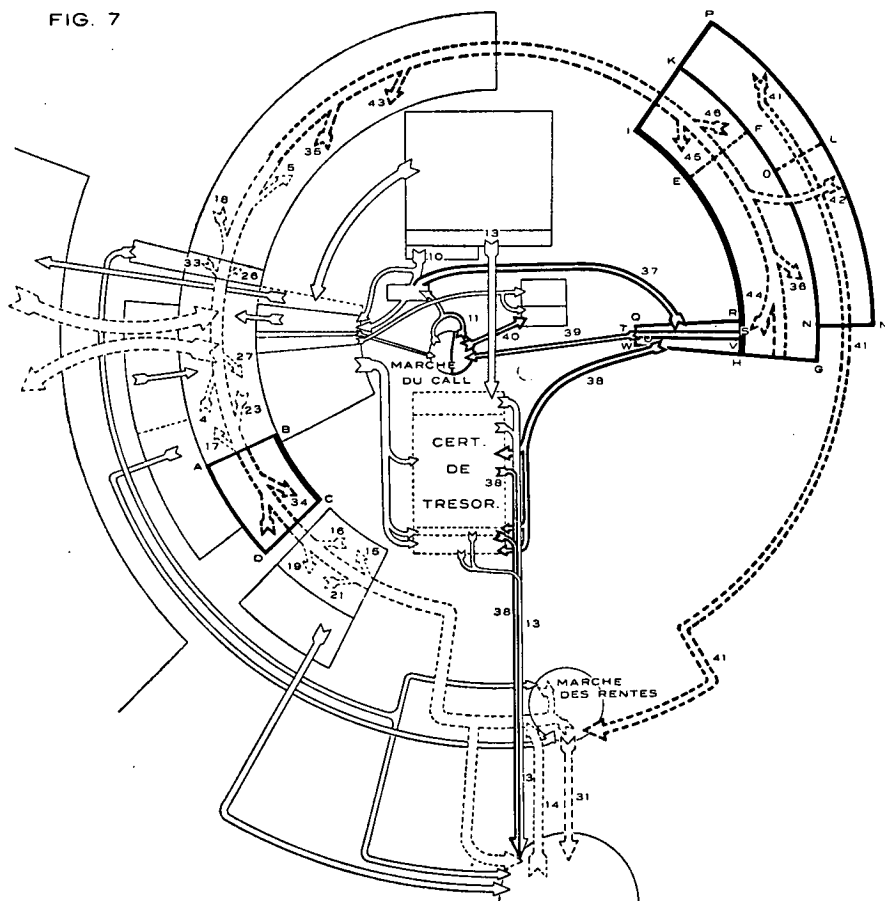
Les flux se déroulent donc de la même manière que pour la formation de la monnaie, mais, à leur extrémité, il y a une option différente des bénéficiaires des règlements : entre la rentabilité et la disponibilité immédiate des actifs financiers, les détenteurs des liquidités quasi monétaires ont choisi la première; ces nouveaux engagements des banquiers ne constituent pas des moyens de paiement immédiatement disponibles et ils ne peuvent pas faire l'objet de retraits sans délai.

Dans certains cas, la formation des dépôts à terme est l'occasion d'un renforcement des trésoreries bancaires; les nouvelles ressources des banques serviront sans doute à octroyer plus de crédits; une création de monnaie s'amorce par là. Lorsque les trésoreries bancaires ont été renforcées par des ces-

sions de devises, revendues ensuite à la banque centrale, l'expansion dérivée ajoutée aux encaisses monétaires du public, toutes autres choses étant égales. Lorsque les trésoreries bancaires ont été renforcées

A la figure 7, on a représenté les avoirs sur livrets des particuliers à la Caisse d'Épargne par la portion de couronne EFGH. Ces avoirs se constituent généralement par des versements en billets; les flèches 35-36 schématisent ces apports.

FIG. 7



Les engagements de la Caisse d'Épargne s'étant accrus, ses placements vont augmenter, financés par les moyens de trésorerie qu'elle s'est constitués auprès de la Banque Nationale en remettant des billets collectés (41); on raisonne ici en supposant toutes autres choses égales.

Placements à court terme.

a) La Caisse peut acheter des *effets commerciaux* sur le marché monétaire, par exemple des acceptations visées auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie. Dans la figure 7, le portefeuille d'effets acquis est représenté par la portion de couronne QRST.

L'apport à l'Institut (flèche 37) de moyens de trésorerie lui permet de réduire son recours à la banque centrale (flèche 10 inversée); tout se passe comme si la

par un reflux de billets vers les dépôts à terme ou d'épargne, l'expansion dérivée restituera au public, dans son ensemble, tout ou partie des encaisses sacrifiées, parfois davantage.

Dans d'autres cas, au contraire, la formation des dépôts à terme n'a pas apporté de moyens supplémentaires aux banques : par exemple, si elle résulte de l'octroi de crédits commerciaux; elle sera néanmoins l'occasion d'une expansion dérivée par le jeu des obligations de couverture en effets publics (v. note 35); on en a vu les mécanismes à propos des dépôts à vue; les banques se procureront les moyens nécessaires aux règlements en cédant à l'institut d'émission des actifs mobilisables.

2. Les dépôts d'épargne auprès de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.

Celle-ci est un intermédiaire financier non bancaire typique, non seulement en raison de l'importance des dépôts d'épargne qu'elle gère, mais aussi de par le caractère essentiellement public de l'institution, dont les placements peuvent être facilement agencés en conformité avec la politique financière générale.

Caisse d'Épargne reprenait des effets logés à la Banque Nationale en contrepartie des billets qu'elle rentre. Dans ce cas, lorsque l'opération sera dénouée, le public aura réduit ses encaisses en billets et accru d'autant ses avoirs quasi monétaires.

Mais l'Institut de Réescompte et de Garantie peut aussi bien utiliser les moyens de trésorerie que lui apportent les achats de la Caisse, à acquérir des acceptations; ce sera le cas s'il est l'objet de sollicitations de la part des vendeurs de traites sur le marché monétaire. Ces effets peuvent être cédés par les banques qui diminueront ainsi leur portefeuille d'effets commerciaux; à partir des moyens de trésorerie qu'elles se seront constitués, les banques pourront octroyer de nouveaux crédits, si la demande en est pressante; cette expansion remettra, entre les mains du public dans son ensemble, des encaisses qui pourront être plus importantes — peu ou beaucoup suivant le multiplicateur du crédit — que le montant transformé en avoirs quasi monétaires. Lorsque les opérations se seront déroulées, le public

(41) La réalité se complique du fait que le service de caisse de la Caisse d'Épargne est assuré par la Poste. Plus schématique, cet exposé dégage cependant la signification des mouvements.

aura accru ses avoirs quasi monétaires et, plus ou moins, ses encaisses.

Cette démonstration, assez technique il est vrai, éclaire le rôle que joue un intermédiaire financier — comme la Caisse d'Épargne, collecteur de billets, lorsque ses opérations actives aboutissent, via le marché monétaire, à renforcer les bases de l'expansion du crédit dans des organismes monétaires ⁽⁴²⁾.

b) La Caisse peut souscrire des *certificats de Trésorerie*. Ce portefeuille est représenté à la figure 7 par la surface *UVHW* et le flux de fonds vers le Trésor, par la flèche 38, qui passe par la masse des certificats logés dans le marché monétaire, pour aboutir au Trésor, sans création de monnaie. Les moyens de trésorerie que s'est constitués la Caisse sont cédés de la sorte au Trésor. Celui-ci peut utiliser cette rentrée pour réduire ses engagements envers l'institut d'émission (flèche 13 de sens inversé, reflétant une destruction de monnaie); il consacre ainsi la diminution des encaisses entre les mains du public. Mais le Trésor peut aussi se servir de ces rentrées pour financer un flux de dépenses (flèche 14), aboutissant à la reconstitution d'encaisses, par exemple, en billets (flèche 5); la contraction de la quantité de monnaie qui a eu lieu lors de la formation des dépôts d'épargne est compensée par un déficit du Trésor, financé par l'emprunt. Tout s'est passé comme si une certaine masse monétaire, un instant retirée du public, lui était revenue, après avoir passé à travers les trésoreries d'intermédiaires financiers et du Trésor, et alimenté un flux de dépenses, cependant que son allée et venue a laissé en outre à la disposition du public des avoirs quasi monétaires supplémentaires; quant au Trésor, il a accru son endettement ⁽⁴³⁾.

c) La Caisse peut consentir des *prêts d'argent au jour le jour*; à la figure 7, ces placements sont schématisés par la petite surface *TSVU*; des moyens de trésorerie sont prêtés de la sorte (flèche 39), via le marché du call money, soit à l'Institut de Récompte et de Garantie (flèche 11), soit au Fonds des Rentes (flèche 40). Dans le premier cas, l'opération a des effets analogues à ceux de l'achat direct d'effets de commerce à l'Institut. Dans le second

⁽⁴²⁾ Les développements seraient, il va de soi, différents si les versements à la Caisse d'Épargne avaient été opérés à partir de dépôts bancaires, retirés en billets d'abord. Dans ce cas, le raisonnement montrerait que les trésoreries bancaires, amputées d'abord des retraits, seraient reconstituées par les achats de traites par l'Institut de Récompte et de Garantie; cette reconstitution permettrait une expansion de crédits et une création de dépôts. A la fin des opérations, en principe, les dépôts et les trésoreries bancaires seraient revenus aux montants d'avant les retraits; le public disposerait de la même masse d'encaisses et, en plus, d'avoirs quasi monétaires nouveaux.

⁽⁴³⁾ Si les dépenses du Trésor aboutissent à la formation de dépôts dans les banques, les trésoreries de celles-ci s'accroissent du montant des billets collectés par la Caisse d'Épargne; par le détour d'un déficit de l'État, les mécanismes financiers produisent la situation, décrite sub a), où l'expansion résultait d'un nouvel endettement des entreprises envers les banques.

cas, l'opération finance le portefeuille du Fonds des Rentes; on reviendra ci-après sur ses opérations.

Placements à long terme.

A la différence des précédentes, ces interventions de la Caisse d'Épargne ne s'opèrent plus sur le marché monétaire. Cependant, elles ont le plus souvent des effets analogues au point de vue de la formation des actifs financiers du public.

a) La Caisse peut acheter des *obligations émises par les pouvoirs publics*. Ce portefeuille d'obligations est représenté à la figure 7 par le segment *PLOK*, placé sur la couronne extérieure puisqu'il ne s'agit pas de placements dans le marché monétaire; ces achats provoquent un flux de fonds vers le marché des rentes (flèche 41). S'il s'agit d'une émission en cours du Trésor public, les souscriptions de la Caisse approvisionnent ce dernier (flèche 31); dès lors, les mouvements se déroulent comme dans le cas de la souscription d'effets à court terme. S'il s'agit de valeurs existantes, apportées sur le marché des rentes par le public désireux de monnaie, la contrepartie offerte par la Caisse d'Épargne fournit les encaisses demandées: la monnaie à laquelle une partie du public a renoncé pour se constituer des avoirs quasi monétaires est restituée à une autre partie du public, qui renonce à des actifs en titres de la dette; ceux-ci ont reflué vers un intermédiaire financier non bancaire; le public dans son ensemble a conservé les mêmes encaisses et transformé des placements en obligations en créances quasi monétaires sur cet intermédiaire.

b) La Caisse peut consentir des *crédits à des entreprises et des particuliers*; par exemple, en souscrivant des emprunts obligataires de sociétés ou en octroyant des crédits à l'habitation, directement ou à l'intervention de sociétés agréées par la Société Nationale du Logement ⁽⁴⁴⁾. A la figure 7, ces placements sont représentés par la portion de couronne *LMNO*; l'utilisation de ces crédits (flèche 42) par les bénéficiaires engendre un flux de dépenses ⁽⁴⁵⁾. Il aboutit (flèches 42-43 ou 42-27, ou 42-19) à restituer à une partie du public, la monnaie qu'une autre avait transférée à la Caisse d'Épargne. A la fin du processus, le public, considéré globalement, a les mêmes encaisses, un actif quasi moné-

⁽⁴⁴⁾ Il peut s'agir aussi de crédits octroyés à d'autres intermédiaires financiers, par l'achat de bons de caisse ou d'obligations émis par un organisme public de crédit. Ces opérations ne sont pas décrites ici: le schéma intégré sur lequel on a raisonné fait disparaître les mouvements des créances et de l'endettement réciproques des intermédiaires les uns sur les autres. Dans la réalité, ces mouvements affectent cependant la situation financière de chaque organisme en particulier.

⁽⁴⁵⁾ A moins que le produit de l'emprunt à la Caisse d'Épargne ne serve à rembourser une avance bancaire, dans ce cas, il n'y a pas de flux de dépenses supplémentaires: il avait déjà eu lieu. Mais il y a reconstitution des trésoreries bancaires.

taire en plus et s'est endetté à long terme envers la Caisse Générale. Au surplus, les mécanismes mis en mouvement peuvent renforcer les trésoreries bancaires; c'est le cas si le dépôt sur livret est effectué au moyen de billets, et si le crédit accordé par la Caisse Générale est utilisé en faveur d'un titulaire de compte bancaire.

Remboursements nets.

On évoquera brièvement les mouvements que provoque un excédent des remboursements sur les apports nouveaux à la Caisse d'Epargne; la surface *FGHE* devient plus petite par suite du reflux (flèches 44 à 43); ces retraits nets se feront en billets. Pour se procurer ces billets, la Caisse doit se constituer des avoirs auprès de l'institut d'émission; à cette fin elle devra mobiliser des actifs à court terme: c'est-à-dire, soit récupérer les fonds prêtés au jour le jour, obligeant les emprunteurs à faire éventuellement appel à la banque centrale; soit réduire son portefeuille commercial, amenant ainsi l'Institut de Réescompte et de Garantie à détenir plus d'effets et, par conséquent, à recourir à la banque centrale; soit ne pas renouveler des certificats de Trésorerie venant à échéance, que le Trésor remboursera au moyen de recettes courantes ou en obtenant du crédit d'autres organismes monétaires; soit céder au Fonds des Rentes des certificats de Trésorerie non encore échus, ce que la loi du 19 juin 1959 a rendu possible. Dans tous ces cas, le public réduit ses avoirs quasi monétaires et il augmente ses encaisses à condition que les actifs cédés par la Caisse d'Epargne soient repris par des organismes monétaires, ou, finalement, financés par eux; dans le cas contraire, les encaisses ne feront que se déplacer dans le public, par exemple, si le Trésor rembourse des effets publics encaissés par la Caisse d'Epargne au moyen de ressources courantes.

En cas de besoin, la Caisse d'Epargne pourra aussi prélever des fonds sur le marché des rentes en y vendant des valeurs de son portefeuille (flèche 41 inversée); ces fonds viendraient, suivant les cas, d'encaisses existantes du public, ou d'un apport de monnaie nouvellement créée; on reviendra par après sur le fonctionnement du marché des rentes.

3. Les dépôts auprès des caisses d'épargne privées.

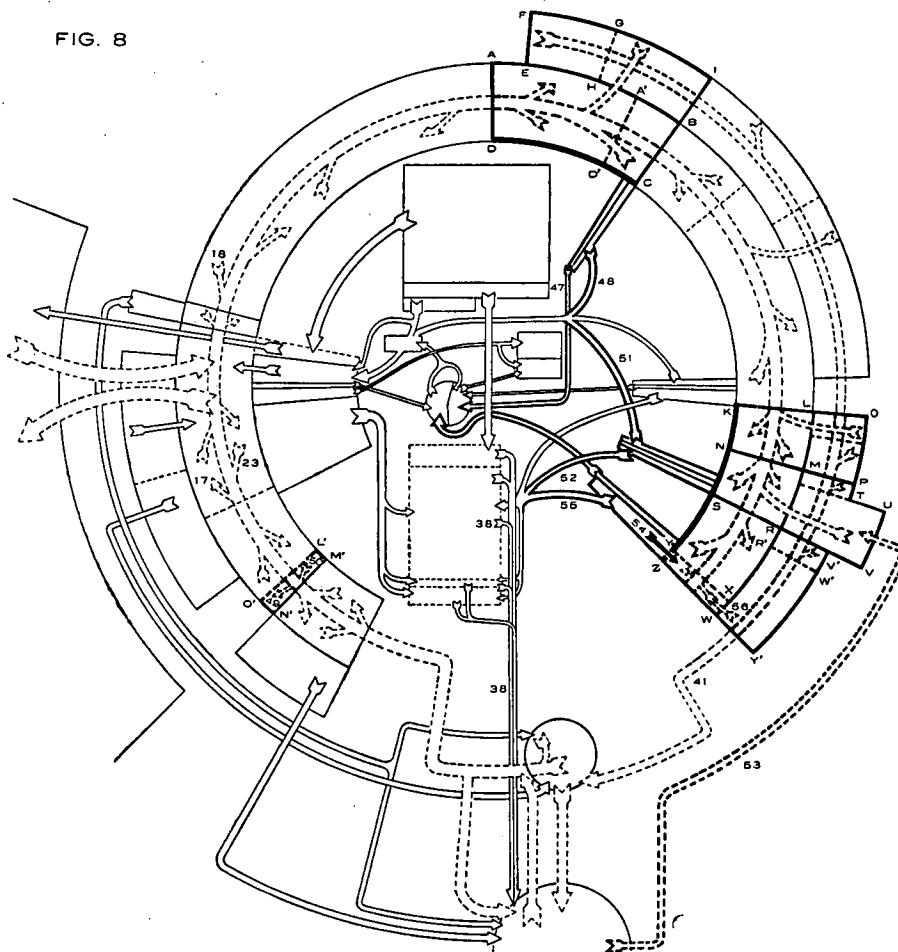
Sous réserve de certaines différences formelles, la formation et la gestion de ces avoirs quasi monétaires, de même que les placements de contrepartie, s'opèrent suivant des mécanismes analogues à ceux que l'on a décrits à propos de la Caisse d'Epargne.

Ces avoirs sont représentés, à la figure 8 ci-après, par la portion de couronne *A'BCD'*.

C. La formation des autres actifs du public qui constituent des engagements d'intermédiaires financiers.

Seront décrits ici les mouvements auxquels donnent lieu, d'une part, la formation des engage-

FIG. 8



ments et, d'autre part, les placements de contrepartie, des intermédiaires financiers suivants: caisses de pensions, organismes d'assurance-vie, diverses institutions de crédit.

1. Les caisses de pensions et les organismes d'assurance-vie.

a) En vertu de dispositions légales, la *Caisse Générale d'Epargne et de Retraite* gère des fonds de pensions. Elle dispose aussi des réserves mathématiques de contrats d'assurance-vie.

Ces actifs du public sont schématisés à la figure 7 (p. 80) par la portion de couronne *KFEI*; les

apports nouveaux sont figurés par la flèche 45 et les versements aux ayants droit, par la flèche 46; normalement, ces mouvements doivent se solder par des entrées nettes, renforçant la trésorerie de la Caisse; ces moyens, confondus avec ceux que lui procure l'accumulation des dépôts d'épargne, donnent lieu aux placements à court et à long terme que l'on a déjà décrits.

b) *Divers organismes privés* gèrent des réserves mathématiques de contrats d'assurance et des caisses d'épargne privées recueillent des dépôts à des termes de plus de deux ans ou émettent des obligations.

Ces actifs du public sont représentés à la figure 8 par la portion de couronne AA'D'D. Ils apportent à ces placeurs institutionnels privés, des ressources qui s'ajoutent à celles qui proviennent de dépôts d'épargne à moins de deux ans dont il a été question à la section B ci-avant.

A partir de ces ressources s'opèrent des placements à court terme — prêts d'argent au jour le jour (figurés par la flèche 47), ou achats de traites acceptées (figurés par la flèche 48) —, ou à long terme — portefeuille de rentes achetées sur le marché (figuré par la surface FGHE), ou crédits aux entreprises et particuliers (figurés par la surface GIBH).

On ne s'attardera pas à décrire ces mécanismes très voisins de ceux dont on a observé l'action à la figure 7, à propos de la Caisse d'Epargne.

c) *D'autres caisses publiques* que la Caisse de Retraite de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite gèrent des fonds de pensions, c'est-à-dire des réserves mathématiques d'assurance-vieillesse. Ces fonds sont représentés à la figure 8 par la portion de couronne KLMN et les placements à long terme auxquels ils donnent lieu, par la surface LOPM. Encore une fois, les mécanismes mis en mouvement sont analogues à ceux qui ont été analysés à propos de la Caisse d'Epargne.

2. Les engagements et placements de diverses institutions de crédit.

a) Les actifs que le public détient sous forme de *bons de caisse des banques* sont représentés à la figure 8 par la portion de couronne L'M'N'O' (46). Ces avoirs peuvent être constitués à l'aide de versements en billets (flèches 18-49) ou par prélèvements sur un compte de dépôt (flèches 23-49); dans le premier cas, les trésoreries bancaires se renforcent, permettant une création dérivée de monnaie, suivant les mécanismes déjà décrits; dans le second cas, il y a un simple glissement dans les engagements des banques : une fraction cesse d'être exigible avant l'échéance des bons. Le remboursement de ces bons est figuré par les flèches 50-17.

b) Les actifs que le public se constitue encore, en souscrivant *aux obligations et aux bons de caisse des organismes publics de crédit* (à l'exception du Crédit Communal, rangé à part), sont représentés à la figure 8 par la portion de couronne NMRS.

Comme la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, ces institutions procèdent, en contrepartie partielle de leurs engagements, à des placements à court terme; mobilisables, ces avoirs leur permettent, en cas de besoin, de se procurer les moyens de trésorerie nécessaires; les souscriptions à des effets publics à court terme sont en outre une occasion de remployer leurs ressources lorsque la demande d'autres crédits est insuffisante.

Les mécanismes mis en action par ces placements à court terme ne diffèrent pas de ceux qu'on a décrits à propos de la Caisse d'Epargne; à la figure 8, les apports sur le marché des acceptations sont représentés par la flèche 51 et les souscriptions aux certificats de Trésorerie, par les flèches 52-38.

Les fonds recueillis par ces institutions par leurs émissions de bons de caisse dans le public, ne constituent pas les seules ressources dont elles disposent pour leurs placements à long terme. La Caisse d'Epargne leur consent d'importants crédits; dans les schémas, ceux-ci ont été comptés parmi les créances directes de la Caisse sur les entreprises et particuliers, puisque, en principe, les comptes réciproques entre intermédiaires financiers n'apparaissent pas. L'Etat leur accorde aussi des avances (47), schématisées à la figure 8 par la flèche 53; grâce à celles-ci, ces organismes octroient des crédits pour un montant (MPTUVR) plus élevé que leurs engagements envers le public.

c) Parmi les organismes publics de crédit, le *Crédit Communal* a été rangé à part en raison de sa spécialisation dans le financement des pouvoirs publics subordonnés. Ses engagements envers le public, résultant d'émissions d'*obligations et de bons de caisse*, sont représentés à la figure 8 par la surface SRXY; en outre, il gère les *comptes à vue des provinces et des communes*, dont il est le banquier, exerçant de la sorte des fonctions monétaires; la surface YXWZ représente le montant de ces comptes.

Le Crédit Communal opère des placements sur le marché monétaire; il souscrit surtout des certificats de Trésorerie; on peut considérer que ces crédits à l'Etat correspondent à une création de monnaie (représentée par la flèche 54), à concurrence du montant des encaisses des pouvoirs subordonnés au Crédit Communal; en effet, pour l'essentiel, ces avoirs sont constitués par des versements en prove-

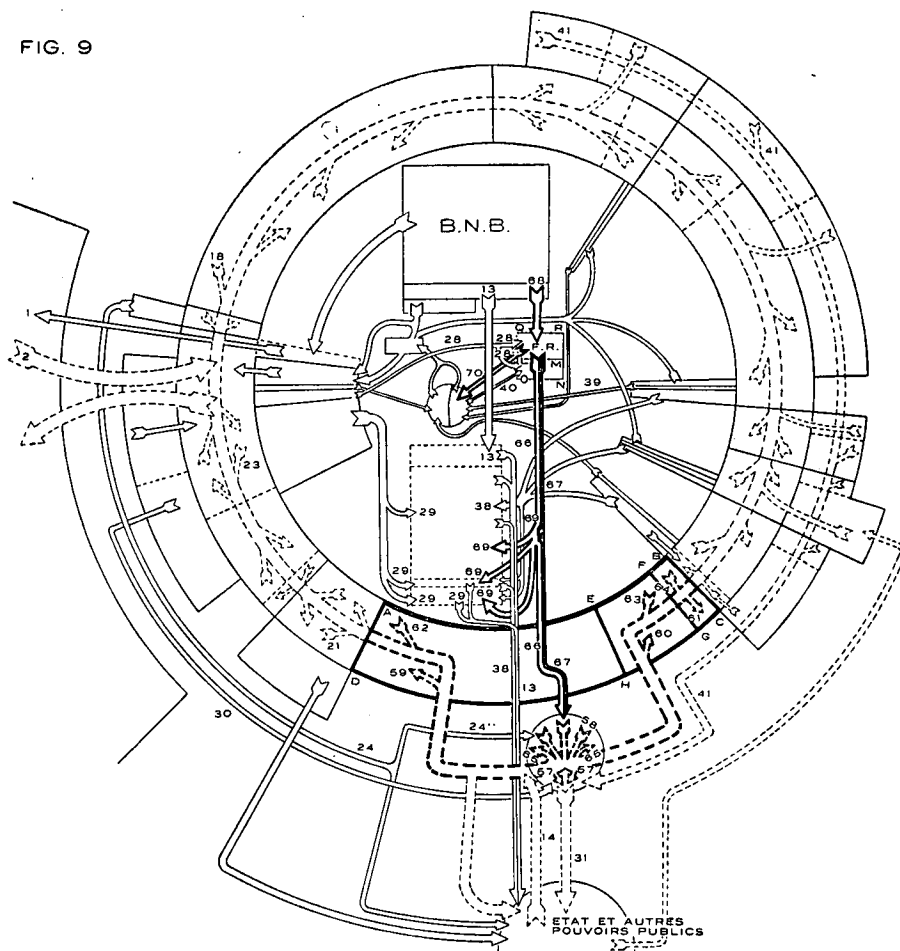
(47) Par exemple, les avances à la Société Nationale du Logement et à la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne; les prêts consentis pour le rééquipement des charbonnages, par l'intermédiaire de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, financés par l'aide Marshall; les souscriptions aux emprunts émis par la Société Nationale du Logement et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne en vertu de la loi du 15 avril 1949.

(46) Sur la gauche de la figure.

nance du Trésor, de sorte que les avances consenties à celui-ci par le Crédit Communal contribuent à former lesdits avoirs. Pour le surplus, les placements en certificats de Trésorerie apportent, au Trésor, des fonds sans création de monnaie; ce flux est représenté par les flèches 55-58 aboutissant à l'Etat.

Mais, comme les autres institutions publiques, le Crédit Communal consent surtout des crédits à long terme; il détient un portefeuille composé d'obligations émises par les pouvoirs publics (représenté par la surface $RV'W'R'$); par ses achats (représentés par la flèche 41), le Crédit Communal met en œuvre les mécanismes de reflux déjà vus. Il détient surtout des créances à long terme sur les pouvoirs publics subordonnés (représentées par la surface $R'W'Y'W'$); ces prêts restituent au public, via les comptes à vue des communes, les encaisses que les émissions de bons du Crédit Communal avaient prélevées; ce reflux est schématisé par la flèche 56 (v. figure 8).

FIG. 9



D. La constitution des avoirs du public en obligations émises par les pouvoirs et organismes publics, négociables sur le marché des rentes.

A diverses reprises, on a fait mention des émissions, sur le marché, d'emprunts de l'Etat, des pouvoirs subordonnés ou d'organismes paraétatiques d'exploitation — tels que la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ou la Régie des Télégraphes

et des Téléphones — ou d'administration — tels que le Fonds des Routes ou la Caisse Autonome des Dommages de Guerre.

En souscrivant à ces émissions en cours, le public cède des encaisses en échange d'actifs financiers constitués par des portefeuilles d'obligations. A la figure 9, ces apports sont représentés par les flèches 18-57, 23-57 ou 21-57 et leur absorption par les emprunteurs, par la flèche 31. Ceux-ci peuvent utiliser les fonds à des paiements; cette redépense, schématisée par la flèche 14, restitue les encaisses au public. Mais le produit des émissions peut aussi servir à réduire les engagements envers des intermédiaires financiers; ces remboursements sont figurés par les flèches 13, 29 et 38, inversées; s'ils aboutissent à l'institut d'émission (flèche 13), ils consacrent une destruction de monnaie, qui reconstruit cependant la marge d'emprunt de l'Etat; s'ils aboutissent aux banques (flèche 29), ils consacrent

aussi une destruction de monnaie; mais les trésoreries bancaires peuvent être affectées différemment, suivant qu'elles ont été mises à contribution lors des souscriptions et qu'elles ont été renforcées par les remboursements; enfin, si les remboursements affectent les certificats détenus par les intermédiaires financiers non bancaires (flèche 38), ils leur restituent des moyens de trésorerie utilisables pour d'autres interventions.

Les actifs financiers en obligations, détenus par le public, sont figurés par la portion de couronne $ABCD$; $AEHD$ y représente les emprunts de l'Etat; $EFGH$, les emprunts des organismes publics non financiers; $FBCG$, les emprunts des pouvoirs subordonnés.

L'arbitrage de monnaie contre obligations nouvelles qui s'opère sur le marché des rentes provoque un flux de titres allant du marché vers les portefeuilles du

public; ce flux est schématisé par les flèches 58-59, 58-60 et 58-61.

Le public n'est pas seul à souscrire aux émissions en cours des pouvoirs publics. A plusieurs reprises, à propos de l'étranger, des intermédiaires financiers bancaires et non bancaires, on a mentionné leurs interventions sur ce marché. On a montré que les souscriptions de l'étranger (flèches 1-2-57) et des banques (flèche 30) étaient le plus souvent créa-

trices d'encaisses supplémentaires, tandis que celles des intermédiaires financiers non monétaires (flèche 41) restituaient via le Trésor des encaisses collectées.

En cas de remboursements nets d'obligations par les pouvoirs publics, les mécanismes se trouvent, évidemment, inversés.

Les obligations nouvelles ne sont pas les seules qui soient négociées sur le marché des rentes. L'offre de titres peut provenir des portefeuilles du public en valeurs antérieurement émises. Cet apport de titres est figuré par les flèches 62-65, 63-65 et 64-65.

Ces ventes peuvent rencontrer une demande provenant du public (flèches 18-57, 21-57 et 23-57); ces transactions financières sont simplement des échanges de monnaie existante contre titres à revenu fixe, à l'intérieur des secteurs « entreprises et particuliers »; elles peuvent cependant affecter les trésoreries bancaires, si les acheteurs et les vendeurs de titres détiennent leurs encaisses sous des formes monétaires différentes.

Les titres offerts par le public peuvent aussi être rachetés par les intermédiaires financiers non bancaires (flèche 41); à supposer que les placements à court terme de ces derniers soient inchangés, ces achats d'obligations restituerait à certains, des encaisses cédées par d'autres pour se constituer des liquidités quasi monétaires ou des portefeuilles de bons de caisse d'organismes de crédit; c'est-à-dire que les encaisses monétaires du public dans son ensemble seraient inchangées, mais que la structure des autres actifs financiers qu'il détient serait modifiée; le déplacement des encaisses pourrait, sans doute, affecter les trésoreries bancaires.

Les ventes par le public de valeurs à revenu fixe peuvent aussi être absorbées par les banques (flèche 30) ou le Fonds monétaire (flèche 24''); on a vu que ces opérations augmentent les encaisses monétaires entre les mains du public (cfr. section A, al. 4, ci-avant).

Il peut arriver, enfin, que l'apport de fonds émanant de toutes les catégories d'acheteurs qu'on vient d'énumérer ne suffise pas à couvrir le courant vendeur d'obligations existantes. Dans cette conjoncture, le marché des rentes peut, jusqu'à un certain point, être laissé à lui-même et chercher son équilibre par une adaptation des cours. Mais il se peut que le Fonds des Rentes intervienne du côté de l'offre de fonds et accroisse son portefeuille de fonds publics, représenté à la figure 9 par le rectangle *LMNO*. Suivant l'origine des ressources que le Fonds mettra en œuvre, ses achats sur le marché des rentes donneront lieu à un simple transfert de monnaie existante ou à une création de monnaie.

Le premier cas est illustré par la flèche 66 : le Fonds se finance par des emprunts sur le marché de l'argent au jour le jour, auprès des intermédiaires financiers non bancaires (flèche 40); les moyens de trésorerie transférés proviennent, on l'a vu, d'encaisses du public apportées aux intermédiaires financiers (48).

Le second cas est illustré par la flèche 67, figurant une création de monnaie; en effet, le Fonds utilise des avoirs qu'il détient auprès de la Banque Nationale, représentés par le rectangle *QRLM*; ces avoirs sont le produit des souscriptions des banques aux certificats du Fonds (flèche 28/28'); il s'agit donc de fonds provenant des trésoreries bancaires; le Fonds peut même, dans certaines conditions, recourir directement au crédit de l'institut d'émission (flèche 68). La création d'encaisses qui s'opère, par ces derniers mécanismes, correspond à la troisième modalité de monétisation de la dette que l'on évoquait ci-avant (cf. section A, al. 4); le déséquilibre du marché des rentes qui l'engendre provient lui-même des besoins de monnaie active du public, qui l'emportent sur son désir de détenir des actifs rentables, ou bien d'une spéculation sur une baisse de la valeur nominale des titres à revenu fixe, auxquels sont préférées des encaisses inactives de monnaie.

Cette monétisation de la dette au profit du public peut d'ailleurs se faire indirectement; en effet, le public peut accroître ses encaisses en procédant à des retraits d'avoirs quasi monétaires chez les intermédiaires financiers non monétaires; ceux-ci, pour se constituer les moyens de trésorerie nécessaires, une fois épuisées les facultés de mobilisation sur le marché monétaire, vont être obligés d'apporter sur le marché des rentes une partie de leur portefeuille de dette publique; le Fonds des Rentes, intervenant, mettra de la monnaie à leur disposition.

C'est à une monétisation indirecte analogue que donnent lieu les interventions du Fonds des Rentes sur le marché des effets publics à court terme en vertu de la loi du 19 juin 1959, élargissant ses attributions. La faculté de tels rachats améliore, en somme, les possibilités offertes aux intermédiaires financiers de mobiliser leurs actifs à court terme sur le marché monétaire. Ces interventions du Fonds sont figurées par les flèches 69; elles auront des incidences comparables à celles des opérations du Fonds sur le marché des rentes.

Enfin, la flèche 70 représente les apports possibles du Fonds des Rentes au marché de l'argent au jour le jour et à très court terme.

(48) Ce mode de financement a pratiquement cessé depuis la réforme du marché monétaire de novembre 1957; le placement des certificats du Fonds, acquis par les banques pour constituer leurs couvertures réglementaires (flèche 28) lui a apporté des ressources qu'il a utilisées au financement de son portefeuille de fonds publics (flèche 28'') remboursant les prêts de call money (flèches 40 et 39 inversées).

SYNTHESE

DES MECANISMES FINANCIERS EXAMINES

L'ensemble des mécanismes qui ont été décrits dans les figures partielles est repris à la figure en couleurs ci-annexée.

Quelques détails ont été ajoutés dans le secteur « Etranger »; ils font apparaître certaines liaisons directes entre des organismes étrangers et le marché monétaire; les mécanismes de leurs interventions reviennent à ceux qui ont été décrits ci-avant (49).

1. La masse des *actifs financiers* du public recensés ici, avec les approximations que l'on a bien soulignées, est représentée par la couronne complète. Celle-ci est subdivisée en portions correspondant aux quatre catégories que l'on a distinguées, en se basant sur le critère de la liquidité plus ou moins grande des actifs : encaisses en monnaie, avoirs en quasi-monnaie, avoirs en fonds publics négociables sur le marché des rentes, autres actifs financiers peu ou pas liquides. Dans la figure, chacune des quatre catégories est désignée par une teinte différente; par exemple, les encaisses en monnaie sont représentées par la teinte la plus pâle. La distinction a été poussée plus loin : à chacune des diverses formes de monnaie correspond une portion de couronne qualifiée par une lettre et un numéro : ainsi, la masse des billets de la Banque Nationale est figurée par la surface B1.

Malgré les imperfections de cette première approximation, cette figuration met en lumière les proportions entre les divers actifs. L'importance des encaisses conservées en billets a souvent été commentée, par référence aux données étrangères; si ce genre de comparaison est toujours sujet à caution, en raison des défauts du matériel statistique, ses conclusions n'ont pas encore été sérieusement mises en doute; leur validité est d'autant plus vraisemblable qu'un des motifs de la détention d'encaisses en billets — l'éloignement des centres bancaires — est certainement moins intense dans ce pays qu'ailleurs; peut-être le désir d'évasion fiscale est-il une des causes de cette structure du stock monétaire, composé de billets pour près de 60 p.c. On soulignera aussi l'importance des actifs financiers détenus dans le public, sous des formes non monétaires, mais qui en font d'assez bons substituts de la monnaie : comptes bancaires à terme, comptes d'épargne et placements en dettes publiques, auxquelles l'existence du Fonds des Rentes donne plus de chance d'être monétisées; le

(49) Au moment où ont été recensées les données qui ont servi à construire ce graphique, ces organismes intervenaient comme prêteurs sur le marché monétaire; à cette fin, ils devaient évidemment disposer d'avoirs en francs belges; ils pouvaient se les constituer en cédant des devises et, dans ce cas, leur apport élargissait les encaisses à la disposition de l'économie et, éventuellement, les trésoreries bancaires; ils pouvaient aussi s'être constitués leurs avoirs en francs belges grâce à un surplus sur la Belgique et, dans ce cas, leur apport compensait le resserrement résultant du déficit extérieur.

secteur bancaire lui-même développe ses engagements moins liquides qui offrent plus de rentabilité au détenteur.

Sur ce chapitre, l'aperçu qu'on donne ici pêche par son caractère instantané. Une étude historique révélerait les tendances de l'évolution. En ce qui concerne la masse globale des actifs financiers, une telle rétrospective montrerait sans doute que ses mouvements accusent, à long terme, des variations en rapport avec la croissance du produit national. En courte période, l'évolution des deux grandeurs peut pourtant présenter plus de divergence, non seulement sous l'influence des changements de la vitesse de rotation de la monnaie, mais surtout parce que, en économie ouverte, les fluctuations de l'investissement extérieur peuvent s'accompagner de la création ou de la destruction d'actifs financiers, sans que le produit national en soit directement affecté, ou dans le sens inverse au mouvement de celui-ci.

Mais, quant à la masse des actifs financiers dont il est question ici, ses mouvements sont influencés aussi, toutes autres choses étant égales, par un autre facteur : à savoir, l'importance des *processus indirects* dans le financement de l'économie; en effet, la plupart de ces actifs sont des avoirs sur des intermédiaires financiers, eux-mêmes détenteurs de créances sur les agents économiques. Des changements structurels peuvent donc susciter le développement de ces catégories particulières d'actifs : par exemple, un perfectionnement de l'appareil de crédit qui se trouve mieux équipé pour rencontrer les besoins de fonds des demandeurs et le désir de liquidité des prêteurs; ou, par exemple, la création d'un système d'assurance-vieillesse, surtout s'il est basé sur le système de la capitalisation imposant une accumulation forcée d'actifs financiers.

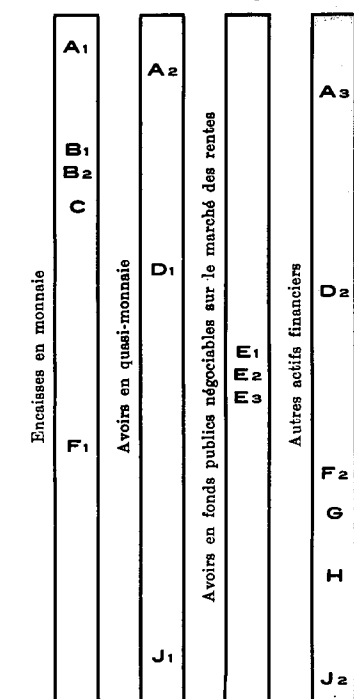
Mais au-delà des changements du total des actifs financiers en question, il serait aussi intéressant de pouvoir retracer l'évolution respective des diverses catégories. Chacune a ses caractéristiques propres et se développe en fonction de la demande du public; mais cette demande peut être influencée par l'action des intermédiaires financiers eux-mêmes, spéculant notamment sur l'élasticité de l'offre de fonds aux écarts de taux entre les divers placements.

Des travaux ultérieurs s'efforceront d'exploiter la documentation disponible sur ces sujets en Belgique.

2. La description des mécanismes (v. figures 1 à 6) a montré dans le détail comment se forme la monnaie et, inversement, comment elle se détruit; les courants d'opérations générateurs d'encaisses sont représentés ici par les flèches de teinte jaune allant vers les secteurs déficitaires en monnaie. On a montré aussi que la constitution des autres actifs financiers a presque toujours pour véhicule la monnaie instrument de paiement; la formation des dépôts bancaires à terme peut, comme on l'a vu, s'opérer parfois directement à l'occasion de cessions de devises aux banques;

LEGENDE

I. Actifs financiers détenus par les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics subordonnés



Créances sur les banques :
 dépôts à vue
 dépôts à terme, comptes d'épargne et dépôts en devises
 avoirs en obligations et bons de caisse

Avoirs en monnaie fiduciaire :
 billets D.N.B.
 billets et monnaies du Trésor

Avoirs en comptes à l'Office des Chèques Postaux

Avoirs auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :
 dépôts d'épargne et comptes divers
 réserves mathématiques des assurances

Avoirs en obligations des pouvoirs publics, émises par l'Etat
 par les paraétatiques d'exploitation et administratifs
 par les pouvoirs subordonnés

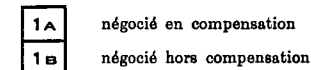
Créances sur le Crédit Communal :
 dépôts à vue
 avoirs en obligations et bons de caisse

Avoirs en obligations et bons de caisse émis par les organismes publics de crédit

Réserves mathématiques des assurances auprès d'organismes publics (autres que la C.G.E.R.)

Avoirs auprès d'organismes privés d'épargne et d'assurances :
 dépôts d'épargne
 dépôts à plus de deux ans, réserves mathématiques des assurances et avoirs en obligations

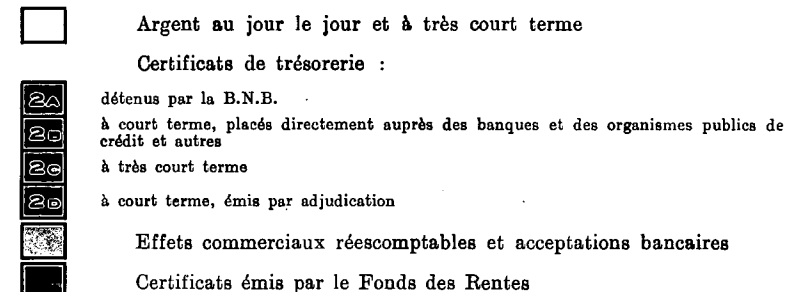
II. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme



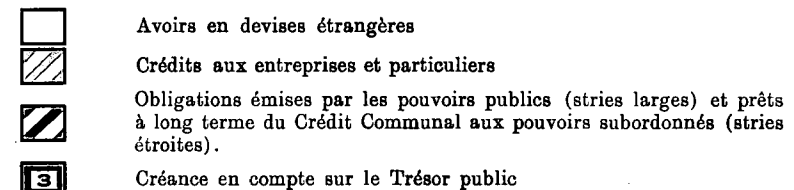
III. Marché des rentes



IV. Placements opérés dans le marché monétaire



V. Placements opérés par les intermédiaires financiers en dehors du marché monétaire



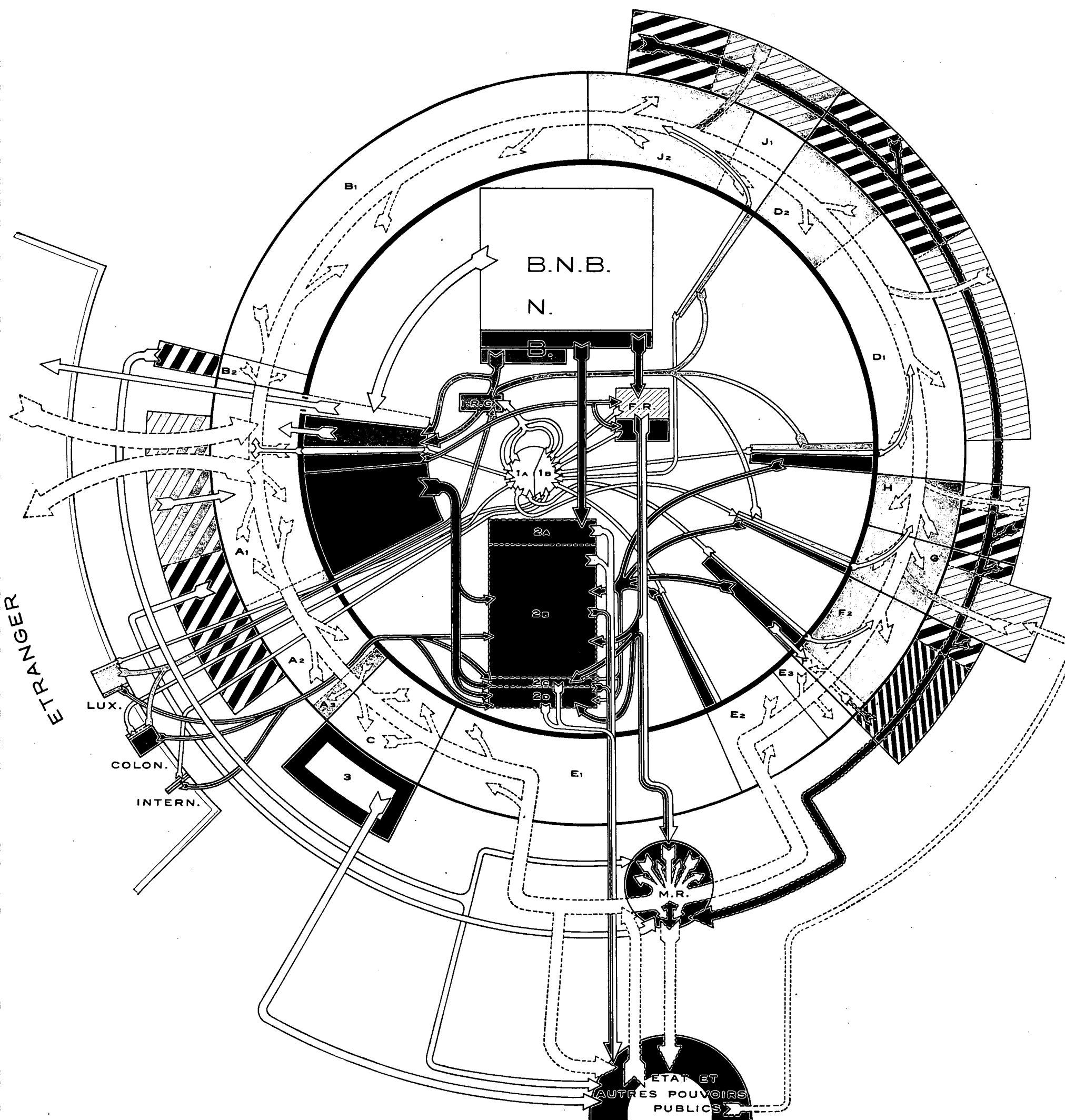
VI. Désignation des organismes

B.N.B. Banque Nationale de Belgique
I.R.G. Institut de Récompense et de Garantie
F.R. Fonds des Rentes. La surface hachurée représente ses avoirs en compte; l'autre, son portefeuille d'effets publics.
LUX. Organismes financiers luxembourgeois
COLON. Organismes publics congolais
INTERN. Organismes internationaux

VII. Flux de la création de monnaie

VIII. Flux des règlements à l'intérieur des divers secteurs économiques ou entre eux et changements dans la composition des actifs financiers du public

IX. Autres flèches colorisées : représentent des mouvements de fonds contre instruments de crédit. Les flèches vont dans le sens des fonds, donc des placements, en sens inverse du mouvement des titres de créance cédés. La nature de ceux-ci est indiquée par les couleurs des flèches (voir IV et V ci-dessus). La largeur des flèches n'est pas proportionnelle au volume des placements. En principe, les flèches en traits pleins représentent des placements à court terme et les flèches pointillées des placements à long terme.



Echelle : Portion des couronnes : 600 représentent environ 80 milliards de francs. Les autres surfaces sont proportionnelles.

mais c'est l'exception; dans les autres cas, en contrepartie des engagements qu'ils se constituent en ouvrant des comptes d'épargne ou en émettant des obligations, les intermédiaires financiers non monétaires reçoivent d'abord de la monnaie existante; mais cette monnaie, ils la refoulent autant que possible hors de leur trésorerie, pour acquérir des titres de créance rémunérateurs; on reviendra dans un instant sur les effets de leurs interventions.

3. Dans la figure en couleurs, la couronne des actifs financiers du public est parcourue par une grande flèche blanche en pointillé. La construction des figures partielles a montré que cette flèche représente les mouvements de fonds qui animent les actifs financiers du public. Ces mouvements sont de plusieurs ordres. Certains correspondent à des flux de dépenses, dans la circulation en revenu, entre les secteurs économiques : on en a vu un exemple (v. figure 2) lorsque des paiements de salaires en billets entraînent des retraits d'avoirs en comptes bancaires et un autre (v. figure 4), lorsque l'Etat règle des fournisseurs ou verse les traitements de ses agents. D'autres mouvements reflètent des flux dans la circulation financière, non générateurs de revenus : on en a vu un exemple (v. p. 81 au commentaire de la figure 7) lorsqu'une partie du public renonce à des encaisses en billets pour se constituer des avoirs auprès de la Caisse d'Epargne et que celle-ci utilise ces ressources à des placements en valeurs existantes de la dette publique, restituant des encaisses monétaires à une autre partie du public qui renonce à ses actifs en titres de la dette. D'autres mouvements encore, à l'origine simples déplacements des actifs financiers du public, peuvent permettre ensuite le financement de flux de paiements générateurs de revenus; c'est le cas lorsqu'un reflux de billets inactifs approvisionne la trésorerie d'un intermédiaire financier sollicité par des demandes de crédit.

Les mouvements cités en exemple impliquent, à un moment donné, une altération dans la structure des actifs du public : en se produisant, ces mouvements réduisent les engagements d'un groupe d'émetteurs d'actifs et accroissent les engagements d'un autre groupe. Mais des mouvements ont lieu aussi, on l'a souligné (v. p. 79), à l'intérieur d'un même groupe d'actifs : par exemple, la circulation des billets de banque, les virements de compte à compte dans les dépôts bancaires à vue ou dans les avoirs auprès de l'Office des Chèques Postaux. A cet égard, les dettes des intermédiaires financiers monétaires ont ce privilège de pouvoir alimenter des flux de paiements sans altération simultanée de leur masse globale; tel n'est pas le cas des engagements des intermédiaires financiers non monétaires.

4. Tous les intermédiaires financiers dont les engagements constituent des actifs du public opèrent, en contrepartie, des placements. On a déjà précisé, en commentant la figure 3, comment ces opérations

actives avaient été représentées. Elles figurent, sous forme de portions de couronne, jouxtant la surface correspondant aux engagements de chaque groupe d'intermédiaires, c'est-à-dire la couronne représentant les actifs du public. Les placements des intermédiaires ont été rangés de part et d'autre de ladite couronne, vers l'intérieur du cercle lorsqu'ils sont négociables sur le marché monétaire, vers l'extérieur pour les autres placements. La teinte rouge est consacrée aux placements opérés sous forme de crédits aux entreprises et particuliers, la teinte bleue aux placements en créances à court ou à long terme sur les pouvoirs publics.

Cette figuration en couleurs a l'avantage de suggérer deux observations qui présentent un certain intérêt. La première observation a trait à l'importance de l'endettement des entreprises et particuliers vis-à-vis des intermédiaires financiers non bancaires. Ces derniers apportent sans doute une très grande partie des ressources externes auxquelles font appel les entreprises et les particuliers en déficit; on ne peut être formel, puisqu'on ne dispose pas des données relatives au recours de ces derniers aux autres agents économiques — c'est-à-dire le financement externe direct. Lorsqu'on apprécie la demande de fonds prêtables émanant des entreprises et des particuliers, en se référant aux seuls chiffres des concours bancaires, on ne prend qu'une vue trop partielle de cette demande; le risque d'erreur de diagnostic est donc grand. Ce risque est encore bien plus probable, surtout en courte période, lorsqu'on mesure les variations de cette demande par les mouvements du portefeuille commercial et des avances de la Banque; ces interventions sont figurées par le rectangle coloré en rouge, situé au-dessus du centre du cercle (50).

La seconde observation est la suivante : les engagements des entreprises et des particuliers vis-à-vis des intermédiaires financiers bancaires et non bancaires ne représentent que 40 p.c. de l'endettement qui forme la contrepartie des actifs financiers de ces mêmes secteurs; pour déterminer ce pourcentage, on a tenu compte, dans le décompte de l'endettement total de contrepartie, d'un élément qui ne figure pas dans le schéma : à savoir, la créance consolidée sur l'Etat détenue par la Banque Nationale, soit 34 milliards, qui couvre environ 30 p.c. du stock de billets émis. A propos des souscriptions d'effets publics par les banques (cfr. p. 77), puis à propos des placements à court terme de la Caisse d'Epargne (cfr. p. 81), on a montré comment un déficit du Trésor, alimentant un flux de dépenses apportait au public des encaisses; celles-ci venaient s'ajouter aux autres, dont le public ne s'était pas dessaisi, ou remplacer celles que le public, considéré globalement, avait arbitré contre un actif financier

(50) Sur les difficultés de l'interprétation des situations de la banque centrale, cfr. notamment, pour la Belgique, G. Defrance, « Ce que nous enseignent les situations de la Banque Nationale de Belgique », *La Revue de la Banque*, 1952, n° 11, pp. 749-772.

non monétaire; pendant la période envisagée, le mouvement des trésoreries alimente donc un flux de dépenses publiques générateur de revenus; à la fin de la période, les entreprises et les particuliers ont accru leurs actifs financiers et le Trésor, son endettement puisque, par hypothèse, les effets publics acquis par les intermédiaires financiers sont nouvellement émis et servent à couvrir un déficit. La situation nouvelle des actifs et passifs renforce la liquidité des deux secteurs Entreprises et Particuliers; l'amélioration de la liquidité de l'économie dans son ensemble est plus grande que si la création d'actifs financiers au profit de certaines entreprises et de certains particuliers s'était opérée à partir d'un endettement d'autres entreprises et d'autres particuliers; en effet, des engagements du Trésor, analogues quant au terme à ceux du public, créent une illiquidité moindre en raison de la position privilégiée du Trésor pour assurer le financement de ses échéances.

5. La construction des schémas partiels a mis en relief aussi l'action que les intermédiaires financiers non monétaires exercent. Lorsqu'ils financent les paiements déficitaires du Trésor ou des entreprises et particuliers, ces intermédiaires restituent à des agents économiques les fonds qu'ils ont collectés auprès d'autres; à la figure coloriée, ces opérations sont représentées par les flèches teintées correspondant à des mouvements de fonds contre instruments de crédit; pointillées et teintées en rouge, elles figurent les crédits à long terme aux entreprises et particuliers qui relancent immédiatement les ressources collectées, vers le public, par la circulation de fonds, figurée par la flèche blanche; pointillées et teintées en bleu, elles figurent les crédits à long terme au secteur public qui, généralement par l'intermédiaire du marché des rentes, relancent aussi les ressources collectées, vers le public; tracées en traits pleins, elles figurent les opérations des intermédiaires sur les titres de créance négociables dans le marché monétaire: le plus souvent, ces opérations aboutissent aussi à relancer vers le public les ressources collectées. Ainsi, les intermédiaires non monétaires facilitent l'activation des encaisses existantes. Mais leur rôle ne se borne pas là: en principe, ils peuvent aussi agir comme collecteurs de billets qu'ils réorientent vers les trésoreries bancaires; on en a vu plusieurs exemples en décrivant les opérations de la Caisse d'Épargne choisie comme type (cfr. figure 7 et pp. 80 *in fine* et 81 *in fine*); une telle intervention rend possible un financement supplémentaire par les crédits bancaires, c'est-à-dire un effet de multiplicateur des encaisses. Même lorsque leur rôle se limite à favoriser l'activation des encaisses, les intermédiaires financiers non monétaires participent aux processus d'expansion du revenu. Comme le reconnaît W. L. Smith ⁽⁵¹⁾, « une fraction de l'épargne engendrée au cours de l'expansion du revenu est canalisée vers les inter-

médiaires. Ces institutions, à leur tour, placent les épargnes qui leur sont confiées en prêts et en obligations, concourant par là à financer une autre phase de l'expansion du revenu. Tant que se prolonge le processus multiplicateur de la croissance du revenu, une fraction de l'épargne supplémentaire qui se forme à chaque phase, prend la forme d'engagements des intermédiaires permettant une expansion égale de leurs actifs rémunérateurs ». C'est donc admettre que les opérations actives des intermédiaires non monétaires ont des effets dérivés: à partir des flux de revenus que financent les intermédiaires en prêtant des fonds, de nouvelles épargnes individuelles sont formées, volontairement ou obligatoirement, et viennent rapporter des ressources aux mêmes intermédiaires; un intermédiaire isolé a d'autant plus de chance de bénéficier lui-même d'un effet de retour, qu'il a une position monopolistique pour la prestation de ses services, que la constitution d'actifs chez lui est obligatoirement liée à tout paiement de revenu, ou simplement qu'il est de grande dimension.

6. Les intermédiaires sont nombreux, même pour gérer une catégorie d'actifs. Ceux-ci se déplacent, comme on l'a vu, suivant des flux de paiements ou des mouvements financiers. Ces décisions du public peuvent provoquer, par solde, des variations dans le montant des engagements d'un intermédiaire déterminé. Sa trésorerie sera mise à contribution. Elle pourrait l'être aussi si ses prévisions de recettes nettes se trouvaient démenties, alors qu'il se serait engagé, en ouvrant des crédits, à fournir des fonds. Chaque intermédiaire financier a donc à se soucier de sa propre liquidité; à cette fin, à côté de ses moyens de trésorerie, il détient des actifs à court terme, susceptibles par surcroît d'être cédés à d'autres intermédiaires via le marché monétaire.

A la figure coloriée, ces placements sont représentés par les portions de couronne orientées vers l'intérieur du cercle et teintées différemment suivant la qualité de la créance détenue; la signification des teintes est donnée au IV de la légende; les avoirs en devises étrangères détenus par les banques peuvent constituer un apport à des marchés monétaires étrangers, mais non au marché monétaire intérieur ⁽⁵²⁾. Il va de soi que les intermédiaires qui gèrent les actifs du public les plus liquides sont aussi ceux qui détiennent les placements mobilisables les plus importants, relativement à leurs engagements.

Les mécanismes que ces opérations sur le marché monétaire mettent en action ont fait l'objet de descriptions détaillées lors de la description des figures partielles. On n'y reviendra pas ici, d'autant plus qu'une description d'ensemble du fonctionne-

⁽⁵¹⁾ Cfr. W. L. Smith, *op. cit.* pp. 536-537.

⁽⁵²⁾ Voir, aux notes ⁽²²⁾ et ⁽²⁸⁾, les précisions quant à la représentation graphique de cette particularité des avoirs à vue sur l'étranger.

Pour la représentation graphique des opérations du marché monétaire en certificats de Trésorerie, voir notes ⁽²⁹⁾ et ⁽³⁰⁾.

ment de ce marché fera l'objet d'un prochain article de ce *Bulletin* (53).

7. Il nous faudra néanmoins anticiper quelque peu sur celui-ci : pour compléter la description de l'ensemble du schéma, il faut encore, en effet, faire ressortir le rôle particulier de la banque centrale.

a) Celle-ci est le canal des règlements entre les autres intermédiaires. Lorsqu'un intermédiaire financier subit une diminution nette de ses engagements au profit d'un autre intermédiaire, un règlement doit être opéré entre eux. Celui-ci peut être effectué par l'entremise du marché de l'argent au jour le jour : l'intermédiaire en déficit réduira ses apports à ce marché et les fonds ainsi libérés seront transférés à l'intermédiaire en surplus, par un jeu de leurs comptes dans les livres de la banque centrale; ce virement sert de véhicule au déplacement des actifs financiers; à la figure coloriée, ces mouvements sont schématisés par les flèches de couleur orange. Si cette reprise de fonds au marché de l'argent au jour le jour ne suffit pas, l'intermédiaire financier en déficit devra approvisionner son compte auprès de la banque centrale; pour ce faire, il cédera à celle-ci directement ou via l'Institut de Récompte et de Garantie ou via le Fonds des Rentes un titre de créance mobilisable : avoirs sur l'étranger, effets commerciaux ou effets publics(54); les moyens de trésorerie constitués de la sorte seront virés dans les livres de la Banque au compte de l'intermédiaire financier en surplus, approvisionnant sa trésorerie; ce dernier cherchera à donner à ces ressources un emploi rémunérateur.

A ce stade, les intermédiaires autres que la banque centrale, considérés dans leur ensemble, disposent d'une encaisse excédentaire; ils ont en effet réduit le montant total de leurs apports au marché monétaire, ou aux autres marchés de capitaux, ou aux marchés étrangers; la banque centrale les a relayés, à due concurrence. Suivant la façon dont ils placeront leurs nouveaux moyens de trésorerie, l'intervention de la banque centrale n'aura été que tout à fait temporaire — pour faciliter le règlement entre intermédiaires — ou se prolongera et sera à la base d'une expansion des actifs du public.

1° Le premier cas est celui où les intermédiaires reprennent à la banque centrale les titres de créance que l'un d'eux lui a cédés : l'état de choses anté-

(53) L'achèvement de cet essai a subi un important retard. La figure coloriée était déjà à l'impression en novembre, lorsque le marché de l'argent au jour le jour et à très court terme fut réorganisé; la réforme comporta notamment la création d'un marché unique au lieu du compartimentage antérieur séparant les organismes compensateurs des autres. On ne put en tenir compte et la distinction apparaît encore au schéma et dans sa légende; toutefois, les mécanismes qu'il retrace sont toujours parfaitement actuels, si le lecteur veut bien supprimer le partage entre 1 A et 1 B du cercle représentant le marché de l'argent au jour le jour. On l'a déjà signalé à la note (28).

(54) Quant à l'intervention du Fonds des Rentes, on suppose par exemple qu'il réduit ses avoirs existants en compte auprès de la Banque; les effets expansionnistes de ce prélèvement sont les mêmes que ceux d'un recours du Fonds aux avances de la Banque.

rieur au virement entre intermédiaires se rétablit (55) : les actifs financiers du public se sont déplacés, mais leur montant total est inchangé, les placements des intermédiaires financiers autres que l'institut d'émission se sont déplacés, mais leur montant total est inchangé.

On peut illustrer ce cas par un exemple en se référant au schéma. On suppose que le public souscrive des bons de caisse d'une institution publique de crédit au moyen de dépôts bancaires; que les banques, pour faire face au retrait, doivent céder des devises à la banque centrale; enfin, que l'institution publique utilise le produit de son émission à acheter du papier commercial à l'Institut de Récompte et de Garantie, lequel réduit d'autant son récompte à la Banque. Au schéma, on a : une réduction de *A1* (retrait de dépôts), une réduction égale de la portion de couronne de teinte verte en regard (cession de devises à la Banque), un accroissement correspondant du rectangle de teinte verte *B.N.B.* (achat des devises), puis un accroissement égal de *G* (souscription de bons de caisse) et en regard une augmentation de la portion de couronne de teinte rouge vers le centre (achat de papier commercial à l'I.R.G.) et, enfin, une réduction du rectangle de teinte rouge *B.N.B.* (diminution du récompte de l'I.R.G.).

L'intervention de la Banque a été temporaire : à la fin de l'opération, ses actifs se sont modifiés, mais leur montant global est inchangé.

On notera en passant que, dans cet exemple, les apports sur le marché monétaire des intermédiaires financiers autres que la banque centrale se sont accrus au détriment de leurs avoirs extérieurs. Cette observation montre bien de quelle prudence il faut entourer les analyses qui proposent des diagnostics sur base des fluctuations du marché monétaire.

2° Le second cas est celui où les intermédiaires utilisent leurs moyens de trésorerie excédentaires à de nouveaux crédits intérieurs; peu importe que ceux-ci soient accordés sous des formes négociables sur le marché monétaire, ou sous d'autres; toutes autres choses étant égales, un processus expansionniste se développera entraînant un accroissement des actifs financiers du public; l'intervention de la banque centrale subsistera.

On illustrera ce cas en reprenant l'exemple ci-dessus mais en supposant, cette fois, que l'institution publique de crédit, émettrice de bons, accorde des crédits nouveaux, à long terme, à des entreprises; celles-ci font verser le produit de leur prêt aux comptes en banque de leurs fournisseurs. En raisonnant sur le schéma, comme précédemment, on constaterait, à la fin de l'opération, que *G* s'est accru, de même que la surface de teinte rouge hachurée, en regard; mais *A1* se retrouve inchangé; pourtant la surface de teinte verte en regard a été réduite, mais le rectangle de teinte verte *B.N.B.* s'est

(55) Il va de soi qu'il n'y a pas de « reprise » proprement dite : il ne s'agit pas du même titre de créance, ce sont les encours globaux des interventions qu'il faut envisager.

étendu en contrepartie; les banques ont des encaisses excédentaires non représentées au schéma; le mouvement d'expansion peut se poursuivre, jusqu'à ce que les proportions courantes se soient rétablies entre les trésoreries des intermédiaires et leurs engagements ⁽⁵⁶⁾.

On notera que, dans ce second exemple aussi, un flux de dépenses a eu lieu et les actifs du public ont été renforcés sans que se soient accrus les apports des intermédiaires financiers sur le marché monétaire; mais il s'agissait d'une opération isolée; à mesure que l'utilisation des trésoreries excédentaires se poursuivra, des placements négociables sur le marché monétaire auront lieu, les intermédiaires devant veiller à leur propre liquidité.

Des deux cas envisagés ci-dessus, le premier correspond évidemment à une conjoncture stagnante, tandis que le second est le reflet, sur le plan financier, de phénomènes d'essor, entraînant une demande croissante de fonds.

b) La banque centrale est aussi détentrice des principales réserves de change nationales. Qu'un déficit envers l'étranger soit dû à des phénomènes de revenu ou à des arbitrages financiers, il aboutit à une fuite d'actifs financiers du public. Au schéma colorié, on verra se resserrer la couronne continue et en regard, les surfaces correspondant aux avoirs sur l'étranger. Ces mécanismes ont été expliqués à la figure 1 ci-avant. Les banques seront amenées à se procurer des devises auprès de la banque centrale. A cette fin, elles pourront utiliser leurs trésoreries dans le cas où celles-ci seraient renforcées par des rentrées de billets, échangés par le public contre devises aux guichets des banques; au schéma, une diminution de B1 aurait comme contrepartie une réduction égale de la surface B.N.B. teintée en vert. Ou bien — ou en plus — les banques subiront elles-mêmes des retraits de dépôts; elles se procureront les devises auprès de la banque centrale en lui cédant un actif mobilisable; au schéma, la diminution de A1 aura pour contrepartie une contraction égale d'une des portions de couronne figurant en regard, par exemple, celle de teinte rouge; dans les actifs de la Banque, une altération se produira : au schéma, réduction du rectangle vert compensée par une extension du rectangle rouge.

Cette dernière évolution se traduit par une contraction des apports au marché monétaire des intermédiaires financiers autres que l'institut d'émission.

(56) Les avoirs de la banque centrale ne sont donc pas seulement la contrepartie d'actifs du public, en l'occurrence des billets émis, mais aussi de comptes constituant la trésorerie des intermédiaires financiers. C'est une des raisons pour lesquelles les avoirs de la Banque figurent à part au schéma et non en regard des engagements envers le public. La seconde raison est que la constitution d'encaisses en billets constitue une fuite du marché monétaire obligeant les intermédiaires financiers à recourir à la Banque; on y reviendra bientôt.

Sur ce point, le schéma a été conçu pour faire ressortir l'action de la banque centrale; dans les actifs de celle-ci, on n'a pas représenté la partie « dormante », c'est-à-dire la créance consolidée sur l'Etat qui forme la contrepartie définitive d'une fraction importante des encaisses en billets.

c) La banque centrale est aussi le principal émetteur de billets. Lorsque les flux de paiements dans les secteurs Entreprises et Particuliers aboutissent aux unités qui détiennent leurs encaisses en billets, les engagements de certains intermédiaires financiers se contractent, toutes autres choses étant égales; on en a vu des exemples en commentant les figures 2 et 4 notamment. Ces intermédiaires sont obligés de céder à l'institut d'émission des actifs mobilisables pour se procurer les billets demandés par le public; la préférence pour l'encaisse en billets, dont on a souligné l'importance relative, réduit les ressources de l'ensemble des intermédiaires financiers autres que l'institut d'émission; elle provoque une diminution de leurs placements sur le marché monétaire ou sur d'autres.

Comme dans l'éventualité d'une conjoncture d'essor envisagée sub a) 2° ci-avant, la Banque conserve des actifs accrus aussi longtemps que les encaisses en billets restent inchangées; mais dans ce cas-ci, l'intervention de la Banque n'a pas d'effet bénéfique pour les trésoreries des autres intermédiaires financiers; dans l'autre cas, les excédents de trésorerie en circulant entre les intermédiaires alimentaient une série de flux de paiements, entraînant une expansion des actifs du public; ce dernier phénomène n'aura pas lieu dans le cas de fuite en billets; néanmoins, si la vitesse de rotation moyenne des billets reste constante, l'accroissement de ces encaisses en billets sera le reflet d'un élargissement des flux de dépenses.

Ces fuites en billets provoquent le plus souvent un resserrement des apports sur le marché monétaire ou une diminution des ressources que l'Office des Chèques Postaux draine vers le Trésor. L'intervention de l'institut d'émission les compense.

On sait que le rôle de ce dernier ne se limite pas, pour autant, à être purement passif. Le recours obligé à la Banque permet à celle-ci d'imposer les conditions dont elle fait sa politique monétaire.

d) La banque centrale agit aussi d'initiative seule ou en coopération avec les autres autorités monétaires. Ainsi en est-il des opérations d'open market : leurs mécanismes ont été décrits à la figure 9 (cfr. p. 85).

*
**

Dans la réalité quotidienne, il va de soi que tous les processus qui ont été décrits ci-avant s'enchevêtrent, s'additionnant ou se compensant. Ils sont à la fois le reflet des mouvements qu'engendrent les décisions des agents économiques et une des déterminantes de celles-ci.

Notre objectif était de décrire des mécanismes : pour l'atteindre, il fallait bien d'abord recourir à l'analyse, c'est-à-dire tronçonner un ensemble dont tous les éléments sont interdépendants; le schéma de synthèse, dans sa complexité, restitue mieux son image au réel.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de janvier 1960. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

De nieuwe wetgeving ter bevordering van de economische expansie : 1. De economische expansie in industrie en ambacht. 2. Nieuwe fiscale bepalingen. 3. De kredietverlening aan de middenstand. (*Kredietbank, Bruxelles, 1959, div. p.*)

HAYES A., Monetary Policy and the Balance of Payments. (*Federal Reserve Bank of New-York, Monthly Review, New-York, LXI, n° 12, décembre 1959, pp. 191-195.*)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

BOLLE de BAL M., Accroissement de la productivité ou expansion économique? (*Revue du Travail, Bruxelles, LX, n° 12, décembre 1959, pp. 1.595-1.607.*)

BUCHDAHL W., U.S. Investment in Common Market Shows Growing Trend. (*Belgian Trade Review, New-York, XV, n° 1, janvier 1960, pp. 10-12.*)

Le marché belge des obligations en 1959. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XV, n° 4, 23 janvier 1960, pp. 29-33.*)

Private and Public Investments in Belgium Expected to Climb and Spear Economy in 1960. (*Belgian Trade Review, New-York, XV, n° 2, février 1960, pp. 20-21.*)

Produit national, revenu national et dépenses nationales au Congo belge en 1958 (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, VIII, n° 11, novembre 1959, pp. 411-434.*)

RINGOOT L., Mesures tendant à favoriser les investissements privés. (*Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, Bruxelles, n° 12, décembre 1959, pp. 5-33.*)

STASSART J., Investissements, logements, population. (*Expériences, Liège, IV, nos 3-4, 1959, pp. 284-332.*)

VAN WATERSCHOOT J., L'encouragement des investissements industriels par l'Etat. (*Revue pratique des questions commerciales et économiques, Liège, n° 4, décembre 1959, pp. 2-6.*)

4. BUDGET - FINANCES PUBLIQUES

Analyse économique et fonctionnelle des dépenses de l'Etat en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, 1957-1958-1959. (*Union douanière néerlandaise-belgo-luxembourgeoise, Bruxelles, 1959, 40 p.*)

DE RIDDER V., De hervorming van het Belgische belastingstelsel. (*Socialistische Standpunten, Bruxelles, VI, n° 6, pp. 481-501.*)

Finances publiques congolaises (I. et II.). *Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, VIII, n° 12, décembre 1959, pp. 461-472, IX, n° 1, janvier 1960, pp. 1-11.*

L'évolution des budgets de l'Etat de 1949 à 1958. (*Ministère des Finances, Bruxelles, 1959, 45 p.*)

OLEFFE A., De fiscale hervorming. (*De Gids op Maatschappelijk Gebied, Bruxelles, LI, n° 2, février 1960, pp. 163-171.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

ERREZERO, Les mouvements de capitaux en Europe occidentale. (*Bancaria, Rome, XV, n° 12, décembre 1959, pp. 1.403-1.416.*)

HAYES A., Monetary Policy and the Balance of Payments. (*Federal Reserve Bank of New-York, Monthly Review, New-York, LXI, n° 12, décembre 1959, pp. 191-195.*)

MOLLE L., Dévaluations apparentes et dévaluations réelles de quelques monnaies occidentales, de 1914 à 1959 (janvier). (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIV, nos 1-2, 1960, pp. 13-35 et 146-162.*)

Overzicht van de internationale financiële organisaties en instellingen. (*Mededelingen van de N.V. Bank voor Nederlandsche Gemeenten, La Haye, n° 2, février 1960, pp. 1-32.*)

ROSSI L., Alcuni problemi di politica economica messi in evidenza dalla convertibilità monetaria. (*Giornale degli Economisti e Anali di Economia, Padova, XVIII, nos 7-8, juillet-août 1959, pp. 373-388.*)

SCOTT F., What should be done about the Sterling Area? (*Bulletin of the Oxford University Institute of Statistics, Oxford, XXI, n° 4, novembre 1959, pp. 213-251.*)

The Disappearance of the Dollar Gap. (*Midland Bank Review, Londres, février 1960, pp. 8-15.*)

The Problem of Convertibility and International Liquidity. (*Banco di Roma, Rome, XIV, n° 1, janvier 1960, pp. 5-20.*)

TRIFFIN R., Improving World Liquidity. (*The Banker, Londres, n° 407, janvier 1960, pp. 13-22.*)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

BUCHDAHL W., U.S. Investment in Common Market Shows Growing Trend. (*Belgian Trade Review, New-York, XV, n° 1, janvier 1960, pp. 10-12.*)

DAVIN L., Marché commun, croissance économique et dimension des entreprises. (*Meunerie belge, Bruxelles, LV, n° 37, novembre 1959-février 1960, pp. 9-18.*)

HALD M., Social Charges in the E.E.C. Countries : Some Economic Aspects. (*Economia Internazionale*, Gênes, XII, n° 4, novembre 1959, pp. 677-696.)

La zone de libre-échange. (*Chronique de Politique étrangère*, Bruxelles, XII, nos 5-6, septembre-novembre 1959, pp. 569-921.)

MARJOLIN M., Pour une politique économique commune. (*Revue du Marché commun*, n° 19, novembre 1959, pp. 393-396.)

STEINBERG R., L'adaptation des entreprises belges au Marché Commun. (*Organisation scientifique*, Bruxelles, XXXIV, n° 2, février 1960, pp. 29-34.)

The European Common Market and Free Trade Area. (*Institute of Bankers*, Londres, 1958, 79 p.)

VAN DEN WILDENBERG W., Het landbouwkrediet in de Euromarkt. (*Economie*, Tilburg, XXIV, n° 4, janvier 1960, pp. 192-208.)

10. GENERALITES

AMEYE L., Périls et promesses de l'économie congolaise. (*Synthèses*, Bruxelles, XIV, nos 163-164, décembre 1959-janvier 1960, pp. 96-105.)

BOURCIER de CARBON L., La garantie des investissements étrangers, son importance et ses problèmes, dans les perspectives d'une coopération eurafricaine. (*Bulletin mensuel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun*, Paris, n° 42, janvier 1960, pp. 10-26.)

HENRY L., La recherche appliquée. (*Industrie*, *Revue de la Fédération des Industries belges*, Bruxelles, XIV, n° 1, janvier 1960, pp. 2-9.)

TREMPONT J., La politique de développement régional en Belgique. (*Revue du Marché commun*, Paris, n° 21, janvier 1960, pp. 26-30.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté ministériel du 21 décembre 1959

prescrivant une statistique semestrielle des stocks de charbon domestique détenus par certains négociants en charbon (Moniteur du 18 janvier 1960, p. 299).

Arrêté ministériel du 26 janvier 1960

pris en application de l'article 2 de l'arrêté royal du 30 décembre 1959 relatif au stockage des combustibles minéraux solides (Moniteur du 16 février 1960, p. 957).

Arrêté ministériel du 28 janvier 1960

portant exécution de l'arrêté royal du 30 décembre 1959 relatif aux marchés d'importation et d'exportation de combustibles minéraux solides (Moniteur du 30 janvier 1960, p. 586).

Arrêté royal du 1^{er} février 1960

modifiant l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention financière de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provin-

ces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (Moniteur du 23 février 1960, p. 1.148).

Arrêté royal du 3 février 1960

Fondation de l'établissement d'utilité publique « Fondation nationale pour le Financement de la Recherche scientifique » (Moniteur du 6 février 1960, p. 748).

Article 1^{er}. — La fondation de l'établissement d'utilité publique « Fondation nationale pour le Financement de la Recherche scientifique » est approuvée.

Art. 2. — Les statuts de cet établissement, joints au présent arrêté, sont approuvés.

Fondation nationale
pour le Financement de la Recherche scientifique.

Article 1^{er}. — L'établissement prend la dénomination de « Fondation nationale pour le Financement de la Recherche scientifique ».

Il a son siège à Bruxelles ou dans une commune de l'agglomération bruxelloise.

Art. 2. — L'établissement a pour objet de faciliter le financement de la recherche scientifique en Belgique au moyen de fonds qu'il pourra recueillir sous toute forme généralement quelconque et qui, à ces fins, seront mis à la disposition du Gouvernement.

Art. 3. — L'établissement est administré et représenté par un conseil d'administration comprenant neuf membres. Le conseil d'administration est composé, pour la première fois, des membres du bureau du Conseil national de la Politique scientifique créé par arrêté royal du 16 septembre dernier (...).

Art. 4. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents.

Le président du conseil d'administration prend de sa seule autorité toutes les mesures urgentes, sauf à en saisir le conseil d'administration dans sa plus prochaine séance.

Il peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire remplacer par un vice-président.

Art. 9. — La comptabilité de l'établissement est contrôlée par un commissaire aux comptes, nommé par le conseil d'administration pour un terme renouvelable de six ans.

Art. 10. — Le commissaire aux comptes établit annuellement un rapport qu'il soumet au conseil d'administration.

investissements (Moniteur du 13 février 1960, p. 863).

Article 1^{er}. — Pour l'application de l'article 2, § 3, a), de la loi du 15 juillet 1959 modifiant temporairement le régime de taxation des plus-values en vue de favoriser les investissements, sont considérés comme régions de chômage structurel, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1962, les arrondissements administratifs dans lesquels le pourcentage de chômeurs complets masculins par rapport à la population salariée masculine a été supérieur à la moyenne du Royaume, à la fois pendant le mois de mai 1953 et le mois de mai 1957.

Art. 2. — Répondent aux critères prévus à l'article 1^{er}, les arrondissements administratifs de :

Dixmude, Furnes, Tielt, Ostende, Ypres, Bruges, Roulers (province de Flandre occidentale);

Eecloo, Saint-Nicolas, Gand, Termonde, Alost, Audenarde (province de Flandre orientale);

Anvers, Malines, Turnhout (province d'Anvers);

Louvain (province de Brabant);

Ath, Tournai (province de Hainaut).

Arrêté royal du 3 février 1960

désignant les régions de chômage structurel, en exécution de l'article 2, § 3, a), de la loi du 15 juillet 1959, modifiant temporairement le régime de la taxation des plus-values en vue de favoriser les

Arrêté royal du 10 février 1960

portant agrégation de certains organismes financiers, en application des lois des 17 et 18 juillet 1959. (Moniteur du 22 février 1960, p. 1.123).

II. — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 9 décembre 1959

relatif à la suppression des fractions de franc dans la comptabilité du Ministère de l'Agriculture et des établissements publics qui relèvent du Ministre de l'Agriculture (Moniteur du 29 janvier 1960, p. 553).

Loi du 11 décembre 1959

concernant la perception à l'importation de certains droits d'accise (Moniteur du 20 février 1960, p. 1.098).

Arrêté royal du 25 décembre 1959

relatif au régime d'accise des gaz de pétrole et des autres hydrocarbures gazeux, liquéfiés (Moniteur du 9 janvier 1960, p. 122).

Arrêté royal du 30 décembre 1959

modifiant le Code des taxes assimilées au timbre (Moniteur des 1^{er} et 2 janvier 1960, p. 4).

Arrêté ministériel du 31 décembre 1959

portant modification de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1957 relatif à l'émission de certificats de Trésorerie destinés à la couverture des passifs bancaires (Moniteur du 11 janvier 1960, p. 157).

Article 1^{er}. — L'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1957 relatif à l'émission de certificats de Trésorerie destinés à la couverture des passifs bancaires, est remplacé par le texte suivant :

« Les certificats représentatifs de la tranche « B » sont à quatre mois de date environ.

» A partir du 1^{er} janvier 1960 et aussi longtemps que le taux d'escompte officiel pratiqué par la Banque Nationale de Belgique pour les traites acceptées domiciliées en banque restera fixé à 4 p.c., les certificats de la tranche « B » seront émis ou renouvelés à leur échéance au taux d'intérêt de trois septante-cinq pour cent (3,75 p.c.) l'an.

» Cet intérêt est payable anticipativement. »

Arrêté ministériel du 4 janvier 1960

réglementant la perception du droit d'accise sur les gaz de pétrole et les autres hydrocarbures gazeux, liquéfiés (Moniteur du 9 janvier 1960, p. 124).

Arrêté ministériel du 4 janvier 1960

modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1952, accordant des délais pour le paiement des droits d'accise (Moniteur du 9 janvier 1960, p. 136).

Arrêté ministériel du 5 janvier 1960

modifiant l'arrêté ministériel du 20 mars 1956 organisant la mise au travail des chômeurs par les provinces, les communes et les établissements publics (Moniteur du 26 janvier 1960, p. 465).

Arrêté royal du 12 janvier 1960

relatif à un deuxième emprunt de 60 millions de Deutsche Mark, garanti par l'Etat, à émettre par le Fonds des Routes (Moniteur du 15 janvier 1960, p. 232).

Article 1^{er}. — Le Fonds des Routes est autorisé à contracter un deuxième emprunt de soixante millions de Deutsche Mark (60.000.000 Deutsche Mark) ou de leur équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 3. — L'emprunt porte intérêt au taux de 5 ¾ p.c. l'an, à partir du 15 janvier 1960 (...).

Art. 4. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur, munies de trente coupons d'intérêt semestriels payables le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, du 15 juillet 1960 au 15 janvier 1975. Ces obligations sont soit au montant nominal de 10.000 Deutsche Mark ou l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique, soit au montant nominal de 2.500 dollars des Etats-Unis d'Amérique ou l'équivalent en Deutsche Mark, ces deux équivalents calculés au cours moyen du dollar des Etats-Unis d'Amérique pratiqué à la Bourse de Francfort le 15 janvier 1960.

Art. 5. — L'emprunt est amortissable au pair de la valeur nominale, en huit tranches égales annuelles, payables le 15 janvier de chacune des années 1968 à 1975.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués, au choix des porteurs, en Deutsche Mark ou à leur équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique, au cours moyen du dollar U.S. coté à la Bourse de Francfort le 15 janvier 1960.

Le porteur qui opte pour un paiement en la devise autre que celle en laquelle sont libellées les obligations qu'il détient, doit signifier cette option au plus tard un mois avant chaque échéance d'intérêt ou d'amortissement à l'un des deux établissements chargés du service financier de l'emprunt.

Art. 8. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 9. — Les intérêts et la prime de remboursement des obligations sont exempts de tous impôts et taxes réels, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté royal du 23 janvier 1960

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 29 janvier 1950, p. 543).

Loi du 26 janvier 1960

relative aux redevances sur les appareils récepteurs de radiodiffusion (Moniteur du 6 février 1960, p. 726).

Arrêté royal et arrêté ministériel du 26 janvier 1960

relatifs à l'émission de l'emprunt 5,25 p.c. 1960-1970 (Moniteur du 28 janvier 1960, pp. 494-496).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt inférieur à dix ans dénommé « Emprunt 5,25 p.c. 1960-1970 ».

Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 1.000, 5.000, 10.000, 50.000 et 100.000 francs, portant intérêt au taux de 5,25 p.c. l'an à partir du 8 février 1960.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable, à partir de la troisième année, suivant les modalités ci-après.

Une dotation annuelle de 3,50 p.c. du capital nominal émis est affectée à l'amortissement; elle prend cours le 8 février 1962 et s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations d'amortissement sont mises à la disposition de la Caisse d'amortissement le 8 février de chacune des années 1962 à 1969.

Ces dotations sont affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair.

En cas d'élévation des cours au-dessus du pair, les rachats sont suspendus et le montant de la dotation restant disponible de ce chef au 1^{er} janvier de l'une des années 1963 à 1969 est affecté au remboursement au pair, le 8 février suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort.

Les obligations non amorties avant le 8 février 1970 sont remboursables à cette date au pair de la valeur nominale.

Art. 5. — Les tirages au sort prévus à l'article 4 sont effectués le 20 janvier ou le premier jour ouvrable suivant, si la date précitée est un jour férié légal ou un samedi.

Art. 6. — Les intérêts et la prime de remboursement des obligations sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Article 1^{er}. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 5,25 p.c. 1960-1970 sera ouverte le 1^{er} février 1960; elle sera close le 15 février 1960. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.

Art. 3. — Le prix d'émission est fixé à 1.000 francs net par 1.000 francs de capital nominal; il est payable, suivant les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, soit en espèces, soit en certificats de Trésorerie 4 p.c., émis en 1949 et remboursables le 15 avril 1960, repris à 105 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 4. — Le prix d'émission est payable intégralement au moment du dépôt des souscriptions.

Art. 5. — Les certificats de Trésorerie 4 p.c., émis en 1949, déposés en paiement de souscriptions donnent droit :

1° à un même capital nominal d'obligations du nouvel emprunt;

2° au paiement en espèces d'une somme de 50 francs par certificat de 1.000 francs déposé, représentant la différence entre la valeur de reprise de ces certificats et le prix d'émission des obligations de l'emprunt;

3° au prorata d'intérêt à 4 p.c. l'an, couru du 15 avril 1959 au 7 février 1960 inclus sur les certificats déposés, soit 32,55 francs pour 1.000 francs de capital nominal.

Art. 6. — Des obligations au porteur munies de dix coupons d'intérêt annuels pour les échéances du 8 février des années 1961 à 1970 sont délivrées aux souscripteurs au plus tard le 15 mars 1960.

Arrêté royal du 28 janvier 1960

modifiant l'arrêté royal du 22 septembre 1937 qui porte exécution des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (Moniteur du 5 février 1960, p. 714).

Arrêté royal du 1^{er} février 1960

modifiant l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention financière de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (Moniteur du 23 février 1960, p. 1.148).

Arrêté ministériel du 10 février 1960

portant agrégation de certains organismes financiers, en application des lois des 17 et 18 juillet 1959 (Moniteur du 22 février 1960, p. 1.123).

Arrêté royal du 12 février 1960

autorisant la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 300 millions de francs (Moniteur du 25 février 1960, p. 1.191).

Article 1^{er}. — La garantie de l'Etat est attachée à un nouvel emprunt, au montant effectif de trois cents millions de francs, à émettre par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.

Art. 2. — L'emprunt sera émis par tranches et à des conditions qui seront préalablement approuvées par le Ministre des Finances.

Arrêté royal et arrêté ministériel du 16 février 1960

relatifs à l'émission en Suisse de l'emprunt extérieur 4,5 p.c. de 1960, de 50 millions de francs suisses (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.011-1.012).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à contracter en Suisse, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt de cinquante millions de francs suisses, dénommé « Emprunt extérieur 4,5 p.c. de 1960, de 50 millions de francs suisses ».

Art. 3. — L'emprunt est représenté par 50.000 obligations au porteur de 1.000 francs suisses chacune.

Ces obligations portent intérêt au taux de 4,5 p.c. l'an, à partir du 1^{er} mars 1960, et sont munies de douze coupons d'intérêt annuels payables le 1^{er} mars des années 1961 à 1972.

Art. 4. — Le remboursement de l'emprunt est effectué au pair de la valeur nominale, le 1^{er} mars 1972.

Toutefois, le Gouvernement se réserve la faculté de rembourser anticipativement tout ou partie de l'emprunt le 1^{er} mars 1968, ou ultérieurement à toute échéance de coupons, moyennant un préavis de 45 jours en cas de remboursement anticipé partiel et de 3 mois en cas de remboursement anticipé total.

Art. 5. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont effectués en Suisse, en francs suisses libres, aux guichets des établissements désignés par les banquiers preneurs de l'emprunt.

Art. 6. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

*
**

Article 1^{er}. — L'emprunt extérieur 4,5 p.c. de 1960, de cinquante millions de francs suisses, dont les conditions font l'objet de l'arrêté royal du 16 février 1960, sera cédé ferme à un groupe de banques suisses, suivant une convention à conclure à cette fin avec les représentants de ce groupe.

Art. 2. — Les obligations de cet emprunt sont mises en souscription publique en Suisse par les preneurs, à 98 p.c. de la valeur nominale.

Arrêté ministériel du 17 février 1960

relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.012).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

relatif à l'importation de marchandises relevant des Traités instituant les Communautés Européennes (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.015).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

réglant les franchises en matière de droits d'entrée (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.024).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

réglant les franchises en matière de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.041).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

réglant les restitutions en matière de droits d'entrée et de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.042).

Loi du 20 février 1960

autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, en Belgique ou à l'étranger, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de 1.750 millions de francs (Moniteur du 24 février 1960, p. 1.171).

Article 1^{er}. — La Régie des Télégraphes et des Téléphones est autorisée à émettre, en Belgique ou à l'étranger, en monnaie belge ou étrangère, un ou plusieurs emprunts pour un montant nominal n'excédant pas un milliard sept cent cinquante millions de francs belges.

L'époque et les modalités de ces emprunts seront déterminées par le Ministre des Communications et le Ministre des Finances.

Art. 2. — L'Etat garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de ces emprunts.

.....

Arrêté royal du 24 février 1960

établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.314).

Arrêté ministériel du 24 février 1960

établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.316).

Arrêté royal du 26 février 1960

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.310).

III. — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 30 décembre 1959

relatif à l'octroi d'une subvention aux cultivateurs de lin (Moniteur du 29 janvier 1960, p. 554).

Arrêté ministériel du 30 décembre 1959

modifiant celui du 30 novembre 1959 fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 8 janvier 1960, p. 100).

Arrêté ministériel du 30 décembre 1959

modifiant celui du 30 octobre 1959 fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 8 janvier 1960, p. 99).

Arrêté ministériel du 31 décembre 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 8 janvier 1960, p. 100).

Arrêtés ministériels du 23 janvier 1960

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 1^{er} février 1960, p. 614).

V. — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 19 janvier 1960

rendant obligatoire la décision du 29 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 26 janvier 1960, p. 455).

Arrêté royal du 27 janvier 1960

rendant obligatoire la décision du 19 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire, modifiant la décision du 16 juin 1959 de la même commission concernant la réduction de la durée du travail dans les pâtisseries artisanales, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 août 1959 (Moniteur du 8 février 1960, p. 779).

Arrêté royal du 4 février 1960

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique de l'Office National du Placement et du Chômage (Moniteur du 24 février 1960, p. 1.178).

VII. — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 11 décembre 1959

portant approbation des actes internationaux suivants : Convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers, signée à Bruxelles, le 15 décembre 1950. Protocole de rectification de cette convention signé à Bruxelles, le 1^{er} juillet 1955 (Moniteur du 16 février 1960, p. 906).

tation, à l'exportation et au transit des marchandises, modifiée par celle du 30 juillet 1934 (Moniteur du 8 février 1960, p. 766).

Arrêté royal du 28 janvier 1960

relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 16 février 1960, p. 914).

Loi du 11 décembre 1959

portant approbation du protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits d'entrée, signé à Bruxelles le 25 juillet 1958 (Moniteur du 16 février 1960, p. 912).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 18 février 1960 p. 1.012).

Loi du 11 décembre 1959

concernant la perception à l'importation de certains droits d'accise (Moniteur du 20 février 1960, p. 1.098).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

relatif à l'importation de marchandises relevant des Traités instituant les Communautés Européennes (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.015).

Arrêté ministériel du 20 janvier 1960

modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957, suspendant l'obligation de produire une licence pour l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 26 janvier 1960, p. 457).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

régulant les franchises en matière de droits d'entrée (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.024).

Arrêté royal du 23 janvier 1960

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 29 janvier 1950, p. 543).

Arrêté ministériel du 17 février 1960

régulant les franchises en matière de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.041).

Loi du 23 janvier 1960

portant ratification de trois arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1931, relative à l'impor-

Arrêté ministériel du 17 février 1960

relatif aux restitutions en matière de droits d'entrée et de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 18 février 1960, p. 1.042).

Arrêté ministériel du 24 février 1960

relatif au transit de certaines marchandises (Moniteur du 27 février 1960, p. 1.281).

Arrêté ministériel du 24 février 1960

suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises (Moniteur du 27 février 1960, p. 1.249).

Arrêté ministériel du 24 février 1960

suspendant l'obligation de produire une licence pour l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 27 février 1960, p. 1.255).

Arrêté royal du 24 février 1960

établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.314).

Arrêté ministériel du 24 février 1960

établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.316).

Arrêté royal du 26 février 1960

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 29 février 1960, p. 1.310).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 30 décembre 1959

rendant obligatoire la décision du 23 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie cinématographique concernant la liaison des rémunérations du personnel des entreprises de la distribution du film aux fluctuations de l'indice des prix de détail (Moniteur du 22 janvier 1960, p. 387).

Arrêté royal du 12 janvier 1960

rendant obligatoires les décisions des 8 et 20 avril 1959 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises horticoles, modifiant les décisions des 16 octobre 1957 et 14 mai 1958 concernant la classification professionnelle, la fixation des salaires horaires minimums de base et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume pour les ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises horticoles, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 10 avril 1959 (Moniteur du 6 février 1960, p. 740).

Arrêté royal du 15 janvier 1960

rendant obligatoire la décision du 16 septembre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois, modifiant la décision du 2 juillet 1958 de la même

commission, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 6 janvier 1959 (Moniteur du 1^{er} février 1960, p. 618).

Arrêté royal du 27 janvier 1960

rendant obligatoire la décision du 29 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire fixant les salaires minimums des ouvriers occupés dans les malteries (Moniteur du 6 février 1960, p. 743).

Arrêté royal du 4 février 1960

rendant obligatoire la décision du 20 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale du diamant concernant le rattachement des salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 26 février 1960, p. 1.215).

X. — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 30 décembre 1959

majorant les taux des cotisations dues pour les pensions de retraite et de survie des ouvriers (Moniteur du 8 janvier 1960, p. 104).

Loi du 2 janvier 1960

modifiant la loi du 24 juillet 1927 relative à la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles et fixant des dispositions transitoires relatives au financement du régime d'assurance contre ces maladies (Moniteur du 21 janvier 1960, p. 362).

Loi du 2 janvier 1960

modifiant l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur du 21 janvier 1960, p. 363).

Arrêté royal du 7 janvier 1960

portant exécution de l'article 2bis de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur du 21 janvier 1960, p. 364).

Arrêté ministériel du 8 janvier 1960

modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1955 portant exécution de l'arrêté royal organique de l'assurance maladie-invalidité et des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale en ce qu'elles visent l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 29 janvier 1960, p. 557).

Arrêté royal du 27 janvier 1960

modifiant l'arrêté royal du 22 septembre 1955 organique de l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 8 février 1960, p. 786).

Arrêté royal du 1^{er} février 1960

relatif à l'octroi du pécule familial de vacances en 1960 (Moniteur du 24 février 1960, p. 1.177).

Arrêté royal du 15 février 1960

modifiant l'arrêté royal du 24 juillet 1939 organisant des caisses mutuelles spéciales d'allocations familiales (Moniteur du 26 février 1960, p. 1.221).

Arrêté ministériel du 15 février 1960

approuvant une modification au Règlement général de l'assurance maladie-invalidité des marins (Moniteur du 26 février 1960, p. 1.222).

Arrêté royal du 17 février 1960

adaptant aux variations de l'indice des prix de détail les avantages sociaux accordés en application des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré (Moniteur du 25 février 1960, p. 1.196).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Ib. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME ¹

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique					
	Escompte				Avances en compte courant et prêts*	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 866 jours	Tous autres effets publics
1958 Moyenne	3,95	4,66	5,37	5,66	(2)	5,66
1959 Moyenne	3,27	3,77	4,27	4,77	(2)	4,76
1959 Janvier (dep. le 8)	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Février	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Mars	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Avril	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Mai	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Juin	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Juillet	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Août	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Septembre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Octobre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Novembre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Décembre (dep. le 24)	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
1960 Janvier	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
Février	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
Mars	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—

Epoques	Moyennes	1 jour	5 jours	10 jours
1958	1,41	1,41	1,56	1,69
1959	1,01	1,01	1,06	1,11
1959 Janvier	1,02	1,02	1,07	1,12
Février	1,02	1,02	1,07	1,12
Mars	1,03	1,03	1,08	1,13
Avril	1,—	1,—	1,05	1,10
Mai	1,—	1,—	1,05	1,10
Juin	1,—	1,—	1,05	1,10
Juillet	1,—	1,—	1,05	1,10
Août	1,—	1,—	1,05	1,10
Septembre	1,—	1,—	1,05	1,10
Octobre	1,—	1,—	1,05	1,10
Novembre	1,—	1,—	1,05	1,10
Décembre ¹	2,17	5,—	—	—
1960 Janvier	2,19	—	—	—
Février	2,08	—	—	—
Mars	1,95	—	—	—

¹ Depuis décembre 1959 : moyenne pondérée des taux journaliers moyens. L'argent à 5 et 10 jours n'est plus prêté ou emprunté depuis le 17 novembre 1959. — ² Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %. — ³ Moyenne du 1er janvier au 16 novembre 1959. — ⁴ Jusqu'au 16 novembre 1959.

* Qualité de l'avance au 31 mars 1960

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 866 jours max. 95 % | Autres effets publics max. 80 %

Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de trésorerie à court terme Taux moyen des adjudications		
	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois
1958	1,94	2,18	2,48	2,89	3,45	—	—	—	
1959	1,06	1,43	1,68	1,93	2,32	—	—	—	
1959 Janv.	1,17	1,38	1,63	1,88	2,31	1959 :	—	—	
Févr.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 avril	3,24	3,498	3,696
Mars	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	5 mai	3,28	3,50	3,70
Avril	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	2 juin	3,289	3,50	3,701
Mai	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 juillet	3,345	3,544	3,741
Juin	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	4 août	3,448	3,55	3,75
Juill.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1 sept.	3,456	3,59	3,85
Août	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	6 oct.	3,459	3,653	3,861
Sept.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	3 nov.	3,497	3,70	3,90
Oct.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1 déc.	3,619	3,889	4,067
Nov.	1,24	1,44	1,69	1,94	2,31	1960 :	—	—	—
Déc.	—	2,19	2,44	2,69	2,94	5 janv.	4,171	—	4,354
1960 Janv.	—	2,97	3,22	3,47	3,72	2 févr.	4,195	4,300	4,393
Févr.	—	3,—	3,25	3,50	3,75	1 mars	4,198	4,300	4,400
Mars	—	3,—	3,25	3,50	3,75	5 avril	4,190	4,298	4,397

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ⁴

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à 1					Caisse Générale d'Epargne (dépôts d'épargne des particuliers)	
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à fr. 250.000	au delà de 250.000 fr.
1958 Moyenne	0,50	1,04	1,77	2,17	2,59	3,— ²	2,— ²
1959 Moyenne	0,50	0,85	1,20	1,62	1,95	3,— ²	2,— ²
1958 Décembre	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
1959 Jan. (dep. le 8)	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,— ²	2,— ²
Février	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Mars	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Avril	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Mai	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Juin	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Juillet	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Août	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Septembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Octobre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Novembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Décembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
1960 Janvier	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—	2,—
Février	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—	2,—
Mars	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—	2,—

¹ Moyenne de quatre banques. — ² Depuis le 1er janvier 1958, majoration d'intérêts de 0,30 % pour les sommes qui sont restées inscrites toute l'année. — Depuis le 1er janvier 1959, cette majoration est supprimée.

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme *
(millions de francs)

Cours de l'or et de l'argent
à Londres ⁵

Moyennes journalières	Capitaux prêtés		Capitaux empruntés		Total (5) = (1) + (2) ou (3) + (4)
	Banques de dépôts (1)	Autres organismes ¹ (2)	Banques de dépôts (3)	Autres organismes ² (4)	
1958	2.078	1.829			3.907
1959 ³	2.176	1.164			3.340
1959 Juin	2.283	1.254			3.537
Juillet	2.062	1.240			3.302
Août	2.000	921			2.921
Septembre ...	2.293	979			3.272
Octobre	2.135	949			3.084
Novembre ⁴ ...	1.945	1.277			3.222
Décembre	2.115	2.647	565	4.197	4.762
1960 Janvier	2.157	2.981	800	4.338	5.138
Février	2.357	2.839	591	4.605	5.196
Mars :	2.729	2.002	716	4.015	4.731
1 au 7 ...	2.471	3.125	749	4.847	5.596
8 au 14 ...	2.541	2.230	657	4.114	4.771
15 au 21 ...	2.796	1.567	572	3.791	4.363
22 au 28 ...	3.053	1.292	726	3.619	4.345
29 au 4/4.	2.895	1.707	850	3.752	4.602

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1958	249/ 9 ³ / ₈	76
1959	249/ 5 ³ / ₄	79
1959 Janvier	249/10 ³ / ₄	76
Février	249/ 7	77
Mars	249/ 3 ³ / ₄	79
Avril	249/ 1 ¹ / ₂	79
Mai	249/ 6 ¹ / ₄	79
Juin	249/ 8 ³ / ₈	78
Juillet	249/10 ¹ / ₄	78
Août	249/11 ³ / ₈	79
Septembre	250/ 6 ¹ / ₂	79
Octobre	250/ 1 ⁵ / ₈	80
Novembre	250/ 2	80
Décembre	250/ 5 ³ / ₄	80
1960 Janvier	250/ 7 ¹ / ₂	80
Février	250/ 4 ¹ / ₄	79
Mars	250/ 1 ¹ / ₂	79

* Jusqu'au 16 novembre 1959, les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours.

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et depuis le 17 novembre 1959, le Fonds des Rentes. — ² Notamment l'Institut de Récompte et de Garantie, l'Office National du Ducroire, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, et, depuis le 17 novembre 1959, le Fonds des Rentes. — ³ Moyenne du 1^{er} janvier au 16 novembre 1959. — ⁴ Moyenne du 1^{er} au 16 novembre 1959. — ⁵ Prix de l'oz d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1^{er} février 1934.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles **10¹**
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français ou 1 NF	1 \$ canadien		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D.M.	1 Cr. norv.	100 liras italien.	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier									
1958	11,40	49,89	11,84 ¹	51,397	51,395	139,41	174,04	13,17	9,63	7,21	11,90	6,97	7,99	192,21
1959	11,56	49,96	10,19	52,110	52,108	140,33	174,98	13,24	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	193,14
1959 Janvier ...	11,59	49,97	10,19	51,687	51,685	140,26	175,01	13,25	9,66	7,24	11,97	7,01	8,03	192,78
Février ...	11,59	49,98	10,19	51,284	51,282	140,42	175,15	13,25	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	192,85
Mars	11,57	50,00	10,20	51,552	51,550	140,63	175,32	13,25	9,67	7,26	11,96	7,02	8,06	193,05
Avril	11,54	49,90	10,18	51,787	51,785	140,54	175,24	13,23	9,65	7,25	11,93	7,01	8,04	192,88
Mai	11,53	49,85	10,17	51,784	51,782	140,30	174,89	13,21	9,64	7,24	11,92	7,00	8,03	192,61
Juin	11,58	49,93	10,19	52,067	52,064	140,43	175,08	13,23	9,65	7,25	11,95	7,02	8,05	193,00
Juillet	11,58	49,92	10,18	52,147	52,145	140,35	175,00	13,24	9,65	7,25	11,94	7,01	8,04	193,36
Août	11,58	49,96	10,19	52,334	52,333	140,37	174,98	13,22	9,66	7,25	11,94	7,01	8,05	193,65
Septembre ...	11,57	50,02	10,20	52,562	52,560	140,25	174,85	13,24	9,67	7,25	11,96	7,01	8,06	193,89
Octobre ...	11,53	50,00	10,19	52,766	52,765	140,34	174,96	13,25	9,66	7,26	11,97	7,01	8,06	193,65
Novembre ...	11,52	50,02	10,20	52,637	52,635	140,20	174,78	13,24	9,66	7,25	11,99	7,01	8,06	193,17
Décembre ...	11,57	50,01	10,19	52,576	52,575	139,95	174,45	13,26	9,65	7,24	11,99	7,00	8,06	192,72
1960 Janvier ...	11,54	49,90	10,16	52,361	52,356	139,72	174,14	13,23	9,63	7,22	11,97	6,98	8,04	192,01
Février ...	11,50	49,87	10,16	52,397	52,396	139,80	174,23	13,22	9,63	7,22	11,96	6,98	8,03	191,83
Mars	11,50	49,87	10,16	52,446	52,443	139,91	174,34	13,22	9,63	7,23	11,96	6,99	8,03	191,82

¹ Moyenne du 1^{er} au 28 pour le mois de décembre 1958.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 décembre 1959	4 janvier 1960	1 février 1960	1 mars 1960	1 avril 1960
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dettes 3 ½ %, 1937	100,—	88,80	88,70	88,70	88,60	88,60
Dettes 3 ½ %, 1943	100,—	85,10	85,50	85,50	85,40	85,30
Dettes Unifiées 4 % 1 ^{re} s.	100,—	94,80	94,90	94,40	94,10	93,80
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945	100,—	90,60	90,50	90,20	90,20	90,—
Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans	100,—	102,30	102,—	102,20	102,20	102,50
Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	100,—	101,10	100,90	100,20	100,30	100,90
Emprunt 4 ½ %, 1953-1973, à 20 ans	100,—	96,—	96,10	96,—	95,90	95,90
Emprunt 4 ½ %, 1953-1968, à 15 ans	100,—	97,30	96,70	95,90	96,30	96,60
Emprunt 4 ½ %, 1954-1972, à 18 ans	100,—	95,50	95,20	94,10	94,30	94,50
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série	100,—	93,90	93,50	92,60	92,50	93,30
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série	100,—	93,70	93,—	92,—	91,90	92,40
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans	100,—	90,90	90,50	90,—	89,80	90,40
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1971, à 15 ans	100,—	96,90	96,30	95,40	95,80	95,90
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1973, à 17 ans	100,—	95,—	94,90	94,60	94,60	94,80
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans	100,—	99,20	99,20	98,50	98,30	98,80
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943	100,—	111,30	110,80	110,70	110,40	110,30
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949	100,—	105,—	104,70	105,—	104,90	105,10
Certif. de Trés. à 5 ans, 5 ½ %, 1957	100,—	102,20	102,50	101,60	101,80	101,70
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	952,—	957,—	960,—	961,—	966,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	1.066,—	1.075,—	1.079,—	1.078,—	1.100,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 %	1.000,—	990,—	993,—	992,—	997,—	—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	1.050,—	1.021,—	1.021,—	1.024,—	1.020,—	1.021,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 %	100,—	100,60	100,30	100,—	100,20	100,40
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 %	100,—	100,40	100,20	100,20	100,20	100,20
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960)	1.000,—	1.021,—	1.019,—	1.014,—	1.015,—	1.002,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 ¼ %, à 10 ans, 1955-1965	100,—	97,20	96,90	96,70	96,50	96,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 %	500,—	465,—	466,—	466,—	472,—	481,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953	100,—	98,60	98,40	97,90	97,90	97,90
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 1 ^{re} s.	100,—	98,80	99,10	98,50	98,90	99,40
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 2 ^e s.	100,—	98,60	98,60	98,60	98,60	98,60
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 ¼ %, 1954, 1 ^{re} s.	100,—	93,90	94,—	93,70	93,70	93,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 ¼ %, 1954-1974	100,—	93,10	93,20	92,90	92,90	92,80
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s.	100,—	91,10	91,—	90,80	90,20	90,30
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1951	100,—	102,10	101,80	102,10	102,20	101,80
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1952 2 ^e s.	100,—	103,60	103,50	103,40	104,—	104,30
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	243,—	231,—	255,—	243,—	261,—
Intérêts à bonifier :						
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	80,30	80,90	80,40	80,—	79,80
Dettes coloniales 1954-1974, 4 ¼ %	100,—	74,30	74,20	73,20	67,—	57,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950	100,—	104,60	104,40	104,40	103,90	—

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Congo belge et Ruanda-Urundi	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1960 10 février	93	98	93	95	91	98	—	92	99	94	98	96	99	97	99	97	98	98	82	98
10 mars	94	94	94	98	90	98	—	95	96	95	96	79	99	99	101	97	91	100	90	96
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1959 10 mars	132	183	163	196	126	148	224	155	132	191	151	99	250	174	88	167	147	250	91	103
10 avril	134	185	162	200	121	150	213	159	135	195	154	86	250	183	87	171	155	256	93	110
11 mai	141	192	174	207	128	156	210	177	145	217	170	98	268	196	91	171	166	278	94	125
10 juin	142	195	177	217	129	159	219	176	150	217	177	93	288	201	99	173	172	283	91	120
10 juillet	140	206	175	218	128	158	215	189	151	219	183	89	316	201	105	176	166	298	85	112
10 août	145	217	182	217	129	158	215	192	155	221	192	105	331	207	119	183	171	321	86	126
10 septemb.	137	210	174	207	125	156	210	181	147	215	177	90	325	202	118	181	161	304	80	122
10 octobre	135	209	170	217	121	157	209	183	149	213	179	82	329	202	122	176	155	307	75	119
10 novemb.	134	214	152	222	126	157	212	188	154	228	192	81	341	204	134	184	154	315	69	123
10 décemb.	134	206	161	217	122	152	221	185	153	223	194	78	371	209	137	188	152	323	72	129
1960 10 janvier	138	217	171	222	120	153	—	195	160	235	206	79	362	218	140	198	160	311	72	124
10 février	129	212	159	211	109	150	—	179	159	221	202	76	360	212	139	192	149	305	59	121
10 mars	121	199	150	207	98	147	—	170	153	211	193	60	355	210	140	187	136	305	53	116

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1958	246	145	158	14.928	17.148	15.073	17.306
1959	247	188	210	19.747	25.719	19.935	25.929
1958 Décembre	21	19	22	1.312	1.652	1.331	1.674
1959 Janvier	20	19	21	2.270	3.187	2.289	3.208
Février	20	18	19	1.725	2.081	1.743	2.100
Mars	20	19	21	1.566	1.810	1.585	1.831
Avril	22	15	18	1.941	2.415	1.956	2.433
Mai	17	15	17	1.802	2.319	1.817	2.336
Juin	22	18	20	1.756	2.418	1.774	2.438
Juillet	20	13	15	1.350	1.978	1.363	1.993
Août	21	12	14	1.357	1.895	1.369	1.909
Septembre ...	22	16	18	1.258	1.685	1.274	1.703
Octobre	22	13	15	1.695	2.024	1.708	2.039
Novembre ...	19	13	15	1.593	2.119	1.606	2.134
Décembre ...	22	16	18	1.434	1.786	1.450	1.804
1960 Janvier	20	13	15	1.484	2.023	1.497	2.038
Février	21	12	14	1.573	1.900	1.585	1.914

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

16

(en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans	Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paradétat. et Villes	Villes	Etat	Paradétat. et Villes	Etat Emprunts à lots		
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} s.	4,5 à 5,5 %	4 %	4 à 5 %	8 à 5 %	4 %	
1959 Janvier	4,29	4,44	5,26	4,85	4,93	4,83	5,40	4,9
Février	4,28	4,46	5,16	4,90	4,98	4,82	5,38	5,0
Mars	4,27	4,37	5,06	4,87	4,96	4,75	5,33	4,9
Avril	4,28	4,40	5,01	4,88	4,96	4,74	5,32	4,9
Mai	4,28	4,43	4,97	4,95	4,97	4,72	5,25	5,0
Juin	4,28	4,57	4,93	4,97	4,99	4,71	5,09	5,0
Juillet	4,27	4,54	4,87	5,04	5,04	4,69	5,19	5,0
Août	4,27	4,51	4,79	5,04	5,01	4,67	5,14	5,0
Septembre	4,27	4,47	4,93	5,04	5,01	4,66	5,12	5,0
Octobre	4,27	4,61	4,95	5,18	5,09	4,64	5,13	5,1
Novembre	r 4,24	4,62	4,93	5,06	5,08	4,64	5,15	5,0
Décembre	4,22	4,59	4,90	5,11	5,08	4,64	5,13	5,0
1960 Janvier	4,21	4,79	4,92	5,21	5,10	4,63	5,24 5,12 ¹	5,1
Février	4,24	4,82	r 4,94	5,32	5,13	4,61	5,09	5,1
Mars	4,25	4,83	4,94	5,31	5,15	4,60	5,10	5,1

N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

r : Chiffre rectifié.

¹ A partir de janvier 1960, le rendement a été obtenu après déduction de la taxe mobilière.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1958	2.473	1.892	1.588	716	17.970	7.184	6.412	p 129	p 2.937	p12.013	210,5	1.952	2.562	p6.634
1959 p	2.690	3.702	3.420	760	18.573	6.626	6.222	25	1.801	12.129	138,5	4.539	1.903	5.129 ⁵
1958 Décembre	285	180	163	124	7.937	2.401	2.248	—	—	2.581	171,6	382	347	1.854
1959 Janvier	317	235	211	49	167	120	110	3	155	510	0,2	128	43	305
Février	237	160	147	27	393	282	275	1	320	762	—	120	218	404
Mars	265	259	249	69	449	284	275	2	120	663	20,0	177	59	428
Avril	233	408	356	96	3.716	1.177	1.158	5	310	1.895	4,5	649	378	792 ⁵
Mai	174	282	262	68	3.396	989	927	1	50	1.321	0,1	380	287	572
Juin	239	143	133	80	728	307	303	1	26	476	—	138	148	176
Juillet	212	568	549	64	967	726	561	6	124	1.418	—	721	182	331
Août	136	70	66	23	912	90	88	1	20	180	4,0	63	27	88
Septembre ...	196	186	124	52	816	433	419	1	75	694	0,8	111	339	169
Octobre	201	254	244	61	1.316	412	398	2	401	1.067	100,0	312	43	788
Novembre	180	214	180	60	837	248	232	3	2.200	2.662	1,3	204	94	2.315
Décembre	300	923	900	111	4.874	1.556	1.474	—	—	2.479	7,5	1.535	84	763
1960 Janvier p		210	188			497	410			707	17,0	144	17	454
Février p		229	180			147	102			376	0,5	130	11	141

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1957	296	3.625	3.243	130	4.095	3.134	3.116	10	723	7.482	1,0	3.402	1.606	2.075
1958	281	631	475	100	3.851	1.375	1.280	p 10	p 327	p 2.333	—	562	452	p1.068
1958 11 prem. mois	253	542	407	83	1.140	824	736	1	30	1.396	—	412	345	416
1959 11 prem. mois	223	705	481	71	3.270	1.599	1.537	—	—	2.304	—	578	954	486
1958 Septembre ...	22	53	44	4	15	9	9	—	—	62	—	32	—	21
Octobre	21	83	54	8	68	39	37	—	—	122	—	61	5	25
Novembre ...	20	29	22	2	—	2	2	—	—	31	—	15	—	9
Décembre	29	91	69	15	2.686	537	537	—	—	623	—	150	106	350
1959 Janvier	24	48	46	13	102	173	148	—	—	221	—	93	67	34
Février	20	62	43	3	305	201	202	—	—	263	—	216	17	12
Mars	19	23	18	5	27	12	9	—	—	35	—	7	3	17
Avril	20	123	122	10	153	147	146	—	—	270	—	88	39	141
Mai	14	17	14	3	77	43	43	—	—	60	—	6	40	11
Juin	24	75	45	9	756	255	230	—	—	330	—	28	134	113
Juillet	19	45	16	6	810	273	265	—	—	318	—	6	250	25
Août	18	223	116	9	617	164	164	—	—	387	—	56	140	84
Septembre ...	26	47	35	5	208	269	269	—	—	316	—	16	265	23
Octobre	21	18	16	6	207	56	56	—	—	74	—	58	—	14
Novembre ...	18	24	12	2	9	5	4	—	—	29	—	4	—	12

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Déduction faite d'un emprunt de conversion de 10 millions de frs.

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1958	26.559	U.S. \$ 97
1959	28.308	U.S. \$ 62,25
		D.M. 40
		F.S. 50
1959 Mai	1.500	—
Juin	4.098	F.S. 50
Juillet	400	—
Août	—	—
Septembre ..	8.166	—
Octobre ...	750	U.S. \$ 20
Novembre ..	2.000	U.S. \$ 20
Décembre ..	—	—
1960 Janvier ...	12.848	D.M. 120
Février ...	—	F.S. 50
Mars	1.500	U.S. \$ 25

VII. - OPERATIONS BANCAIRES 19 DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Rembourse- ments nets	Encours moyen des avances ³
(millions de francs)			
1959 Moyenne .	681	161	1.177
1959 Janvier ...	602	651	678
Février ...	536	94	636
Mars	687	63	840
Avril	495	321	1.390
Mai	482	43	1.009
Juin	621	83	1.496
Juillet ...	883	158	1.914
Août	555	38	1.447
Septembre .	797	58	1.500
Octobre ...	875	250	1.310
Novembre .	809	75	721
Décembre .	832	102	1.137
1960 Janvier ...	614	631	1.741
Février ...	668	106	1.772

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTECAIRES ⁴

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1958 Moyenne .	1.768
1959 Moyenne .	2.133
1959 Février ...	1.570
Mars	1.886
Avril	1.972
Mai	2.192
Juin	2.458
Juillet ...	1.629
Août	2.797
Septembre .	2.157
Octobre ...	2.514
Novembre .	2.243
Décembre .	2.502
1960 Janvier ...	1.994
Février ...	1.970

¹ Emprunts de l'Etat, du Congo belge des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Soldes moyens mensuels des avances non encore remboursées, accordées pour la couverture de dépenses ordinaires. — ⁴ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

25¹

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ^{1 5}	
	intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²			totale
	directe	indirecte	totale									
1959 Janvier	177.955	17.659	195.614	17.899	25.444	830	26.274	70.445	11.839	82.284	24.243	346.314
Février	182.012	17.639	199.651	17.894	25.417	829	26.246	71.737	11.759	83.496	23.526	350.813
Mars	181.718	17.612	199.330	17.814	23.974	951	24.925	73.797	12.775	86.572	24.529	353.170
Avril	181.252	20.089	201.341	18.523	24.011	1.431	25.442	76.143	14.036	90.179	24.212	359.697
Mai	181.134	20.072	201.206	18.877	24.011	1.432	25.443	74.245	14.387	88.632	25.166	359.324
Juin	184.664	20.044	204.708	18.785	23.595	1.435	25.030	71.624	13.602	85.226	25.632	359.381
Juillet	184.374	19.948	204.322	18.717	22.926	1.535	24.461	72.701	14.162	86.863	26.887	361.250
Août	184.260	19.933	204.193	18.755	22.700	1.535	24.235	73.674	14.506	88.180	26.366	361.729
Septembre ...	192.322	19.909	212.231	18.669	22.700	1.536	24.236	66.693	15.256	81.949	26.574	363.659
Octobre	191.916	19.834	211.750	18.681	22.700	1.533	24.233	75.236	14.611	89.847	26.952	371.463
Novembre	191.244	19.812	211.056	18.627	22.700	1.534	24.234	76.980	14.698	91.678	26.842	372.437
Décembre	190.824	19.785	210.609	18.527	23.002	1.359	24.361	75.559	15.163	90.722	29.053	373.272
1960 Janvier	189.603	19.756	209.359	20.003	24.253	1.356	25.609	77.362	14.826	92.188	26.952	374.111
Février	202.002	19.726	221.728	20.005	21.165	1.355	22.520	74.536	14.399	88.935	27.237	380.425
Mars	201.829	19.692	221.521	19.861	20.965	1.354	22.319	76.460	14.250	90.710	27.156	381.567

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE **25²**
(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum		A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3		
1956 Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704	
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721	
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820	
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274	
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418	
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311	
1958 Mars	8.690	34.243	2.375	45.308	
Juin	8.615	34.243	2.372	45.230	
Septembre	2.115	34.243	2.376	38.734	
Décembre	7.840	34.243	2.379	44.462	
1959 Mars	9.465	34.030	2.465	45.960	
Juin	7.315	34.030	2.463	43.808	
Septembre	5.315	34.030	2.466	41.811	
Décembre	8.215	34.030	2.469	44.714	
1960 Mars	8.990	34.000	2.523	45.513	

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS **25³**
(millions de francs)

Source : *Moniteur Belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/XII/1959		Dépenses	Du 1/I au 31/XII/1959	
	Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959		Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	5.394	88.946	Dette publique	1.398	16.258
Taxes, péages et redevances	90	3.640	Pensions	890	15.633
Revenus patrimoniaux	569	706	Dotations	12	341
Remboursements	534	1.056	Non-valeurs et remboursements	105	340
Produits divers	66	741	Administration { rémunérations	260	21.459
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale { matériel	1.415	5.970
Recettes résultant de la guerre	36	236	Subventions	3.906	35.346
			Travaux	237	764
			Autres dépenses	884	5.372
Total ...	6.689	95.325	Total ...	9.107	101.483
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	21.505	Service de la dette publique	—	2
Diverses	313	3.106	Crédits relatifs aux avances	— 29	3.379
			Crédits relatifs aux participations	— 432	935
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	— 1.103	16.327
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	8	442
			Autres dépenses	1	4.842
Total ...	313	24.611	Total ...	— 1.555	25.927
TOTAL GENERAL ...	7.002	119.936	TOTAL GENERAL ...	7.552	127.410
Mali ...	550	7.474			

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS

25³

(millions de francs)

Source : *Moniteur Belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/I/1960		Dépenses	Du 1/I au 31/I/1960	
	Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960		Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	4.312	6.247	Dette publique	423	12
Taxes, péages et redevances	29	732	Pensions	190	792
Revenus patrimoniaux	86	50	Dotations	—	59
Remboursements	20	37	Non-valeurs et remboursements	46	—
Produits divers	46	12	Administration { rémunérations	184	3.331
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale { matériel	441	230
Recettes résultant de la guerre	—	1	Subventions	1.112	2.343
			Travaux	65	18
			Autres dépenses	167	551
Total ...	4.493	7.129	Total ...	2.628	7.336
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	117	Service de la dette publique	—	—
Diverses	4	7	Crédits relatifs aux avances	—	34
			Crédits relatifs aux participations	—	55
			Crédits relatifs { immob. nouv.	— 14	952
			aux immobilis. { rest. du dom. pub. .	—	21
			Autres dépenses	—	622
Total ...	4	124	Total ...	— 14	1.684
TOTAL GENERAL ...	4.497	7.253	TOTAL GENERAL ...	2.614	9.020
Mali ...		1.767	Boni ...	1.883	

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS

25³

(millions de francs)

Source : *Moniteur Belge*.

Recettes	Du 1/I au 29/II/1960		Dépenses	Du 1/I au 29/II/1960	
	Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960		Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	5.372	11.838	Dette publique	716	1.811
Taxes, péages et redevances	47	1.121	Pensions	221	3.144
Revenus patrimoniaux	252	97	Dotations	—	87
Remboursements	56	75	Non-valeurs et remboursements	46	1
Produits divers	64	43	Administration { rémunérations	231	5.160
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale { matériel	827	386
Recettes résultant de la guerre	5	2	Subventions	1.802	6.235
			Travaux	91	22
			Autres dépenses	314	655
Total ...	5.796	13.176	Total ...	4.248	17.501
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	12.795	Service de la dette publique	—	—
Diverses	4	24	Crédits relatifs aux avances	—	357
			Crédits relatifs aux participations	—	—
			Crédits relatifs { immob. nouv.	— 37	2.154
			aux immobilis. { rest. du dom. pub. .	—	82
			Autres dépenses	—	1.106
Total ...	4	12.819	Total ...	— 37	3.699
TOTAL GENERAL ...	5.800	25.995	TOTAL GENERAL ...	4.211	21.200
			Boni ...	1.589	4.795

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1958 Moyenne mensuelle	3.069	1.514	2.738	7.321	—
1959 Moyenne mensuelle	3.230	1.636	2.994	7.860	—
1958 Décembre	2.298	1.667	2.826	6.791	87.847
1959 Janvier	5.222	1.653	3.651	10.526	10.526
Février	2.225	1.359	2.618	6.202	16.728
Mars	2.210	1.608	2.946	6.764	23.492
Avril	2.661	1.630	2.833	7.124	30.616
Mai	3.021	1.606	2.863	7.490	38.106
Juin	3.588	1.550	2.923	8.061	46.167
Juillet	6.371	1.726	2.884	10.981	57.148
Août	2.410	1.434	2.783	6.627	63.775
Septembre	3.631	1.633	2.960	8.224	71.999
Octobre	2.787	1.840	3.237	7.864	79.863
Novembre	2.130	1.783	3.006	6.919	86.782
Décembre	2.502	1.810	3.223	7.535	94.317
1960 Janvier	6.065	1.592	2.902	10.559	10.559
Février	2.315	1.456	2.880	6.651	17.210

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1959 pour les exercices 1958 et 1959

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1958 2		Exercice 1959		décembre 1959
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1959
I. Contributions directes 1	36.114	37.925	33.809	33.380	2.502
II. Douanes et accises	18.128	18.384	19.221	19.818	1.811
dont douanes	5.802	5.900	5.370	5.700	489
accises	11.327	12.224	12.990	13.849	1.218
taxes spéciales de consommat.	718		611		85
III. Enregistrement	32.861	34.905	35.914	35.701	3.223
dont enregistrement	3.037	3.500	3.653	3.550	377
successions	1.835	1.650	1.779	1.790	148
timbres et taxes assimilées ...	27.630	29.319	30.075	29.920	2.661
Total 1 ...	87.103	91.214	88.944	88.899	7.536
Différence par rapport aux éval. budgét.	- 4.111		+ 45		+ 340

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1958 commencé le 1^{er} janvier 1958 s'est clôturé le 31 mars 1959.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 janvier 1960 pour les exercices 1959 et 1960

26

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1959 2		Exercice 1960		Janvier 1960
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1960
I. Contributions directes ¹	37.715	36.752	2.158	2.175	2.158
II. Douanes et accises	19.621	20.223	1.192	1.443	1.192
dont douanes	5.370	5.700	442	455	442
accises	13.351	14.253	672	971	672
taxes spéciales de consommat.	649		27		27
III. Enregistrement	35.920	35.701	2.897	3.226	2.897
dont enregistrement	3.653	3.550	343	337	337
successions	1.785	1.790	176	171	176
timbres et taxes assimilées ...	30.075	29.920	2.344	2.685	2.344
Total ¹ ...	93.256	92.676	6.247	6.844	6.247
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 580		- 597		- 597

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.² L'exercice 1959 commencé le 1er janvier 1959 se clôturera le 31 mars 1960.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 29 février 1960 pour les exercices 1959 et 1960

26

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1959 2		Exercice 1960		Février 1960
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1960
I. Contributions directes ¹	38.769	37.856	3.419	3.465	1.261
II. Douanes et accises	19.623	20.223	2.646	3.187	1.454
dont douanes	5.370	5.700	949	910	508
accises	13.353	14.253	1.546	2.244	873
taxes spéciales de consommat.	650		90		63
III. Enregistrement	35.924	35.701	5.774	6.095	2.877
dont enregistrement	3.653	3.550	605	622	262
successions	1.788	1.790	316	342	140
timbres et taxes assimilées ...	30.075	29.920	4.787	5.064	2.443
Total ¹ ...	94.316	93.780	11.839	12.747	5.592
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 536		- 908		- 312

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.² L'exercice 1959 commencé le 1er janvier 1959 se clôturera le 31 mars 1960.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
						(millions de francs)			(millions de francs)	
1958 ²	13.974	10.454	3.520	193.699	111.775	30.464	2.256	17.785	53.221 ³	2.655
1959 ²	11.571	8.288	3.283	199.569	117.663	25.967	3.716	16.636	63.485 ³	2.808
1958 Octobre	511	364	147	12.222	5.389	1.367	127	913	4.033	181
Novembre ...	366	265	101	14.235	6.737	1.657	195	1.024	3.890	176
Décembre	345	249	96	8.205	4.723	728	102	447	5.746	285
1959 Janvier	120	83	37	2.439	989	240	86	149	5.959	274
Février	180	132	48	664	1.707	367	13	311	4.443	182
Mars	1.558	1.143	415	16.670	9.832	2.286	458	1.367	5.536	246
Avril	2.730	1.957	773	34.114	23.697	3.706	589	1.978	5.337	233
Mai	2.958	2.123	835	61.665	34.173	9.174	1.179	6.360	4.818	209
Juin	1.686	1.211	475	31.679	19.136	4.413	386	2.552	6.106	290
Juillet	576	411	165	14.276	8.831	1.661	327	1.274	5.320	231
Août	195	139	56	1.438	1.084	200	83	98	4.120	162
Septembre ...	293	217	76	2.326	1.796	342	131	154	5.361	230
Octobre	523	354	169	9.380	3.635	1.075	253	703	4.754	203
Novembre ...	401	285	116	17.262	8.713	1.731	117	1.218	5.146	229
Décembre	351	233	118	7.627	4.069	773	95	471	6.584	320

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31
ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Soldes des dépôts à fin de période
1957 Moyenne mens. ...	1.399	1.205	194	60.144 ²
1958 Moyenne mens. ...	1.576	1.193	383	66.700 ²
1959 Janvier	2.261	1.213	1.048	67.748
Février	1.675	1.080	595	68.343
Mars	1.571	1.338	233	68.576
Avril	1.822	1.420	402	68.978
Mai	1.683	1.317	366	69.344
Juin	1.863	1.503	360	69.704
Juillet	2.075	1.358	717	70.421
Août	1.730	1.189	541	70.962
Septembre	1.757	1.474	283	71.245
Octobre	1.824	1.419	405	71.650
Novembre	1.688	1.266	422	72.072
Décembre	1.988	1.652	336	74.443 ²
1960 Janvier	2.325	1.186	1.139	75.582
Février	1.858	1.535	323	75.906
Mars	1.853	1.636	217	76.123

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1957 : 6.097.202 et au 31 décembre 1958 : 6.878.676.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNERATIONS 32
HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation :
voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1955 Septembre	105,4	105,4	105,8
Décembre	107,6	106,4	107,2
1956 Mars	109,4	109,5	110,1
Juin	113,8	113,2	113,9
Septembre	115,2	115,1	115,5
Décembre	119,5	118,3	118,1
1957 Mars	121,9	121,8	122,0
Juin	125,4	124,1	124,4
Septembre	124,9	125,1	124,7
Décembre	128,9	127,7	127,8
1958 Mars	128,8	128,2	128,4
Juin	130,9	128,8	129,0
Septembre	130,5	129,0	129,0
Décembre	132,3	128,6	129,3
1959 Mars	131,2	128,6	129,8
Juin	132,1	129,9	131,4
Septembre	133,5	131,1	132,5
Décembre	136,7	132,9	133,9

¹ Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Provinces		Bruxelles et province	
		Argent à 1, 5 et 10 jours ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1958 Moyenne	38	2,1	112,7	2,1	14,6	240,3	111,6	2,9	5,4	247,4	244,3	234,9	63,1	482,3	307,4
1959 Moyenne	38	1,9	123,6	2,2	15,1	243,1	120,7	2,9	7,1	250,1	266,5	236,5	63,7	486,7	330,2
1958 Décembre	38	2,1	127,5	3,4	15,5	264,5	119,0	2,9	5,1	272,9	267,1	256,4	71,2	529,3	338,3
1959 Janvier	38	1,9	143,3	2,5	15,1	246,9	128,5	3,4	9,7	254,7	296,6	236,8	70,5	491,5	367,1
Février	38	1,9	112,6	1,7	15,1	226,2	119,1	2,9	6,9	232,7	253,7	216,7	59,1	449,4	312,8
Mars	38	1,8	128,9	3,7	14,2	234,5	107,2	2,9	6,7	242,9	257,0	227,5	62,5	470,4	319,5
Avril	38	1,9	134,6	2,2	20,9	252,2	122,4	2,9	7,0	259,2	284,9	247,2	67,8	506,4	352,7
Mai	38	1,6	113,8	3,6	14,7	222,2	118,5	2,7	6,1	230,1	253,1	219,9	62,3	450,0	315,4
Juin	39	1,6	120,3	2,5	7,5	251,7	124,1	2,8	6,6	258,6	258,5	247,6	66,6	506,2	325,1
Juillet	39	1,7	93,0	2,0	12,8	246,8	124,2	2,5	6,1	253,0	236,0	238,1	66,0	491,1	302,0
Août	39	1,7	87,8	1,5	14,4	216,0	114,2	2,4	5,6	221,6	222,0	213,4	56,1	435,0	278,1
Septembre	39	1,8	114,4	1,9	19,9	240,8	119,6	2,7	6,8	247,2	260,7	241,2	63,8	488,4	324,5
Octobre	39	1,8	100,3	1,7	13,1	248,5	119,2	2,9	8,1	254,9	240,7	241,3	65,1	496,2	305,9
Novembre	39	2,0	130,4	1,5	16,0	248,5	123,0	3,3	7,8	255,3	277,2	241,4	60,2	496,7	337,4
Décembre	39	2,6	204,4	1,8	16,7	283,4	128,2	3,6	8,2	291,4	357,5	265,3	64,1	556,8	421,6
1960 Janvier	39	2,4	197,5	1,4	13,7	238,5	114,9	3,1	9,4	245,4	335,5	220,4	58,8	465,8	394,2
Février	39	3,2	214,2	1,6	22,1	263,6	128,2	3,2	8,0	271,6	372,5	246,4	59,5	518,0	432,0

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours. — Depuis le 17 novembre 1959, y compris les opérations effectuées entre organismes qui, auparavant, n'étaient pas représentés en Chambre de Compensation.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global *	Avoirs particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1958 Moyenne	789 ¹	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91	4,21
1959 Moyenne	819 ¹	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91	4,11
1959 Janvier	792	32,0	23,5	38,5	100,4	41,2	100,4	280,5	91	4,31
Février	794	30,2	23,5	36,7	93,4	38,0	93,4	261,5	92	4,33
Mars	796	30,4	23,8	36,0	88,8	33,6	88,8	247,3	92	4,08
Avril	798	31,0	24,0	37,4	94,3	38,4	94,3	264,3	91	4,18
Mai	800	32,1	24,7	38,8	94,0	37,1	94,0	263,9	92	4,50
Juin	802	33,4	25,1	40,1	96,4	38,2	96,4	271,3	91	3,93
Juillet	803	37,3	25,7	46,3	112,3	46,8	112,3	317,8	92	4,14
Août	805	33,8	26,2	37,7	90,8	37,4	90,8	256,6	92	3,82
Septembre	810	34,4	25,9	39,3	97,7	38,6	97,7	273,3	90	3,84
Octobre	814	34,6	26,3	40,9	105,6	42,3	105,6	294,5	91	4,00
Novembre	816	33,8	26,5	37,2	93,6	37,4	93,6	261,7	90	4,07
Décembre	819	34,8	26,6	44,4	107,5	40,1	107,5	299,4	91	4,11
1960 Janvier	820	36,3	26,0	40,5	104,4	41,1	104,4	290,5	92	4,04
Février	823	36,3	26,1	41,3	103,4	43,2	103,4	291,4	92	4,07
Mars	825	36,0	26,4	40,7	102,1	39,2	102,1	284,1	92	3,66

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1958 Moyenne	422	359	470	356	455	668	481	290	410	471	327	350	274	327
1959 Moyenne	420	371	447	359	446	629	451	316	399	471	326	350	269	387
1958 Décembre	417	363	455	348	460	665	478	309	415	473	328	350	275	330
1959 Janvier	416	367	466	349	451	650	465	312	398	474	329	350	278	334
Février	416	356	460	354	454	650	465	322	399	474	330	350	283	343
Mars	415	348	460	360	452	640	465	322	398	474	328	347	284	359
Avril	419	366	462	367	449	625	462	325	399	469	328	347	284	397
Mai	421	372	462	370	449	625	458	321	402	471	327	349	275	408
Juin	419	367	447	366	444	624	458	312	393	472	323	349	262	414
Juillet	419	376	442	357	440	624	436	311	395	470	325	349	268	408
Août	422	389	437	351	439	619	437	309	398	471	321	351	254	407
Septembre	423	386	442	354	440	620	439	310	398	471	319	348	251	409
Octobre	423	376	442	358	444	624	441	312	405	470	321	351	252	402
Novembre	424	376	425	361	443	624	441	312	401	470	327	353	269	391
Décembre	426	370	420	361	447	624	441	331	403	470	328	353	271	386
1960 Janvier	430	376	425	361	441	621	407	333	406	470	331	353	280	397
Février	426	357	418	358	441	621	407	326	411	470	332	354	280	390

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidéurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1958 Moyenne	278	619	485	336	367	266	447	329	248	514	480	557	455	406
1959 Moyenne	347	592	465	326	373	271	412	290	240	516	481	551	452	434
1958 Décembre	285	590	479	317	341	250	424	304	239	513	478	543	453	425
1959 Janvier	296	579	473	317	334	254	423	301	242	513	475	542	449	425
Février	299	577	473	316	344	251	419	285	242	513	478	546	451	431
Mars	313	576	459	313	343	249	411	287	243	513	480	546	452	437
Avril	333	573	459	318	367	249	413	287	240	513	479	546	452	431
Mai	348	573	459	318	379	249	403	287	239	513	481	549	453	434
Juin	327	573	464	321	373	264	402	287	241	518	480	552	453	426
Juillet	346	574	464	323	380	266	404	277	240	518	480	553	453	424
Août	369	597	464	328	399	270	407	280	238	518	484	553	455	437
Septembre	356	609	464	332	397	284	411	275	238	518	483	557	453	433
Octobre	372	614	464	335	390	299	412	269	239	518	484	554	453	443
Novembre	429	625	464	343	389	315	416	298	237	518	485	556	452	448
Décembre	394	643	466	351	391	317	422	363	237	520	486	559	453	447
1960 Janvier	396	650	466	358	397	319	431	390	237	542	485	558	450	452
Février	395	650	467	353	390	320	428	360	238	542	484	555	449	456

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953* = 100

Périodes	Belgique Ministère des Affaires économiques)	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	France (Statistique générale de la France)	Italie (Banco di Roma)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt) 1	Royaume-Uni* (Board of Trade) 1954 = 100	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1958 Moyenne	102	105	121	101	106	111	108	102
1959 Moyenne	101	106	126	98	105	p111	108	100
1958 Décembre	100	107	121	99	105	112	108	100
1959 Janvier	100	107	126	98	105	112	109	100
Février	100	106	126	98	105	111	109	100
Mars	100	105	125	97	105	112	109	100
Avril	101	104	125	97	105	111	109	99
Mai	101	104	126	97	105	111	109	99
Juin	101	105	124	97	105	111	109	99
Juillet	101	105	125	97	105	111	109	100
Août	102	105	126	97	105	111	108	100
Septembre	102	106	127	98	105	112	109	100
Octobre	102	108	129	99	105	112	108	101
Novembre	102	108	129	99	106	112	108	102
Décembre	103	107	130	99	106	p112	108	101
1960 Janvier	104	106	131	99	106	p112	108	102
Février	103		129			p112	108	101

1 Produits finis industriels.

* Royaume-Uni : nouvel indice sur base 1954 = 100 (tous produits manufacturés).

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1958 Moyenne	108,31	107,9	106,2	114,6
1959 Moyenne	109,64	109,5	106,6	120,0
1959 Janvier	108,73	108,5	106,1	117,6
Février	108,95	108,8	106,1	117,7
Mars	108,80	108,5	106,0	118,7
Avril	108,93	108,7	105,9	119,6
Mai	109,22	108,9	106,2	120,1
Juin	109,59	109,2	106,8	120,5
Juillet	109,60	109,1	106,8	120,6
Août	110,14	110,0	106,9	120,7
Septembre	110,23	110,0	107,2	120,9
Octobre	110,38	110,4	107,0	121,0
Novembre	110,62	110,8	107,1	121,1
Décembre	110,53	110,6	107,1	121,5
1960 Janvier	110,28	110,1	107,1	121,5
Février	110,17	109,8	107,1	121,7
Mars	109,89	109,3	107,0	122,0

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique							Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales					
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières					Indice général	dont				
			Ensemble	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures	Tissages		Com-bustible et énergie	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures	Tissages
1958 Moyenne	106,4	91,4	110,4	127,9	100,7	97,1	103,6	115,1	98,1	128,3	126,8	98,7	96,1
1959 Moyenne p	106,7	79,4	114,2	140,0	94,0	112,5	116,7	118,9	87,6	140,0	131,5	115,5	108,2
1958 Novembre	99,6	78,4	105,4	118,8	87,4	97,2	103,2	116,1	90,3	125,4	131,0	110,3	105,1
Décembre	109,2	89,1	114,0	133,2	98,0	111,4	117,4	115,7	97,7	129,2	122,4	111,2	105,2
1959 Janvier	106,2	83,5	112,4	135,0	96,0	121,5	114,2	112,3	94,4	131,2	116,1	121,0	103,0
Février	95,9	65,0	104,4	122,5	89,1	104,8	108,3	112,4	81,7	130,5	125,5	111,3	105,4
Mars	107,0	83,8	113,3	133,6	95,4	107,0	111,5	118,6	94,3	132,6	131,4	108,6	105,1
Avril	111,5	86,1	118,5	143,9	99,7	110,4	117,3	120,7	90,2	141,8	133,6	107,9	105,0
Mai	100,3	77,9	106,5	130,7	87,0	100,2	100,5	119,7	84,8	134,6	136,6	110,2	103,4
Juin	110,7	81,1	118,8	146,2	97,9	119,5	119,6	121,1	86,3	145,0	132,8	118,6	110,4
Juillet p	92,6	67,1	99,6	131,1	77,5	94,4	103,5	104,1	72,7	128,8	116,4	92,5	93,1
Août p	99,9	71,4	107,7	126,9	84,8	107,1	105,0	110,4	78,7	127,0	118,8	112,1	97,3
Septemb. p	112,3	80,7	121,0	149,5	98,5	120,9	127,5	123,9	87,2	148,0	138,5	118,4	114,1
Octobre p	118,9	86,6	127,8	160,0	102,9	126,6	136,7	126,4	90,1	153,2	140,7	121,0	116,8
Novemb. p	110,9	83,4	118,4	144,6	96,4	110,9	125,6	131,4	95,6	151,8	149,4	135,4	129,2
Décembre p	114,7	85,7	122,6	156,1	102,7	126,4	130,8	125,4	94,8	151,9	137,5	128,5	117,8
1960 Janvier p								121,6	92,3			137,7	

II. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1958 Moyenne	91	122	300	245	540	339	831	2.255	21,3	6.928
1959 Moyenne	78	106	215	172	460	318	731	1.896	18,7	7.496
1959 Janvier	84	114	274	186	538	364	726	2.088	20,5	7.084
Février	84	114	142	130	356	234	714	1.576	14,9	7.035
Mars	85	114	247	186	513	354	738	2.038	19,3	7.347
Avril	84	113	249	188	497	371	752	2.057	19,5	7.541
Mai	81	110	200	171	470	324	686	1.851	17,5	7.555
Juin	79	108	217	177	484	325	702	1.905	18,4	7.627
Juillet	74	102	175	144	362	224	696	1.601	16,4	7.690
Août	72	99	199	161	391	289	658	1.698	18,2	7.763
Septembre	73	100	210	174	457	326	715	1.882	19,5	7.753
Octobre	73	100	221	187	498	355	755	2.016	20,6	7.767
Novembre	73	99	222	179	465	314	812	1.992	19,7	7.716
Décembre	72	98	221	184	486	343	819	2.053	20,3	7.496
1960 Janvier p			203	171	429	308	785	1.896		7.350
Février p			203	170	472	314	767	1.926		7.396
Mars p			215	174	491	337	824	2.041		7.440

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mis en œuvre (milliers de kilolitres)		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1958 Moyenne	576	4.632	86	477	630	49	460	501	349
1959 Moyenne	601	4.539	83	453	644	50	497	536	386
1958 Novembre	572	4.627	93	502	650	50	448	462	321
Décembre	596	4.644	110	493	668	49	469	499	373
1959 Janvier	602	4.594	117	488	709	49	481	507	376
Février	534	4.570	85	493	564	48	431	465	340
Mars	599	4.575	84	499	753	49	485	505	369
Avril	586	4.475	90	471	675	49	486	541	406
Mai	604	4.525	105	483	767	47	473	485	364
Juin	595	4.558	71	462	564	47	505	568	404
Juillet	592	4.507	46	420	623	45	485	521	352
Août	594	4.549	56	423	650	48	470	506	340
Septembre	602	4.519	72	415	620	47	517	573	416
Octobre	635	4.544	82	397	577	49	557	619	442
Novembre	623	4.519	91	437	578	50	520	549	399
Décembre	652	4.529	103	450	641	50	555	604	429
1960 Janvier					698				

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1958 Moyenne .	729	6.110	70	6.232	349	1.924	1.248	2.251	562	3.331	5.597	2.056	703
1959 Moyenne .	950	6.591	61	7.189	344	2.427	1.446	2.366	628	3.106	6.224	2.437	752
1958 Novembre .	675	5.770	62	6.210	333	2.087	1.266	2.395	595	2.829	5.444	2.146	672
Décembre .	834	7.019	68	6.748	407	2.536	1.351	2.553	618	3.640	6.152	2.396	814
1959 Janvier ...	929	6.802	75	8.747	408	2.395	1.266	2.570	566	3.312	6.099	2.386	731
Février ...	859	7.027	74	6.931	381	1.976	1.277	2.200	549	2.925	5.795	2.214	749
Mars	916	6.767	42	6.707	372	2.144	1.362	2.459	605	2.787	5.984	2.263	783
Avril	999	6.585	79	6.717	364	2.289	1.482	2.420	598	2.611	6.113	2.516	796
Mai	752	5.773	37	6.251	281	2.225	1.357	2.270	489	2.446	5.546	2.123	596
Juin	958	7.061	60	7.466	308	2.742	1.498	2.423	632	3.101	6.437	2.490	770
Juillet ...	888	5.662	57	6.680	316	1.471	1.296	1.647	577	2.746	5.698	2.152	601
Août	735	5.502	56	6.710	241	2.674	1.415	2.417	526	2.665	5.363	2.342	638
Septembre .	1.035	6.880	66	7.458	384	2.831	1.629	2.258	691	3.449	6.680	2.707	811
Octobre ...	1.129	7.315	62	7.616	378	2.953	1.681	2.448	733	3.905	7.150	2.870	897
Novembre .	1.053	6.444	65	7.314	338	2.831	1.486	2.514	737	3.608	6.848	2.556	775
Décembre .	1.141	7.274	64	7.672	366	2.882	1.607	2.774	831	3.720	6.975	2.622	881
1960 Janvier ...	1.090	6.655	42	9.378	356	2.784	1.492	2.597					

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés			Engrais composés	Papier		Briques		Sucres			Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis			Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Déclarations en consomm.				Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
					sucre brut	sucre raffiné						sucre brut	sucre raffiné							
1936-1938 Moy. .	250 ¹	117 ²	154 ²	22,9	20,6	20,1	26,2	4,0	171	12,8	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2	
1958 Moyenne .	338	147	239	25,3	22,6	19,8	27,3	4,3	165	14,1	40,9	16,4	303	22,2	13,7	18,1	4.651	3,7	38,0	
1959 Moyenne .	370	148	282	25,3	22,6	19,8	27,3	4,3	165	14,1	17,6	14,9	167	22,2	14,4	17,4	4.336	3,3	35,4	
1958 Décembre .	303	141	210	26,6	24,3	25,9	28,0	3,8	151	13,4	92,2	21,9	303	22,0	12,0	15,4	4.974	4,2	45,5	
1959 Janvier ...	200	138	220	26,7	24,2	17,9	27,1	3,9	110	9,7	10,0	15,1	285	19,6	12,4	16,9	4.843	3,3	35,8	
Février ...	147	124	210	22,7	20,7	24,8	27,0	3,7	76	7,3	—	12,8	258	18,8	11,5	21,7	4.511	3,7	35,9	
Mars	399	148	245	26,2	23,9	28,2	25,8	4,2	96	11,0	—	14,3	235	18,7	14,1	14,3	4.262	4,3	47,1	
Avril	402	150	285	25,9	23,7	21,4	28,6	4,6	132	15,4	—	13,3	213	19,7	15,7	9,9	4.613	3,5	34,1	
Mai	423	133	293	27,0	24,6	15,4	25,1	4,1	173	12,9	—	10,0	194	20,7	15,6	13,2	3.936	2,6	27,5	
Juin	484	148	317	25,3	23,1	12,1	29,2	5,2	223	14,9	—	10,5	143	26,4	16,1	25,9	4.223	3,1	32,0	
Juillet	405	143	261	23,2	21,2	11,4	21,0	3,2	204	16,6	—	12,8	107	25,7	17,7	12,2	3.752	2,9	27,5	
Août	434	145	302	23,9	20,2	17,5	25,0	4,6	198	16,0	—	11,0	61	26,3	15,7	10,9	3.776	3,1	30,1	
Septembre .	447	166	345	23,1	19,9	18,9	30,1	4,8	218	17,7	0,2	14,4	35	23,2	14,6	18,2	3.538	3,6	37,6	
Octobre ...	426	171	340	26,4	23,0	22,1	31,3	4,3	208	17,0	55,3	20,4	62	26,9	14,7	23,7	5.212	3,1	37,5	
Novembre .	388	155	277	27,1	23,8	19,0	27,3	4,2	178	15,9	127,7	27,4	163	21,5	12,1	12,3	4.129	3,3	42,3	
Décembre .	334	154	284	26,1	22,8	28,9	29,7	4,8	165	15,1	17,7	16,8	167	18,6	12,6	29,7	5.240	2,6	37,1	
1960 Janvier ...	250	146	207	26,9	24,3	22,8	30,1	4,6	121	10,0	—	14,2	170	19,9	12,2	17,1	4.336			
Février ...	249										3,8	13,2	169	18,0	12,9	21,5	4.523			

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *
(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Imports	Exports	Solde importation exportation	Total énergie absorbée par les réseaux	
	Centrales des producteurs industriels		Entreprises mixtes	Centrales des auto-producteurs industriels					Total pour la Belgique
	Régies communales	Sociétés privées							
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) + (3) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)	
1958 Moyenne	36,9	516	45,5	445	1.043	24,7	19,5	5,2	1.048
1959 Moyenne	34,9	552	46,1	465	1.098	22,1	31,0	- 8,9	1.089
1959 Janvier	46,5	599	37,2	473	1.156	26,2	20,9	5,3	1.161
Février	38,8	496	73,4	414	1.022	15,1	12,0	3,1	1.025
Mars	38,3	521	60,7	456	1.076	21,5	10,1	11,4	1.087
Avril	37,9	529	56,0	455	1.078	14,6	23,9	- 9,3	1.068
Mai	32,2	497	38,8	421	989	30,3	7,2	23,1	1.012
Juin	30,9	514	41,9	430	1.017	21,5	4,3	17,2	1.034
Juillet	22,8	473	22,8	420	939	21,5	6,8	14,7	954
Août	29,6	515	15,1	437	997	17,4	11,9	5,5	1.002
Septembre	32,0	566	44,0	484	1.126	17,3	59,0	-41,7	1.085
Octobre	34,4	626	44,2	554	1.258	23,9	95,6	-71,7	1.186
Novembre	34,3	626	46,7	523	1.230	27,7	70,2	-42,5	1.187
Décembre	41,2	662	72,7	509	1.285	26,8	50,4	-23,6	1.261
1960 Janvier	44,5	612	101,1	472	1.232	27,3	29,7	- 2,4	1.229
Février	43,4	557	112,3	469	1.181	24,3	24,0	0,3	1.181

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1958 : 160; au début de l'année 1959 : 151.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

VI. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) 1
(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Imports	Exports	Solde importation exportation	Total de gaz disponible en Belgique
	des usines à gaz 2	des cokeries		des charbonnages	total				
		total	dont production destinée aux fournitures industrielles directes						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) + (3) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)	
1958 Moyenne	0,23	171,55	100,30	16,20	188	0,76	6,58	-5,82	182
1959 Moyenne	0,23	176,49	102,91	16,00	193	0,75	5,60	-4,95	188
1958 Novembre	0,21	167,81	97,85	16,86	185	0,66	6,21	-5,55	179
Décembre	0,22	182,42	104,46	17,80	200	0,70	7,11	-6,41	194
1959 Janvier	0,22	184,62	105,36	20,03	205	0,69	6,44	-5,75	199
Février	0,21	168,73	95,40	18,07	187	0,63	5,62	-4,99	182
Mars	0,23	178,62	105,28	16,70	196	0,66	5,89	-5,23	190
Avril	0,23	177,76	106,60	15,29	193	0,67	6,07	-5,40	188
Mai	0,25	172,15	100,93	14,87	187	0,71	5,77	-5,06	182
Juin	0,26	172,62	101,80	14,70	188	0,75	6,14	-5,39	182
Juillet	0,21	161,32	97,34	11,92	173	0,59	5,27	-4,68	169
Août	0,22	162,22	94,87	11,92	174	0,78	3,30	-2,52	172
Septembre	0,21	174,12	101,50	13,69	188	0,86	5,40	-4,54	183
Octobre	0,21	186,28	109,02	16,46	203	0,81	5,97	-5,16	198
Novembre	0,20	181,89	103,57	18,53	201	0,87	6,04	-5,17	195
Décembre	0,30	197,49	113,22	19,85	218	0,93	6,45	-5,52	212
1960 Janvier	8,41	196,50	108,32	11,78	217	0,96	6,50	-5,54	211

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

2 A partir de janvier 1960, y compris la production du gaz à partir d'hydrocarbures, laquelle était comprise dans la production de gaz des charbonnages.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Indice général	Grands magasins à rayons multiples																				
		Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.	Jeux, jouets, sports, voyage		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Annages	Deuss hommes	Deuss femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1959 Janvier ...	139	151	137	151	147	128	124	104	195	145	159	116	139	123	273	149	147	180	136		135	117
Février ...	116	137	129	134	134	110	87	75	121	101	111	122	116	119	234	138	125	111	108	109	108	46
Mars	139	150	157	157	153	136	187	144	153	142	125	136	130	126	223	143	144	136	118	121	121	71
Avril	141	144	127	162	140	140	199	155	164	154	124	141	132	140	227	154	146	117	125	124	129	77
Mai	139	133	128	144	132	124	212	169	187	160	112	142	126	125	234	143	135	98	103	103	124	92
Juin	138	126	129	148	129	126	198	151	198	159	113	138	125	121	223	138	159	102	103	103	131	112
Juillet	146	123	128	158	128	121	216	157	220	168	121	139	129	127	272	152	153	111	104	105	149	154
Août	126	125	130	150	129	84	121	106	137	113	111	123	117	127	226	144	146	110	238	220	126	82
Septembre ..	130	131	150	145	138	123	120	112	143	124	112	142	126	123	253	145	142	121	205	193	117	55
Octobre ...	154	156	162	159	158	133	228	168	191	169	123	129	125	127	290	155	152	138	130	131	126	126
Novembre ...	167	153	169	159	159	117	195	134	193	163	115	116	115	113	271	140	164	319	164	187	118	446
Décembre ...	199	172	229	196	192	106	185	148	242	196	119	144	131	170	360	202	346	316	264	272	192	305
1960 Janvier ...	135	155	149	148	153	111	120	102	190	140	148	110	130	106	260	132	153	130	127	127	112	49

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1958 Décembre	125	82	134	153	121	164	140	174	121	190	171	218	129	136	146	126	162	160
1959 Janvier	p148	84	158	141	106	154	132	145	98	109	81	137	99	144	101	p120	p131	135
Février	p109	54	58	122	99	129	117	120	108	90	67	150	100	136	93	p 67	p127	131
Mars	p178	114	103	129	110	136	132	168	119	98	94	138	118	111	112	p127	p137	p134
Avril	p186	131	106	129	118	138	114	163	108	124	110	137	117	113	123	p138	p149	p130
Mai	p173	94	102	132	114	138	107	127	106	106	79	133	126	172	113	p154	p140	p137
Juin	p143	66	108	129	119	137	101	146	98	111	97	135	108	147	137	p137	p149	p130
Juillet	p132	68	161	127	115	141	85	160	88	116	190	165	132	111	143	p139	p159	p136
Août	p 92	49	59	124	114	137	76	128	112	102	274	131	118	116	87	p105	p150	p133
Septembre ...	p 98	86	70	130	117	139	98	170	114	103	222	130	119	130	98	p107	p153	p133
Octobre	p146	151	101	140	125	151	115	137	126	114	249	174	111	130	116	p134	p150	p143
Novembre ...	p121	90	87	127	113	134	115	170	110	106	120	144	112	122	p117	p118	p134	p140
Décembre	p135	77	129												p144	p140	p165	p168

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66 (Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1958 Moyenne .	16,1	46,7	873	739
1959 Moyenne .	18,1	49,7	859	732
1959 Février ...	15,1	29,5	741	598
Mars	15,4	40,8	835	690
Avril	14,5	48,3	1.073	909
Mai	15,2	46,2	779	649
Juin	20,1	67,8	1.049	801
Juillet	16,9	43,5	811	680
Août	16,2	58,3	870	718
Septembre ..	24,7	64,7	921	802
Octobre ...	23,2	52,9	829	700
Novembre .	21,4	53,5	738	653
Décembre .	18,1	52,6	897	779
1960 Janvier ...	17,8	41,8	862	747
Février ...	14,9	38,7	726	564

III. — ABATTAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS 67

Périodes	Gros bétail (Boeufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1958 Moyenne .	20,8	2,6	9,6	33,9	4,8
1959 Moyenne .	21,2	3,3	9,8	34,3	5,1
1959 Février ...	18,2	3,3	8,7	30,0	6,3
Mars	22,0	3,1	10,8	36,6	4,6
Avril	21,9	2,9	11,2	35,6	3,3
Mai	19,8	3,0	10,4	35,0	2,5
Juin	20,3	3,2	10,5	36,4	2,1
Juillet ...	20,2	3,1	10,2	33,9	1,6
Août	19,6	3,2	9,1	33,5	1,6
Septembre .	25,3	3,8	10,7	36,2	3,9
Octobre ...	21,7	3,8	8,4	31,9	7,2
Novembre .	21,3	3,0	8,6	33,1	9,7
Décembre .	23,8	3,7	10,3	35,9	9,8
1960 Janvier ...	20,1	3,3	8,9	32,9	8,3
Février ...	19,5	3,2	9,7	33,8	5,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1958 Moyenne	304	512	346	1.162	1.136	26	98
1958 Septembre	325	506	341	1.172	1.129	49	96
Octobre	295	560	349	1.204	1.186	18	99
Novembre	275	513	344	1.132	1.106	26	98
Décembre	295	550	360	1.205	1.123	82	93
1959 Janvier p	277	497	357	1.131	1.151	- 20	102
Février p	236	442	342	1.020	1.085	- 65	106
Mars p	306	487	342	1.135	1.100	35	97
Avril p	285	518	342	1.145	1.122	23	98
Mai p	302	491	343	1.136	1.066	70	94
Juin p	286	527	360	1.173	1.119	54	95
Juillet p	373	479	346	1.198	1.087	111	91
Août p	354	469	343	1.166	1.077	89	92
Septembre p	319	519	345	1.183	1.087	96	92
Octobre p	292	568	351	1.211	1.120	91	93
Novembre p	278	565	341	1.184	1.074	110	91

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

70²

1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)				
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1958 Moyenne	214	66	64	278	22,0	755	4.816	128	246	112	486
1959 Moyenne	204	64	70	274			4.874				505
1958 Novembre	210	64	63	273	21,3	694	4.908	133	233	116	482
Décembre	216	70	67	283	23,0	769	5.086	128	262	138	528
1959 Janvier p	193	68	64	257	p23,3	p747	4.594	116	240	115	471
Février p	173	55	62	235	p20,8	p682	4.170	103	236	110	449
Mars p	199	62	65	264	p22,3	p733	4.657	117	248	113	478
Avril p	210	64	68	278	p22,3	p731	4.898	131	254	113	498
Mai p	196	64	66	262	p20,6	p704	4.706	128	250	112	490
Juin p	213	64	70	283	p20,0	p690	4.967	139	260	114	513
Juillet p	190	56	68	258	p19,4	p744	4.475	115	239	115	469
Août p	194	56	62	256	p18,8	p699	4.537	125	233	108	466
Septembre p	213	63	68	281	p21,4	p700	5.007	134	261	116	511
Octobre p	228	69	81	309	p22,0	p699	5.570	144	289	146	579
Novembre p	219	71	75	294	p21,4	p689	5.313	142	272	132	546
Décembre p	220	74	85	305			5.582				590
1960 Janvier p	197	70	74	271			5.028				534

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseaux de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes km.	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1958 Moyenne	485	4.818	180	1.810	66	959	713	742	13	271	64
1958 Septembre ...	487	4.805	83	1.753	59	998	769	791	15	272	65
Octobre	526	5.297	456	1.862	64	993	793	768	11	282	68
Novembre ...	482	4.908	498	1.793	60	919	659	680	11	223	65
Décembre	528	5.086	322	1.974	68	974	746	677	12	255	58
1959 Janvier	471	4.594	105	1.913	62	965	698	556	11	232	52
Février	449	4.170	101	1.613	62	916	657	509	11	244	57
Mars	478	4.657	106	1.711	57	1.020	722	688	11	277	65
Avril	498	4.898	108	1.789	61	1.022	781	803	14	253	67
Mai	490	4.706	86	1.788	52	1.036	700	729	14	245	56
Juin	513	4.967	92	1.815	58	1.096	762	788	15	274	67
Juillet	469	4.475	94	1.631	53	1.007	676	697	14	234	69
Août	466	4.537	88	1.597	52	1.026	688	751	15	262	58
Septembre ...	511	5.007	101	1.801	57	1.072	793	851	15	256	61
Octobre	579	5.570	209	1.962	62	1.159	881	887	16	324	70
Novembre ...	546	5.313	321	1.938	53	1.055	797	750	18	324	57

B. — Service interne belge

Périodes	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. trans- portés (milliers)
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	133	20	797
1958 Moyenne	2.329	81	1.238	20	121	229	493	1	125	21	618
1958 Septembre ...	2.326	26	1.196	19	127	269	535	6	127	21	514
Octobre	2.609	295	1.272	18	122	245	502	1	134	20	1.253
Novembre ...	2.445	323	1.206	17	126	202	434	1	120	16	1.316
Décembre	2.375	161	1.286	19	116	213	433	1	131	15	802
1959 Janvier	2.167	23	1.296	17	135	216	348	1	118	13	292
Février	1.842	20	1.083	15	102	187	309	1	110	15	280
Mars	2.189	21	1.175	16	132	232	456	1	138	18	419
Avril	2.373	19	1.249	17	140	279	532	—	116	21	412
Mai	2.249	17	1.235	17	129	239	486	1	108	17	333
Juin	2.403	25	1.252	17	140	273	528	1	143	24	375
Juillet	2.052	28	1.084	14	119	219	438	2	120	28	253
Août	2.212	24	1.117	14	146	256	507	2	125	21	265
Septembre ...	2.421	22	1.249	17	139	278	558	—	136	22	290
Octobre	2.615	108	1.337	18	143	285	568	—	132	24	471
Novembre ...	2.563	207	1.372	16	130	258	455	1	106	18	760 *

* Pour le mois de décembre, le chiffre s'élève à 218.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1958 Moyenne	1.357	3.545	1.723	1.166	190	1.210	4.208	2.063	807	4.091	2.018	1.139
1959 Moyenne	1.335	3.622	1.668	1.158	172	1.266	4.264	2.129	831	4.104	2.065	1.019
1959 Mars	1.438	3.895	2.085	1.279	196	1.222	4.650	2.311	942	4.454	2.298	1.173
Avril	1.326	3.624	1.740	1.208	143	1.378	4.279	2.193	981	4.211	2.127	950
Mai	1.340	3.715	1.515	1.161	155	1.269	3.919	1.965	859	3.916	2.024	904
Juin	1.298	3.528	1.779	1.115	175	1.127	4.283	2.119	866	4.113	2.044	1.042
Juillet	1.313	3.625	1.329	1.170	150	1.297	3.988	2.016	842	3.833	1.957	969
Août	1.332	3.646	1.646	1.150	160	1.225	3.921	1.936	728	3.817	1.890	964
Septembre	1.345	3.523	1.518	1.178	187	1.325	4.439	2.242	779	4.271	2.176	1.003
Octobre	1.422	3.816	1.597	1.262	170	1.463	4.626	2.309	778	4.471	2.231	983
Novembre	1.418	3.892	1.890	1.174	193	1.270	4.556	2.242	865	4.280	2.102	1.036
Décembre	1.306	3.643	1.997	1.132	191	1.337	4.698	2.285	802	4.511	2.229	1.129
1960 Janvier	1.457	4.060		1.245	182		4.551	2.203	809	4.521	2.158	1.259
Février	1.390	3.866		1.269	146		4.245	2.126	843	4.267	2.125	1.078
Mars	1.524	4.018		1.345	173							

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1958 Moyenne	219	163	169	217	156	82	125	73
1959 Moyenne	194	145	152	194	147	83	160	83
1959 Février	189	139	75	186	142	105	108	54
Mars	202	148	196	202	140	116	180	104
Avril	188	117	100	191	129	68	152	74
Mai	200	161	161	194	161	92	178	71
Juin	187	155	182	180	137	88	187	114
Juillet	202	153	134	199	150	75	180	118
Août	213	190	234	213	181	91	188	70
Septembre	186	134	182	190	132	90	152	101
Octobre	185	129	125	185	141	75	159	61
Novembre	181	125	161	183	148	69	159	70
Décembre	160	139	137	166	153	57	128	86
1960 Janvier	188	135		177	120			
Février	174	126		182	143			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Importations					Exportations				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1958 Moyenne	6.842	3.698	2.745	636	13.921	1.866	1.307	932	164	4.269	181,5	89,1	66,9	23,0	360,5
1959 Moyenne	7.148	3.889	2.970	791	14.798	1.968	1.366	999	201	4.534	190,5	101,4	82,1	28,4	402,4
1959 Janvier	6.215	2.902	2.242	478	11.837	1.718	1.098	823	128	3.767	157,8	82,5	65,4	18,7	324,4
Février	5.441	2.442	2.017	479	10.379	1.491	841	700	128	3.160	141,7	65,3	56,2	17,9	281,1
Mars	7.287	3.586	3.003	701	14.577	1.975	1.299	1.031	174	4.479	194,5	101,5	79,0	22,5	397,5
Avril	7.118	3.898	2.892	768	14.676	1.919	1.380	999	201	4.499	182,7	107,0	79,5	27,6	396,8
Mai	6.711	3.370	3.079	849	14.009	1.835	1.218	1.029	221	4.303	171,4	94,0	84,0	29,6	379,0
Juin	7.599	3.632	3.551	994	15.776	2.016	1.285	1.196	255	4.752	203,2	99,5	99,4	35,6	437,7
Juillet	6.583	4.034	3.383	998	14.998	1.811	1.415	1.215	262	4.703	177,1	106,5	104,0	37,9	425,5
Août	6.879	3.735	3.179	888	14.681	1.922	1.285	1.075	236	4.518	188,9	102,3	88,6	32,8	412,6
Septembre	7.600	3.852	3.228	766	15.446	2.101	1.315	1.019	192	4.627	212,1	100,6	87,5	28,6	428,8
Octobre	8.380	5.927	3.460	902	18.669	2.334	1.980	1.078	218	5.610	227,9	136,4	94,1	33,7	492,1
Novembre	7.800	4.694	2.766	808	16.068	2.179	1.658	891	196	4.924	207,6	109,9	73,5	27,4	418,4
Décembre	8.169	4.597	2.838	856	16.460	2.313	1.614	935	207	5.069	220,6	111,8	73,8	29,0	435,2
1960 Janvier						1.914	1.355	824	176	4.269					

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(8) Com- bustibles miné- raux lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p.c.
<i>Importations</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1958 Moyenne	1.720	224	2.366	1.761	118	853	2.792	2.454	720	29	18.037	2.744		
1959 Moyenne	1.846	231	2.652	1.649	123	949	3.380	2.679	802	30	14.341	2.910		
1959 Janvier	1.796	219	2.505	1.818	105	858	3.090	2.302	552	27	13.272	2.855		
Février	1.656	198	2.008	1.486	82	871	3.007	2.457	728	29	12.522	3.187		
Mars	2.081	225	2.482	2.097	109	952	3.388	2.757	873	28	14.992	2.813		
Avril	1.644	247	2.440	1.756	185	989	3.021	2.713	908	31	13.934	2.812		
Mai	1.538	217	2.491	1.626	123	877	2.827	2.292	771	28	12.790	2.715		
Juin	1.669	248	2.826	1.572	114	949	3.484	3.153	771	31	14.817	3.012		
Juillet	1.599	210	2.715	1.223	107	872	3.249	2.617	762	28	13.382	2.795		
Août	1.600	189	2.745	1.495	80	899	3.180	1.920	748	26	12.832	2.661		
Septembre ..	1.797	229	2.599	1.265	103	907	3.660	2.629	925	31	14.145	2.967		
Octobre	2.110	257	2.777	1.610	124	1.007	3.690	2.898	994	37	15.504	2.930		
Novembre ..	2.376	231	2.975	1.572	152	1.003	3.810	2.638	776	29	15.562	3.073		
Décembre	2.248	296	3.173	1.858	160	1.078	3.751	3.341	755	32	16.692	3.082		
1960 Janvier	p										15.672	3.160		
<i>Exportations</i>														
1958 Moyenne	598	38	714	793	56	962	6.999	1.775	597	159	12.691	5.499	- 346	97,8
1959 Moyenne	594	46	861	716	54	1.074	7.844	1.778	669	94	13.730	5.620	- 611	95,7
1959 Janvier	617	37	766	920	72	974	7.537	1.663	561	85	13.232	5.743	- 40	99,7
Février	658	38	666	573	41	907	6.364	1.358	563	78	11.246	5.944	-1.276	89,8
Mars	559	40	765	807	57	1.062	7.154	1.687	594	99	12.824	5.561	-2.168	85,5
Avril	599	44	833	714	51	1.189	8.121	2.150	669	92	14.462	5.590	+ 528	103,8
Mai	468	40	882	765	50	1.042	7.199	1.421	558	86	12.511	5.170	- 279	97,8
Juin	638	55	901	777	46	1.026	7.590	1.692	710	88	13.523	5.328	- 1.294	91,3
Juillet	599	54	803	774	48	976	8.323	2.145	712	95	14.529	5.456	+1.147	108,6
Août	512	47	670	644	35	1.011	6.413	1.437	597	81	11.447	4.983	-1.435	88,9
Septembre ..	588	48	934	721	53	1.070	8.270	1.982	778	104	14.548	5.648	+ 403	102,9
Octobre	629	47	971	625	57	1.099	8.971	1.670	811	94	14.974	6.085	- 530	96,6
Novembre ..	641	45	911	626	68	1.222	8.564	1.529	719	104	14.429	5.790	-1.133	92,7
Décembre	601	48	1.196	586	71	1.202	8.714	2.469	718	113	15.718	5.944	- 974	94,2
1960 Janvier											15.973	6.020	p+ 301	p101,9
Quantités (milliers de tonnes)														
1958 Moyenne	304	18,1	2.465	1.606	9,9	152	146	43,1	7,1	1,2	4.752			
1959 Moyenne	330	27,3	2.603	1.561	10,6	161	175	51,3	8,0	1,4	4.929			
1959 Janvier	316	46,3	2.212	1.726	9,5	168	133	31,4	5,6	1,5	4.649			
Février	289	10,9	1.877	1.417	7,2	144	141	34,7	6,7	1,6	3.929			
Mars	362	12,2	2.578	1.962	9,6	173	171	51,6	7,9	1,3	5.329			
Avril	251	50,5	2.612	1.642	16,9	168	155	49,9	8,4	1,3	4.955			
Mai	228	12,2	2.584	1.523	10,1	133	156	54,2	7,8	1,4	4.710			
Juin	277	13,2	2.684	1.527	9,5	153	192	54,9	8,3	1,3	4.920			
Juillet	274	62,8	2.861	1.184	9,3	152	165	69,0	8,5	1,1	4.787			
Août	289	10,2	2.724	1.417	7,0	153	189	42,4	7,6	1,3	4.841			
Septembre ..	356	12,3	2.782	1.222	9,0	123	191	62,5	9,1	1,5	4.768			
Octobre	421	68,8	2.871	1.506	9,8	171	186	47,3	9,4	1,8	5.292			
Novembre ..	462	12,3	2.669	1.469	12,4	189	199	42,0	7,9	1,2	5.064			
Décembre	424	15,0	2.691	1.810	14,3	199	202	49,6	7,9	1,4	5.415			
1960 Janvier	p										4.960			
<i>Exportations</i>														
1958 Moyenne	92	1,7	417	553	4,2	367	782	30,5	5,9	54,7	2.308			
1959 Moyenne	80	7,9	527	529	4,4	383	866	33,0	6,8	5,9	2.443			
1959 Janvier	93	1,1	392	632	5,7	333	807	29,4	5,2	5,8	2.304			
Février	110	1,2	353	425	3,6	326	643	20,0	5,6	4,7	1.892			
Mars	66	1,4	424	570	5,0	382	824	22,3	5,9	5,7	2.306			
Avril	83	1,7	549	519	4,1	435	949	33,4	6,4	6,1	2.587			
Mai	62	1,7	550	545	4,2	411	812	22,9	5,5	5,2	2.420			
Juin	89	2,6	607	561	3,9	352	887	22,5	7,3	5,3	2.538			
Juillet	81	2,7	649	609	3,8	340	929	35,5	7,2	5,8	2.663			
Août	70	2,9	557	478	2,8	356	787	31,5	6,7	5,5	2.297			
Septembre ..	80	2,1	617	518	4,2	399	903	38,7	7,4	6,4	2.576			
Octobre	93	1,6	533	468	4,6	358	957	32,0	8,3	6,0	2.461			
Novembre ..	75	1,6	521	501	5,3	432	921	20,5	7,8	6,4	2.492			
Décembre	60	74,4	532	488	5,5	460	926	83,6	7,6	7,4	2.645			
1960 Janvier											2.653			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)									
1959 Mars	184	270	454	147	89	236	4.251	2.584	6.835
Avril	157	220	377	132	73	205	3.043	1.666	4.709
Mai	151	214	365	117	60	177	3.290	1.679	4.969
Juin	134	186	320	108	57	165	2.593	1.374	3.967
Juillet	122	171	293	104	48	152	2.382	1.113	3.495
Août	131	174	305	100	46	146	2.904	1.343	4.247
Septembre	132	167	299	102	49	151	2.449	1.180	3.629
Octobre	133	179	312	106	51	157	2.542	1.229	3.771
Novembre	148	185	333	116	45	161	3.258	1.247	4.505
Décembre	153	205	358	125	74	199	2.910	1.457	4.367
1960 Janvier	175	324	499	147	105	252	4.412	3.136	7.548
Février				138	91	229			
Mars				127	50	176			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1959 Avril	23	204,8	38,0	28,2	32,5	39,6	32,5	15,4	15,2	0,7	2,7
Mai	28	177,5	32,6	24,9	26,2	35,3	27,8	14,9	13,1	0,6	2,1
Juin	24	165,1	30,1	23,4	22,7	32,3	26,5	13,9	13,8	0,5	1,9
Juillet	23	151,9	29,1	23,4	19,5	30,8	20,9	13,7	12,0	0,5	2,0
Août	29	146,4	27,8	22,1	17,3	29,0	23,5	13,0	11,3	0,5	1,9
Septembre	24	151,2	28,5	21,3	20,4	28,5	24,3	12,7	13,0	0,6	1,9
Octobre	24	157,1	30,1	21,1	23,1	30,0	25,0	12,6	12,5	0,7	2,0
Novembre	28	160,9	31,3	23,7	25,2	31,6	22,8	13,1	9,7	1,1	2,4
Décembre	22	198,5	39,1	28,4	31,5	41,9	25,6	15,2	11,7	2,2	2,9
1960 Janvier	30	251,6	48,2	37,2	38,4	50,7	30,9	19,5	17,1	4,3	5,3
Février	24	228,6	44,6	34,2	34,6	45,2	27,6	17,1	16,4	4,1	4,8
Mars	24	176,7	34,5	25,3	26,2	34,0	25,2	13,8	13,3	1,5	2,9

Moyenne journalière par semaine

1960 Février	7 au 13 ...	6	274,6	53,4	41,6	43,7	56,4	31,4	19,1	18,7	4,5	5,8
	14 au 20 ...	6	251,9	48,5	37,8	36,2	49,7	30,7	19,2	18,3	5,4	6,1
	21 au 27 ...	6	203,1	39,0	29,8	30,1	38,6	27,0	15,7	15,1	3,8	4,0
	28 au 5/3 ...	6	184,9	37,3	27,5	28,3	36,3	21,3	14,6	13,6	2,7	3,3
Mars	6 au 12 ...	6	187,3	38,2	27,0	27,9	36,1	24,5	13,7	14,6	2,1	3,2
	13 au 19 ...	6	177,0	34,4	25,2	26,1	33,6	26,6	12,8	13,9	1,5	2,9
	20 au 26 ...	6	173,4	33,2	24,7	25,5	33,2	26,7	14,1	13,6	1,3	3,0
	27 au 2/4 ...	6	166,9	32,1	24,2	25,4	33,2	22,9	14,6	10,8	1,1	2,6
Avril	3 au 9 ...	6	164,6	31,8	23,5	23,7	32,8	22,9	13,1	13,6	0,9	2,3

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Ensemble			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1958 Moyenne ¹	132,3	48,6	180,9	81,3	28,5	109,8	51,0	20,1	71,1
1959 Moyenne	150,3	48,9	199,2	92,1	32,9	125,0	58,2	16,0	74,2
1959 Mars	178,1	57,7	235,8	110,6	35,9	146,5	67,5	21,8	89,3
Avril	153,1	51,7	204,8	96,8	35,5	132,3	56,3	16,2	72,5
Mai	130,0	47,5	177,5	84,4	33,1	117,5	45,6	14,4	60,0
Juin	121,0	44,1	165,1	77,3	30,4	107,7	43,7	13,7	57,4
Juillet	110,0	41,9	151,9	74,3	29,2	103,5	35,7	12,7	48,4
Août	106,8	39,6	146,4	71,6	28,5	100,1	35,2	11,1	46,3
Septembre	112,0	39,2	151,2	72,9	29,1	102,0	39,1	10,1	49,2
Octobre	115,7	41,4	157,1	75,7	30,2	105,9	40,0	11,2	51,2
Novembre	116,6	44,3	160,9	84,3	32,0	116,3	32,3	12,3	44,6
Décembre	145,1	53,4	198,5	98,7	33,6	132,3	46,4	19,8	66,2
1960 Janvier	200,2	51,4	251,6	112,1	35,0	147,1	88,1	16,4	104,5
Février	183,5	45,1	228,6	105,1	33,1	138,2	78,4	12,0	90,4
Mars	134,4	42,3	176,7	94,7	31,7	126,4	39,7	10,6	50,3

¹ Dans ces chiffres ne sont pas compris les chômeurs dont l'interruption de travail résulte de l'incidence des grèves dans les secteurs gaz et électricité.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, clausure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1959 Janvier	10,9	0,7	2,6	1,5	7,1	1,5	39,6	9,1	26,5	1,8	1,0	1,0	17,2	8,6	2,7	7,2	11,9	—	—	5,7	3,0	0,5	9,0	0,7	169,8
Février	11,3	0,7	2,8	1,5	7,2	1,5	39,2	8,9	26,6	1,8	0,9	1,1	17,0	7,9	2,6	7,3	12,0	—	—	5,6	3,0	0,5	9,1	0,7	169,2
Mars	9,4	0,5	2,8	1,2	5,6	1,4	28,6	7,7	24,6	1,7	1,0	0,9	16,2	6,4	2,4	7,0	11,4	—	—	4,8	2,9	0,5	8,8	0,8	146,5
Avril	8,4	0,5	2,8	1,0	3,4	1,3	22,6	6,5	22,7	1,7	0,9	0,9	16,8	5,7	2,4	6,6	10,7	—	—	4,6	2,8	0,5	8,6	0,9	132,3
Mai	4,7	0,5	3,5	0,9	2,5	1,2	18,6	5,8	20,7	1,6	0,8	0,8	15,8	5,6	2,3	5,6	10,0	—	—	4,0	2,8	0,5	8,3	1,0	117,5
Juin	6,3	0,5	3,7	0,8	2,1	1,1	16,0	5,0	18,3	1,4	0,7	0,8	14,2	5,5	2,2	4,6	9,2	—	—	3,4	2,7	0,5	7,8	0,9	107,7
Juillet	5,9	0,5	3,8	0,7	2,0	1,1	15,1	4,8	17,5	1,4	0,7	0,8	13,3	5,8	2,2	4,5	8,9	—	—	2,7	2,7	0,5	7,7	0,9	103,5
Août	5,0	0,6	3,7	0,8	1,9	1,0	15,4	4,6	16,6	1,4	0,6	0,7	12,4	5,7	2,1	4,6	8,8	—	—	2,6	2,7	0,4	7,6	0,9	100,1
Septembre	5,5	0,5	3,5	0,8	2,3	1,1	15,5	4,3	16,3	1,4	0,6	0,8	12,2	5,4	2,1	4,7	8,9	—	—	3,9	2,8	0,5	8,1	0,8	102,0
Octobre	4,8	0,5	3,4	0,8	3,7	1,0	17,5	4,5	16,3	1,3	0,7	0,7	12,5	5,4	2,1	4,6	9,0	—	—	4,7	2,8	0,5	8,4	0,7	105,9
Novembre	6,5	0,6	3,6	0,9	4,2	1,1	21,2	5,1	17,2	1,4	0,7	0,7	12,3	6,0	2,3	5,1	9,3	—	—	5,3	2,9	0,5	8,7	0,7	116,3
Décembre	8,7	0,6	3,7	1,0	5,2	1,2	27,5	6,0	18,8	1,5	0,7	0,8	13,2	6,9	2,4	5,7	10,2	—	—	5,3	2,9	0,5	8,8	0,7	132,3
1960 Janvier	9,7	0,7	4,0	1,2	5,9	1,3	34,9	6,5	19,8	1,6	0,7	0,8	13,9	7,6	2,6	6,4	11,0	—	—	5,3	2,8	0,5	9,2	0,7	147,1
Chômeurs partiels et accidentels																									
1959 Janvier	2,3	1,8	18,1	2,9	1,3	0,5	50,8	6,8	13,8	1,0	0,6	0,2	20,0	9,6	1,9	2,3	5,2	5,7	1,7	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	147,6
Février	2,4	0,9	12,3	2,5	1,9	0,4	58,6	8,4	17,9	1,1	0,9	0,3	32,2	7,1	1,9	2,8	5,7	6,4	1,3	0,4	0,4	0,0	0,5	0,0	166,3
Mars	0,8	0,5	16,7	0,6	0,9	0,5	7,6	2,8	10,3	0,8	0,6	0,3	27,7	4,8	1,8	2,4	3,0	5,1	1,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	89,3
Avril	0,6	0,4	25,8	0,3	0,5	0,5	3,0	1,5	7,8	0,7	0,4	0,2	13,1	4,4	1,8	2,1	2,3	5,0	1,1	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	72,4
Mai	1,0	0,3	20,6	0,2	0,3	0,6	2,3	1,3	6,4	0,5	0,3	0,2	10,3	4,5	2,0	1,6	1,8	4,3	0,8	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	60,0
Juin	1,0	0,3	21,9	0,2	0,4	0,4	1,9	1,1	5,0	0,5	0,3	0,2	7,4	5,3	2,4	1,6	1,7	3,9	1,1	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	57,4
Juillet	0,9	0,2	15,9	0,2	0,3	0,5	1,9	1,1	4,5	0,5	0,3	0,2	7,0	5,0	2,0	1,6	1,5	3,1	1,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	48,4
Août	0,9	0,2	17,1	0,1	0,3	0,4	1,9	1,0	4,1	0,5	0,2	0,1	5,9	4,9	1,2	1,3	1,4	3,0	1,1	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	46,3
Septembre	1,0	0,3	19,2	0,1	0,3	0,4	1,9	1,0	4,2	0,4	0,2	0,1	5,3	4,9	1,3	1,1	1,4	4,0	1,5	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	49,2
Octobre	1,0	0,4	18,2	0,1	0,3	0,4	2,9	1,2	4,1	0,4	0,2	0,1	5,0	5,5	2,1	1,4	1,5	4,6	1,1	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	51,2
Novembre	0,7	0,4	10,8	0,2	0,4	0,5	4,2	1,5	4,1	0,5	0,1	0,1	4,7	6,5	2,1	1,5	1,6	2,8	1,0	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	44,6
Décembre	1,2	0,8	11,0	0,4	0,6	0,8	9,8	3,0	5,7	0,7	0,3	0,1	7,6	10,9	3,0	2,2	2,4	3,4	1,4	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	66,2
1960 Janvier	2,0	1,3	10,3	2,2	1,2	0,5	43,9	5,6	6,2	0,5	0,2	0,2	7,3	9,0	1,7	2,2	4,2	3,5	1,4	0,4	0,3	0,1	0,3	0,0	104,5
Total des chômeurs contrôlés																									
1959 Janvier	13,2	2,5	20,7	4,4	8,4	2,0	90,4	15,9	40,3	2,8	1,6	1,2	37,2	18,2	4,6	9,5	17,1	5,7	1,7	6,1	3,3	0,5	9,4	0,7	317,4
Février	13,7	1,6	15,1	4,0	9,1	1,9	97,8	17,3	44,5	2,9	1,8	1,4	49,2	15,0	4,5	10,1	17,7	6,4	1,3	6,0	3,4	0,5	9,6	0,7	335,5
Mars	10,2	1,0	19,5	1,7	6,5	1,9	36,2	10,5	34,9	2,5	1,6	1,2	43,9	11,2	4,2	9,4	14,4	5,1	1,1	5,1	3,2	0,5	9,2	0,8	235,8
Avril	9,0	0,9	23,6	1,3	3,9	1,8	25,6	8,0	30,5	2,4	1,3	1,1	29,9	10,1	4,2	8,7	13,0	5,0	1,1	5,0	3,1	0,5	8,8	0,9	204,7
Mai	5,7	0,8	24,1	1,1	2,8	1,8	20,9	7,1	27,1	2,1	1,1	1,0	26,1	10,1	4,3	7,2	11,8	4,3	0,8	4,3	3,0	0,5	8,5	1,0	177,5
Juin	7,3	0,8	25,6	1,0	2,5	1,5	17,9	6,1	23,3	1,9	1,0	1,0	21,6	10,8	4,6	6,2	10,9	3,9	1,1	3,7	3,0	0,5	8,0	0,9	165,1
Juillet	6,8	0,7	19,7	0,9	2,3	1,6	17,0	5,9	22,0	1,9	1,0	1,0	20,3	10,8	4,2	6,1	10,4	3,1	1,0	2,9	3,0	0,5	7,9	0,9	151,9
Août	5,9	0,8	20,8	0,9	2,2	1,4	17,3	5,6	20,7	1,9	0,8	0,8	18,3	10,6	3,3	5,9	10,2	3,0	1,1	2,8	3,0	0,4	7,8	0,9	146,4
Septembre	6,5	0,8	22,7	0,9	2,6	1,5	17,4	5,3	20,5	1,8	0,8	0,9	17,5	10,3	3,4	5,8	10,3	4,0	1,5	4,1	3,0	0,5	8,3	0,8	151,2
Octobre	5,8	0,9	21,6	0,9	4,0	1,4	20,4	5,7	20,4	1,7	0,9	0,8	17,5	10,9	4,2	6,0	10,5	4,6	1,1	5,0	3,0	0,5	8,6	0,7	157,1
Novembre	7,2	1,0	14,4	1,1	4,6	1,6	25,4	6,6	21,3	1,9	0,8	0,8	17,0	12,5	4,4	6,6	10,9	2,8	1,0	5,7	3,2	0,5	8,9	0,7	160,9
Décembre	9,9	1,4	14,7	1,4	5,8	2,0	37,3	9,0	24,5	2,2	1,0	0,9	20,8	17,8	5,4	7,9	12,6	3,4	1,4	5,7	3,2	0,5	9,0	0,7	198,5
1960 Janvier	11,7	2,0	14,3	3,4	7,1	1,8	78,8	12,1	26,0	2,1	0,9	1,0	21,2	16,6	4,3	8,6	15,2	3,5	1,4	5,7	3,1	0,6	9,5	0,7	251,6

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1959 31 juillet	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 29 février
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.263	3.160	3.130	2.818	3.133	5.972	2.928	2.818
Prêts au jour le jour	1.777	1.525	967	1.474	1.960	1.013	2.328	2.424
Banquiers	5.522	5.595	5.622	5.804	6.507	6.696	7.333	7.082
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.324	1.178	1.509	1.774	2.136	2.345	1.912	1.772
Autres valeurs à recevoir à court terme	5.001	4.388	5.138	5.289	4.586	5.205	5.607	5.053
Portefeuille-effets	53.178	55.034	53.827	56.593	55.843	52.469	55.220	54.938
a) Portefeuille commercial ²	17.074	17.413	17.352	19.266	18.288	18.128	19.158	19.097
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	20.508	22.575	21.422	22.557	22.594	20.709	22.534	23.706
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	15.596	15.046	15.053	14.770	14.961	13.632	13.528	12.135
Reports et avances sur titres	1.247	1.196	1.305	1.340	1.308	1.364	1.257	1.270
Débiteurs par acceptations	9.751	9.712	10.273	10.586	10.986	11.944	11.695	11.530
Débiteurs divers	22.363	22.394	22.727	21.924	22.337	22.792	22.286	23.770
Portefeuille-titres	32.517	32.391	34.321	34.326	34.700	34.988	37.036	35.827
a) Valeurs de la réserve légale	366	366	365	365	366	366	366	367
b) Fonds publics belges	29.816	29.640	31.402	31.380	31.701	32.021	34.063	32.810
c) Fonds publics étrangers	84	121	210	207	235	231	241	242
d) Actions de banques	1.226	1.282	1.358	1.383	1.402	1.340	1.340	1.341
e) Autres titres	1.025	982	986	991	996	1.030	1.026	1.067
Divers	1.397	1.378	1.483	1.317	1.426	1.730	1.298	1.055
Capital non versé	6	6	153	6	6	7	7	7
Total disponible et réalisable ...	137.346	137.957	140.455	143.251	144.928	146.525	148.907	147.546
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	23	23	23	23	24	23	22	20
Immeubles	1.106	1.116	1.116	1.119	1.122	1.126	1.099	1.101
Participation dans les filiales immobil.	249	250	250	249	249	257	257	257
Créances sur filiales immobilières ...	343	345	347	343	346	350	343	348
Matériel et mobilier	147	148	145	148	150	140	140	142
Total de l'immobilisé ...	1.868	1.882	1.881	1.882	1.891	1.896	1.861	1.868
Total général actif ...	139.214	139.839	142.336	145.133	146.819	148.421	150.768	149.414
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	733	918	905	731	1.102	415	1.505	990
Emprunts au jour le jour	72	79	76	101	539	644	1.115	684
a) Garanties par des sûretés réelles	—	—	—	—	474	571	1.069	599
b) Non garant. par des sûr. réelles	—	—	—	—	65	73	46	85
Banquiers	8.962	8.633	9.021	8.569	8.294	8.568	8.409	8.165
Maison-mère, succursales et filiales ...	2.046	2.120	2.193	2.158	2.275	2.398	2.145	1.771
Acceptations	9.751	9.713	10.273	10.586	10.987	11.945	11.695	11.533
Autres valeurs à payer à court terme	2.402	1.882	2.594	2.400	2.092	2.690	2.787	2.204
Créditeurs pour effets à l'encaissement	881	888	901	902	878	889	976	855
Dépôts et comptes courants	93.271	94.534	94.689	97.627	98.423	99.256	100.175	101.524
a) A vue	58.686	59.417	58.539	60.762	61.329	62.077	60.981	60.756
b) A un mois au plus	3.524	3.443	3.593	3.357	3.407	3.319	3.512	3.346
c) A plus d'un mois	12.854	13.336	14.153	14.953	14.897	14.800	16.260	18.412
d) A plus d'un an	1.743	1.638	1.625	1.646	1.628	1.495	1.507	1.219
e) A plus de deux ans	1.989	2.011	2.035	2.054	2.061	2.097	2.027	2.017
f) Carnets de dépôts	12.717	12.905	13.001	13.127	13.381	13.730	14.170	14.133
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.758	1.784	1.743	1.728	1.721	1.738	1.718	1.641
Obligations et bons de caisse	6.874	6.898	6.900	6.900	6.883	6.891	6.858	6.837
Montants à libérer sur titres et partic.	654	659	659	661	660	664	663	662
Divers	4.341	4.283	4.592	4.953	5.138	4.451	4.809	4.601
Total de l'exigible ...	129.987	130.607	132.803	135.588	137.271	138.811	141.137	139.726
C. Non exigible :								
Capital	5.508	5.523	5.723	5.743	5.743	5.746	5.630	5.630
Fonds indispos. par prime d'émission ...	190	194	294	294	281	283	288	287
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	369	369	369	369	369	369	369	369
Réserve disponible	3.075	3.060	3.061	3.061	3.063	3.106	3.244	3.309
Provisions	85	86	86	78	92	106	100	93
Total du non exigible ...	9.227	9.232	9.533	9.545	9.548	9.610	9.631	9.688
Total général passif ...	139.214	139.839	142.336	145.133	146.819	148.421	150.768	149.414

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou au Congo belge, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou au Congo belge apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1959, 31 janvier et 29 février 1960 respectivement à 5.902, 5.293, 5.264, 4.860, 5.114, 6.835, 5.809 et 5.480 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

85²

Rubriques	1960 22 février	1960 29 février	1960 7 mars	1960 14 mars	1960 21 mars	1960 28 mars	1960 4 avril	1960 11 avril
ACTIF								
Encaisse en or	58.586	58.757	58.786	58.785	58.783	58.783	59.596	59.622
Monnaies étrangères	4.326	4.324	4.742	4.768	5.179	6.089	5.684	5.916
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	443	443	784	840	1.208	1.265	1.364	1.418
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) U.E.P.	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536
b) A.M.E.	27	—	10	10	20	35	—	10
c) F.M.I.	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388
d) autres accords	—	—	—	—	48	45	57	63
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.081	1.081	1.626	1.474	1.894	2.089	1.794	1.842
Effets de commerce	3.351	3.300	3.143	2.990	2.659	2.750	2.490	2.223
Avances sur nantissement	37	641	37	19	37	22	46	18
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :								
a) certificats du Trésor	4.240	6.515	7.765	8.140	7.240	7.415	9.315	9.840
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	677	670	665	686	707	717	687	686
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	1	2	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.084	1.084	1.080	1.079	1.081	1.081	1.078	1.077
Divers	537	524	788	808	1.012	663	704	900
	122.346	125.295	127.382	127.556	127.825	128.911	130.772	131.572
Compte d'ordre :								
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Instruction Publique (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.403	1.396	1.379	1.346	1.336	1.329	1.317	1.290

PASSIF								
Billets en circulation	113.164	115.490	116.044	114.802	113.929	113.621	117.134	116.686
Comptes courants :								
Trésor public								
compte ordinaire ...	25	6	11	3	1	1	8	7
taxe exceptionnelle de conjunct. (Loi du 12-3-1957) ...	44	44	44	44	84	84	84	84
compte spécial liquidation U.E.P. ...	526	526	526	525	525	525	525	522
Banques à l'étranger : comptes ordin.	245	263	252	275	242	242	253	245
Comptes courants divers	2.104	2.683	3.472	4.887	5.339	6.453	5.025	6.167
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) A.M.E.	425	465	412	476	390	412	353	336
b) autres accords	222	207	176	184	160	163	162	182
Total des engagements à vue ...	116.755	119.684	120.937	121.196	120.670	121.501	123.544	124.229
Monnaies étrangères et or à livrer	1.526	1.533	2.412	2.318	3.104	3.356	3.158	3.262
Caisse de Pensions du Personnel	1.084	1.084	1.080	1.079	1.081	1.081	1.078	1.077
Divers	457	470	429	439	446	449	468	480
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124
	122.346	125.295	127.382	127.556	127.825	128.911	130.772	131.572
Compte d'ordre :								
Ministre de l'Instruction Publique : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.403	1.396	1.379	1.346	1.336	1.329	1.317	1.290

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

BILAN AU 31 DECEMBRE 1959

(millions de francs)

Actif		Passif	
Encaisse en or	56.693	Billets en circulation	118.824
Monnaies étrangères	4.407	Comptes courants et divers :	
Monnaies étrangères et or à recevoir	224	<i>compte ordinaire</i>	7
Accords internationaux (Lois du 28 juillet 1948 et du 19 juin 1959) :		<i>taxe exceptionnelle de conjoncture (loi du 12-3-1957)</i>	494
a) <i>Union Européenne de Paiements</i>	5.536	<i>compte spécial liquidation U.E.P.</i>	1
b) <i>Accord Monétaire Européen</i>	—	<i>Banques à l'étranger : comptes ordinaires</i>	252
c) <i>Fonds Monétaire International</i>	4.388	<i>Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics</i>	280
d) <i>autres accords</i>	—	<i>Banques en Belgique</i>	2.267
Débiteurs pour change et or, à terme	1.205	<i>Particuliers</i>	244
Effets de commerce	7.560	<i>Valeurs à payer</i>	371
Avances sur nantissement	102		3.916
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :		Accords internationaux (Lois du 28 juillet 1948 et du 19 juin 1959) :	
a) <i>certificats du Trésor</i>	8.215	a) <i>Accord Monétaire Européen</i>	344
b) <i>effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat</i>	—	b) <i>autres accords</i>	224
c) <i>autres effets publics belges</i>	—		568
Monnaies divisionnaires et d'appoint	645	Total des engagements à vue	122.808
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux	2		
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b, de la loi du 28 juillet 1948 et art. 3 de la loi du 19 juin 1959)	34.030	Monnaies étrangères et or à livrer	1.436
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.469	Caisse de Pensions du Personnel	1.032
Valeurs à recevoir	318	Comptes transitoires	387
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	Capital	400
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.032	Fonds de réserve :	
Valeurs amorties et à réaliser	p. m.	a) <i>Réserve statutaire</i>	462
Comptes transitoires	197	b) <i>Réserve extraordinaire</i>	254
Total de l'actif	128.531	c) <i>Compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier</i>	1.372
		Bénéfice net à répartir	380
		Total du passif	128.531

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1959

(millions de francs)

Débit		Crédit	
Droit d'enregistrement et frais sur l'acte de prorogation de la durée de la Banque	43	Escompte, change, intérêts et commissions	697
Frais généraux	387	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	122
Frais d'acquisition, de vente et d'expédition d'or	4	Bénéfice sur réalisation et encaissement de titres	42
Subvention ordinaire à la Caisse de Pensions du Personnel	33	Droits de garde, courtages et loyers des coffres	18
Amortissement sur immeubles anciens, matériel et mobilier	32	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser	—
Amortissement sur immeubles nouveaux	19	Redevances et bonifications de l'Etat :	
Redevances à l'Etat :		a) <i>Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34) : du 1/1 au 29/6/59</i>	71
a) <i>Produit des opérations d'escompte et d'avances sur nantissement :</i>		b) <i>Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33) : du 1/1 au 29/6/59</i>	45
<i>excédant 3 ½ % : du 1/1 au 31/7/59</i>	3	c) <i>Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946)</i>	2
<i>excédant 3 % : du 1/8 au 31/12/59</i>	11		
b) <i>Droit de timbre sur la circulation fiduciaire : du 1/1 au 29/6/59</i>	82	Transferts des comptes transitoires du passif :	
Virements aux comptes transitoires du passif :		a) <i>provision pour immeubles et matériel</i>	39
a) <i>provision pour immeubles et matériel</i>	12	b) <i>provision sociale pour risques divers</i>	43
b) <i>prévision fiscale</i>	20		
c) <i>prévision sociale pour risques divers</i>	53	Total des crédits	1.079
Bénéfice net à répartir	380		
Total des débits	1.079		

COMPTES D'ORDRE AU 31 DECEMBRE 1959

(millions de francs)

Ministre de l'Instruction Publique : avoir pour son compte à l'Office des Chèques postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, art. 15)	1.512	
Valeurs à l'encaissement	15	
Crédits documentaires ouverts	14	
Visa d'acceptations relatives à l'exportation et à l'importation	5.875	
Dépôts divers :		
Obligations de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire	3	
Fonds Monétaire International	12.487	
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	595	
Autres dépôts	70.866	83.951
Garanties reçues de tiers :		
Nantissement des comptes d'avances	19.805	
Garanties données par les cédants d'escompte	8	
Cautionnements divers	186	
Garanties en effets de commerce constituées par les emprunteurs de call money	153	20.152
Certificats de garantie reçus du Trésor public		1.020
Cautions données en faveur du Personnel		164
Engagements vis-à-vis de la Fondation nationale pour le Financement de la Recherche Scientifique		600
Trésor public :		
Portefeuille et avoirs divers	644	
Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :		
Actions privilégiées S.N.C.F.B.	5.000	
Actions ordinaires S.N.C.F.B.	1.000	
Obligations participantes S.N.C.F.B.	638	
Bons du Trésor du Gouvernement Grand-Ducal (Accord belgo-luxembourgeois)	1.407	
Obligations du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (acc. de Londres du 27-2-1953)	304	
Certificats 4 ½ % S.N. du Logement	4.005	
Certificats 4 ½ % S.N. de la Petite Propriété Terrienne	714	
Valeurs diverses	400	13.468
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :		
Valeurs déposées par des tiers	6.063	
Service de la Dette inscrite	14.913	
Caisse des Dépôts et Consignations	62.558	
Valeurs déposées en cautionnement	2.425	85.959
Valeurs remises en exécution de l'Arrêté du Régent du 17 janvier 1949 relatif à l'annulation des titres belges au porteur non déclarés		10
Valeurs à délivrer		10.091
Titres retirés de la circulation		30
Fonds monétaire :		
Fonds publics	4.799	115.001
Fonds des rentes, titres déposés		7.880
Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :		
Placements provisoires	18.603	
Nantissements de prêts	18	
Dépôts de garanties	180	18.801

REPARTITION DU BENEFICE NET

(millions de francs)

1. Aux actionnaires : un premier dividende de 6 % du capital nominal	24
2. De l'excédent, soit 356 millions de francs	
a) 10 % à la réserve	36
b) 8 % au personnel	29
3. Du surplus, soit 291 millions de francs	
a) A l'Etat 1/5 ^e	58
b) Aux actionnaires, un second dividende	233
c) Le solde à la réserve	—
Total du bénéfice net à répartir	380

OPERATIONS FAITES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR SON PROPRE COMPTE
(en millions de francs)

1959

Localités	Effets commerciaux escomptés				Comptes courants d'avances			Comptes courants divers					Chèques déplacés			
	Nombre	Montant	Impayés		Nombre de comptes ouverts	Montant		Montant		Effets remis à l'encaissement par les titulaires		Transfert de place à place ²	émis		payés	
			Nombre	Montant		Débit	Crédit	Débit ²	Crédit ²	Nombre	Montant		Montant	Nombre	Montant	Nombre
Antwerpen	20.329	2.109	132	4,1	49	11.018,5	11.012,2	26.960	27.310	1.303	68,0	44.135	891	234,8	714	397,9
Aalst	2.466	337	23	0,8	3	10,1	9,8	1.948	1.951	17	1,6	2.407	11	3,7	235	76,3
Boom	—	—	3	0,1	3	5,3	4,4	317	317	—	—	218	—	—	141	103,5
Brugge	1.457	101	17	0,5	13	296,3	301,4	2.061	2.065	—	—	3.153	1	0,8	446	78,1
Dendermonde ...	779	54	2	0,1	2	15,9	16,9	685	692	—	—	363	3	0,1	111	12,3
Eeklo	860	348	5	0,3	3	6,2	6,2	815	816	—	—	639	11	6,2	133	21,2
Gent	2.720	242	60	3,2	23	279,8	280,0	5.975	5.986	3.292	184,5	6.846	24	17,0	329	104,5
Geraardsbergen .	4.090	121	4	0,1	8	45,8	42,4	504	505	9	0,2	285	3	0,5	346	32,5
Hasselt	2.094	325	28	3,9	8	8,0	8,5	3.411	3.417	8	0,2	3.750	—	—	162	30,9
Ieper	—	—	3	0,2	5	52,1	52,2	170	170	—	—	169	—	—	472	57,0
Kortrijk	4.411	358	33	2,1	8	75,9	76,0	2.998	2.402	28	12,3	5.375	1	0,1	266	63,1
Leuven	2.321	369	17	0,4	3	4,2	2,2	3.099	3.104	1	0,2	5.408	128	14,6	209	84,0
Mechelen	3.723	490	40	1,8	3	49,0	46,5	2.373	2.373	6	0,3	1.552	—	—	131	35,0
Oostende	108	14	27	0,3	2	17,6	17,5	1.272	1.282	—	—	1.611	6	5,7	166	70,1
Oudenaarde	259	11	4	0,2	5	6,7	6,3	249	250	6	0,4	234	—	—	88	12,6
Roeselare	3.200	164	10	0,2	5	232,5	232,6	2.482	2.498	15	1,4	1.426	8	3,1	210	49,0
Ronse	1.692	97	11	0,2	5	1,8	1,6	510	512	3	0,1	259	1	0,0	27	5,4
Sint-Niklaas ...	645	66	52	2,6	1	16,2	16,1	661	662	3	0,5	559	—	—	208	75,3
Tienen	18.691	3.019	7	0,2	—	—	—	4.658	4.668	—	—	2.764	68	54,2	122	54,8
Tongeren	5.048	458	6	0,1	2	7,6	6,7	1.320	1.321	28	2,2	194	3	1,3	92	10,8
Turnhout	1.023	123	15	0,6	1	7,1	5,1	1.843	1.844	—	—	1.115	—	—	92	28,3
Veurne	—	—	11	0,3	2	23,4	21,7	200	204	—	—	164	2	0,1	59	9,8
Liège	8.944	872	56	1,4	61	209,2	211,0	13.562	13.607	79	11,7	8.750	70	5,1	764	214,8
Arlon	192	8	3	0,1	2	0,5	0,5	849	849	—	—	852	—	—	35	6,8
Ath	136	19	4	0,1	4	0,2	0,2	299	300	—	—	156	2	0,4	190	35,6
Charleroi	4.395	612	56	2,4	22	291,0	289,5	7.949	7.962	283	86,9	5.826	37	14,6	464	146,1
Dinant	133	10	13	0,3	4	2,4	2,4	194	194	1	0,0	114	1	0,0	95	16,1
Huy	1.802	179	8	0,2	9	68,5	68,2	1.636	1.639	48	1,0	797	21	2,2	114	34,3
La Louvière ...	2.324	293	10	0,1	9	28,3	28,1	2.252	2.254	—	—	2.712	41	2,8	602	42,5
Malmédy	—	—	11	0,3	1	94,6	94,9	177	177	1	0,1	13	—	—	97	16,0
Marche	—	—	2	0,1	17	15,2	16,5	53	53	1	0,0	107	1	0,4	73	13,5
Mons	1.281	263	14	0,8	19	82,9	35,1	3.082	3.089	3	0,2	2.276	2	0,3	125	36,0
Mouscron	1.604	221	3	0,1	9	4,4	4,4	478	484	2	0,1	682	12	0,5	87	20,9
Namur	480	83	33	1,2	13	134,6	42,7	3.482	3.494	4	2,1	2.340	2	0,2	158	34,6
Neufchâteau ...	52	3	—	—	2	14,4	13,0	229	230	—	—	51	—	—	49	7,2
Nivelles	3.504	236	11	0,4	3	0,1	0,1	724	726	7	0,2	286	—	—	145	23,8
Péruwelz	1.648	481	3	0,0	3	0,4	0,4	874	876	23	2,0	284	—	—	71	10,2
Philippeville ...	88	84	—	—	20	2,9	3,0	197	197	4	0,1	103	150	7,0	55	7,0
Soignies	37	2	1	0,0	3	0,2	0,1	146	147	1	0,0	27	2	0,1	87	18,4
Tournai	1.244	158	19	0,4	12	72,4	74,2	2.291	2.298	—	—	2.082	199	27,2	67	55,0
Verviers	5.411	627	24	0,5	16	126,0	131,5	2.081	2.088	62	2,9	2.588	4	0,7	242	67,1
Wavre	5.190	337	12	0,4	2	3,2	3,2	872	888	102	23,5	479	—	—	36	6,3
Luxembourg ...	—	—	29	0,1	4	0,0	0,0	9.248	9.251	17	0,0	2.169	47	0,3	33	0,8
Total ...	114.381	13.294	822	31,2	389	13.331,4	13.185,3	114.586	115.152	5.357	402,7	115.320	1.752	404,0	8.348	2.225,4
Bruxelles	38.536	48.898	953 ¹	25,4 ¹	204	92.646,8	95.004,4	302.309	302.771	9.836	136,3	29.408	6.732	1.881,9	125	59,2
Total général	152.917	62.192	1.775	56,6	593	105.978,2	108.189,7	416.895	417.923	15.193	539,0	144.728	8.484	2.285,9	8.473	2.284,6

¹ Y compris les effets impayés présentés par l'Administration des postes.
² Non compris les opérations de « call money ».

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR COMPTE D'AUTRES ORGANISMES

(en millions de francs)

1959

Localités	Trésor				Caisse d'amortissement de la dette publique	Nombre de coupons payés		Caisse Générale d'Epargne et de Retraite				S. N. C. I. *		C. N. C. P. *		Chambre de compensation		
	Compte courant et opérations en numéraire		Fonds publics et valeurs du Trésor			Dette directe, indirecte, et garantie	pour divers	Compte courant		Effets escomptés		Escompte et prêts 2		Escompte et prêts 2		Nombre de membres affiliés	Pièces compensées 1	
	Montant		Montant					Montant		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant		Nombre	Montant
	Recettes	Paiements	Entrées	Sorties				Paiements	(en milliers)									
Antwerpen	14.244	35.118	561,1	888,6	265,8	4.266	321	221,2	253,2	1.667	284	—	—	7	0,8	18	917.467	242.444
Aalst	334	2.653	66,6	128,6	47,7	708	87	43,8	50,6	6.846	829	331	22,5	71	15,5	3	79.047	12.775
Boom	181	445	2,4	6,6	4,8	83	16	16,4	16,5	—	—	—	—	—	—	3	15.471	2.702
Brugge	4.782	2.773	59,8	125,7	31,9	560	102	27,7	58,9	3.492	476	18	1,4	—	—	4	91.758	12.725
Dendermonde	3	472	6,1	12,5	4,2	59	13	4,5	10,8	3.408	388	—	—	3	1,1	4	16.733	2.309
Eeklo	147	374	2,1	6,1	1,4	45	24	8,2	8,4	2.267	248	—	—	—	—	3	12.771	3.039
Gent	6.746	6.813	164,4	318,1	89,6	1.582	230	475,4	552,7	1.827	286	—	—	—	—	5	154.909	28.376
Geraardsbergen	162	143	3,9	3,8	2,4	46	16	4,0	4,0	3.345	319	12	1,4	—	—	3	9.382	1.103
Hasselt	3.132	4.355	11,7	33,3	4,2	103	14	22,5	79,1	9.602	1.149	35	3,0	22	4,4	3	81.462	18.406
Leper	304	396	6,9	24,7	5,3	92	21	1,9	4,9	—	—	—	—	—	—	3	12.587	1.768
Kortrijk	3.651	6.242	93,4	237,6	60,6	854	112	46,8	65,1	3.248	409	—	—	2	0,2	4	142.012	27.568
Leuven	2.071	6.504	166,0	281,0	112,1	1.094	82	99,6	89,0	3.873	465	—	—	5	0,8	4	101.208	27.141
Mechelen	2.442	408	6,9	35,2	4,4	180	23	37,8	67,6	3.023	373	15	6,5	1	0,4	3	38.450	5.993
Oostende	1.113	1.400	17,1	42,1	14,8	282	31	39,0	44,5	1.167	157	5	0,1	—	—	6	61.030	6.592
Oudenaarde	292	340	6,7	9,1	4,9	91	24	3,7	5,2	753	102	18	0,6	—	—	4	20.582	2.342
Roéselare	791	929	17,9	37,9	13,7	183	30	12,3	16,8	5.479	798	157	15,1	27	5,1	4	119.777	12.195
Ronse	245	514	5,9	6,1	5,0	45	22	25,0	29,2	1.144	155	45	5,9	1	0,2	3	19.623	3.141
Sint-Niklaas	833	874	8,1	15,7	5,6	113	24	7,5	33,4	1.395	225	167	15,5	15	2,8	3	32.062	4.329
Tienen	894	1.424	21,7	47,4	12,1	294	43	46,1	62,6	506	83	—	—	—	—	3	30.663	9.754
Tongeren	230	29	2,0	4,8	0,8	25	5	13,8	18,8	4.736	664	61	5,1	26	4,7	3	17.251	1.342
Turnhout	470	952	4,9	24,1	2,2	75	11	12,2	49,7	3.386	349	—	—	1	0,1	4	33.450	4.575
Veurne	228	100	6,0	16,0	4,3	63	20	20,9	19,2	—	—	—	—	—	—	3	8.275	1.083
Liège	8.277	10.792	306,5	556,6	131,9	3.601	189	955,5	880,3	3.874	557	34	10,2	7	1,7	9	201.167	47.248
Arlon	1.166	1.068	21,5	59,1	13,4	305	47	4,9	16,9	973	158	10	1,0	—	0,5	2	19.445	3.924
Ath	545	292	3,9	6,9	2,1	63	25	2,5	11,3	84	13	5	2,0	—	—	2	6.801	595
Charleroi	5.857	7.572	175,2	258,5	73,6	2.063	213	29,3	142,2	4.143	541	51	6,7	20	4,0	6	158.516	34.632
Dinant	123	26	3,4	13,7	0,6	23	4	0,4	1,8	803	113	23	1,4	2	0,1	—	—	—
Huy	592	694	16,2	31,9	5,1	206	28	7,2	13,0	3.841	632	188	39,4	6	1,5	5	26.467	3.767
La Louvière	217	3.078	234,0	233,7	43,5	1.216	97	37,8	54,2	1.633	219	—	—	3	0,7	3	45.717	14.991
Malmédy	343	64	0,9	72,0	0,6	15	1	7,0	7,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche	153	104	3,2	36,8	0,4	11	6	9,6	11,2	—	—	—	—	—	—	3	5.626	379
Mons	2.183	3.415	125,5	175,0	53,4	1.528	140	13,7	43,6	1.103	169	22	22,2	—	—	3	54.404	12.404
Mouscron	387	585	5,0	6,2	2,8	76	17	9,0	13,9	285	46	29	3,1	—	—	5	41.676	4.363
Namur	2.842	2.911	91,2	154,1	49,4	1.108	121	34,3	35,5	4.156	590	131	10,6	32	6,8	5	63.453	8.600
Neufchâteau	47	13	0,9	43,8	0,3	8	3	4,1	4,0	1.023	115	—	—	—	—	—	—	—
Nivelles	143	129	4,6	8,5	2,3	59	14	0,6	5,8	1.125	186	112	15,6	7	1,4	3	12.112	1.129
Péruwelz	43	159	9,6	9,0	2,4	41	12	0,9	0,6	1.309	190	—	—	5	1,2	4	11.263	1.212
Philippeville	45	8	1,4	9,7	0,6	11	6	9,9	9,7	683	92	11	0,7	7	1,6	—	—	—
Soignies	120	68	2,3	3,8	1,0	27	4	1,2	1,0	566	89	22	1,6	1	0,6	2	5.690	600
Tournai	836	2.147	53,9	107,6	36,8	899	102	41,6	46,5	275	39	13	0,6	3	0,5	4	58.004	9.132
Verviers	1.334	2.259	80,6	122,1	27,6	1.017	70	81,3	74,4	1.020	176	4	1,1	—	—	6	90.949	13.939
Wavre	183	244	5,5	13,9	2,4	73	11	10,2	9,4	1.845	362	51	7,9	14	3,1	3	20.632	2.074
Luxembourg	—	—	—	—	—	79	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	68.731	108.886	2.386,9	4.227,9	1.148,0	23.272	2.387	2.451,3	2.923,0	89.905	12.046	1.570	201,2	288	59,8	—	2.837.892	590.691
Bruzelles	359.109	318.973	66.321,8	60.834,4	2.776,1	21.204	—	144.526,1	144.465,0	17.683	33.411	—	—	—	—	35	2.979.313	1.714.166
Total général	427.840	427.859	68.708,7	65.062,3	3.924,1	44.476	2.387	146.977,4	147.388,0	107.588	45.457	1.570	201,2	288	59,8	—	5.817.205	2.304.857

* S.N.C.I. : Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — C.N.C.P. : Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

1 Non compris les opérations de « call money ».

2 Escompte et prêts réalisés par l'intermédiaire des comptoirs. Y compris les crédits spéciaux (lois du 7 août 1953, 10 juillet 1957, 24 mai 1959, 17 et 18 juillet 1959).

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1959 31 juillet	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 29 février
ACTIF								
Encaisse or	2.671	2.673	2.397	2.100	2.106	2.113	2.118	1.901
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	2.264	1.904	1.650	1.608	1.467	1.626	1.549	1.378
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	2	1	1	1	178	1	1
Certificats du Trésor belge	300	—	—	—	—	—	—	—
Autres avoirs	96	89	142	176	83	171	126	180
Avoirs en autres monnaies	28	30	25	136	172	270	469	631
Monnaies étrangères et or à recevoir	16	31	31	132	175	263	463	625
Débiteurs pour change et or à terme	15	11	11	17	8	—	—	22
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	556	474	357	356	277	281	326	616
Avances sur fonds publ. et subst. précieux.	877	322	442	642	448	593	532	950
Avoirs aux Offices des Chèques Postaux	7	10	8	10	7	9	7	12
Effets publics (stat. : art 6, § 1, n° 3) émis par le Congo Belge	160	170	825	1.400	1.575	1.415	1.565	1.615
émis par le Ruanda-Urundi	—	—	—	—	225	350	375	325
Avances (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) : au Ruanda-Urundi	—	—	—	36	—	—	—	—
au Congo Belge	—	146	—	—	—	—	—	—
à des organismes créés ou régis par des disp.lég.partic.ou dont les engag. sont garantis par :								
Congo Belge	170	200	155	179	186	165	154	135
Ruanda-Urundi	—	—	—	—	4	4	1	1
Effets publics belges émis en francs cong.	1.629	1.629	1.429	1.276	828	—	—	—
Fonds publics :								
Stat. : art. 6, § 1, n°s 12 et 13	1.576	1.573	1.573	1.623	1.606	1.582	1.575	1.574
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	75	79	81	85	88	89	91	100
Immeubles, matériel et mobilier	452	457	462	465	466	480	480	482
Divers	196	206	232	222	221	103	49	65
	11.089	10.006	9.821	10.464	9.943	9.692	9.881	10.613
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	6.384	6.339	6.197	6.092	6.041	6.315	6.169	6.163
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	403	—	11	26	12	11	13	16
Ruanda-Urundi	253	125	51	—	1	9	19	12
Comptes courants divers	1.410	1.239	1.154	1.375	1.239	1.383	1.251	1.017
Valeurs à payer	270	211	292	299	190	226	227	215
Total des engagements à vue	8.720	7.914	7.705	7.792	7.483	7.944	7.679	7.423
Créditeurs pour change et or à terme ...	5	5	5	5	5	—	—	—
Engagements en francs belges :								
A vue	887	846	882	1.311	1.042	403	559	1.392
A terme	56	49	78	72	77	45	22	66
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	341	78	9	1	5	12	148	68
En autres devises	6	6	—	13	1	—	—	—
Monnaies étrangères et or à livrer	21	31	31	136	177	262	459	630
Divers	414	438	472	495	514	387	375	395
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	489	489	489	489	489	489	489	489
	11.089	10.006	9.821	10.464	9.943	9.692	9.881	10.613

Mois	Comptes Chèques postaux 1 3	Mois	Dépôts à vue dans les banques 2 3
1959 Janvier	4,31	1958 Décembre	2,06
Février	4,33	1959 Janvier	2,01
Mars	4,08	Février	1,91
Avril	4,18	Mars	1,89
Mai	4,50	Avril	1,94
Juin	3,93	Mai	2,03
Juillet	4,14	Juin	1,89
Août	3,82	Juillet	1,87
Septembre	3,84	Août	1,65
Octobre	4,00	Septembre	1,82
Novembre	4,07	Octobre	1,81
Décembre	3,80	Novembre	1,97
1960 Janvier	4,04	Décembre	2,12
Février	4,07	1960 Janvier	1,91
Mars	3,66	Février	2,06

1 Voir tableau no 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre Bulletin d'Information et de Documentation d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 26 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par						Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Stock de monnaie scripturale				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *		Total			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (8) / (10)	(12)	
1957 Novembre	5,3	111,0	113,9	5,4	0,5	21,8	51,7	74,0	79,4	193,3	58,9	- 1,0
Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3	+ 4,7
1958 Janvier	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,2	58,8	- 5,8
Février	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9
Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9
Avril	5,4	113,1	115,9	6,7	0,5	23,7	54,1	78,3	85,0	200,9	57,7	+ 3,9
Mai	5,4	114,2	116,9	6,7	0,4	23,1	56,3	79,8	86,5	203,4	57,5	+ 2,5
Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3	+ 2,7
Juillet	5,5	117,4	120,2	6,3	0,4	24,1	55,7	80,2	86,5	206,7	58,1	+ 0,6
Août anc. sér. ..	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	56,5	80,1	87,7	207,0	57,6	+ 0,3
Août n. sér. 1	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	55,0 ¹	78,6 ¹	86,2 ¹	205,5 ¹	58,0 ¹	- 1,2 ¹
Septembre ...	5,5	115,2	118,0	8,1	0,3	22,4	53,2	75,9	84,0	202,0	58,4	- 3,5
Octobre	5,5	115,8	118,8	6,2	0,3	22,8	54,7	77,8	84,0	202,8	58,6	+ 0,8
Novembre	5,5	115,2	118,1	6,3	0,6	23,0	56,8	80,4	86,7	204,8	57,7	+ 2,0
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5	82,0	89,2	209,5	57,4	+ 4,7
1959 Janvier	5,5	115,4	118,2	6,0	0,4	23,9	55,9	80,2	86,2	204,4	57,8	- 5,1
Février	5,5	116,0	118,9	6,6	0,4	23,2	56,0	79,6	86,2	205,1	58,0	+ 0,7
Mars	5,5	116,3	119,0	7,6	0,3	24,0	58,8	83,1	90,7	209,7	56,7	+ 4,6
Avril	5,5	116,8	119,8	8,2	0,3	23,9	58,5	82,7	90,9	210,7	56,9	+ 1,0
Mai	5,5	116,5	119,4	7,1	0,5	24,4	60,7	85,6	92,7	212,1	56,3	+ 1,4
Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2	+ 1,9
Juillet	5,6	118,8	121,7	6,2	0,3	24,5	58,6	83,4	89,6	211,3	57,6	- 2,7
Août	5,6	117,5	120,4	7,0	0,4	23,9	59,1	83,4	90,4	210,8	57,1	- 0,5
Septembre ...	5,6	115,6	118,3	8,3	0,4	24,2	58,4	83,0	91,3	209,6	56,4	- 1,2
Octobre	5,6	116,0	119,1	6,6	0,4	24,6	60,2	85,2	91,8	210,9	56,5	+ 1,3
Novembre ...	5,6	116,0	118,7	7,8	0,4	24,5	60,5	85,4	93,2	211,9	56,0	- 0,5
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,3	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1	+ 4,4
1960 Janvier	5,6	116,6	119,6	6,6	0,4	24,3	59,9	84,6	91,2	210,8	56,7	- 5,5

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

¹ Depuis août 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

Dates	Stock monétaire					Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)	
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Créances sur l'Etat	Créances sur d'autres emprunteurs publics	Avances nettes au Fonds des Rentes	Total	financées par les organismes monétaires	Pour mémoire financées par et hors des organismes monétaires	Solde des opérations de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires			Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaies envers l'économie nationale			Emprunts obligataires (banques de dépôts)		
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total		B.N.B.	Autres organismes monétaires belges														Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenus par le Trésor			Ecart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, et banques de dépôts)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	
1952 Septembre ...	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	-4,2	+2,8	50,5	115,6	1,5	0,4	117,5	32,6	40,1	+0,3	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3
Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	-4,3	+3,7	50,4	115,1	1,4	0,3	116,8	36,5	43,3	+0,1	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	-4,6	+3,2	47,7	118,0	1,7	—	119,7	35,9	43,5	+0,2	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3
Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	-4,0	+2,7	47,5	116,7	1,7	0,7	119,1	36,1	43,7	+0,3	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8
Septembre ...	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	-3,4	+2,6	48,9	121,0	1,4	0,3	122,7	36,3	43,6	+0,2	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2
Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	-4,8	+2,7	50,3	120,0	1,6	—	121,6	38,7	45,4	—	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	-6,8	+4,3	49,8	116,7	1,7	—	118,4	37,4	45,1	+0,1	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9
Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	-4,8	+2,9	47,8	121,6	1,8	0,2	123,6	38,2	46,2	+0,3	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3
Septembre ...	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	-4,4	+2,7	47,9	120,7	2,1	—	122,8	38,8	47,0	+0,6	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2
Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	-3,7	+1,5	48,3	119,9	2,8	1,2	123,9	41,7	49,8	+0,6	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	-4,7	+2,4	51,4	120,4	2,5	0,1	123,0	41,4	49,6	+0,7	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7
Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	-4,8	+2,7	50,8	121,1	3,3	0,9	125,3	43,0	50,1	+0,7	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6
Septembre ...	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	-4,8	+2,9	52,4	120,9	4,1	1,4	126,4	41,4	49,5	+0,8	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4
Décembre	110,7	73,9	7,9	81,8	192,5	+56,1	-4,8	+3,4	54,7	122,3	5,0	0,7	128,0	44,4	52,0	+0,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,2	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,5
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	-4,9	+3,6	57,5	121,8	4,1	0,7	126,6	43,4	52,0	+0,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0
Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	-3,8	+3,1	58,5	124,2	4,1	1,4	129,7	42,1	52,6	+1,0	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1
Septembre ...	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	-5,1	+2,3	56,4	123,4	5,0	1,3	129,7	45,1	55,3	+0,8	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0
Décembre	114,3	77,5	6,5	84,0	198,3	+56,9	-6,1	+3,2	54,0	123,4	5,6	2,0	131,0	49,0	58,4	+0,7	+1,2	-1,6	+0,6	234,9	-22,3	-3,2	-0,1	-6,7	-4,3	198,3
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	-6,2	+3,4	50,4	128,6	4,0	0,7	133,3	50,1	60,3	+0,8	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	198,2
Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	-4,8	+3,0	51,5	127,5	4,2	1,8	133,5	50,9	61,0	+0,9	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9
Septembre ...	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	-4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	—	-7,6	-4,5	194,4
Déc. anc. sér.	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	-3,9	+2,8	55,9	121,8	4,3	1,7	127,8	52,3	61,5	+0,8	+1,3	-2,3	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0
Déc. nouv. s. 1	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	-3,9	+3,0	56,1	121,6	1,8	1,7	125,1	52,3	61,5	+0,8	+2,3	-0,8	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0
1958 Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	-2,4	+2,1	60,2	122,5	2,0	0,4	124,9	48,8	60,2	+1,0	+2,8	-0,6	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0
Juin	118,1	80,4	7,6	88,0	206,1	+67,5	-3,8	+2,5	66,2	125,0	2,2	2,0	129,2	45,7	58,3	+1,1	+3,0	-0,1	+2,6	247,7	-25,0	-2,5	-0,5	-7,8	-5,8	206,1
Septembre ...	118,0	75,9	8,1	84,0	202,0	+70,8	-4,1	+3,4	70,1	120,4	1,7	3,7	125,8	43,5	55,8	+1,0	+3,6	+0,2	+2,5	246,8	-26,9	-2,6	-0,5	-8,5	-6,3	202,0
Décembre	120,3	82,0	7,2	89,2	209,5	+74,1	-5,4	+3,4	72,1	126,7	2,1	4,1	132,9	43,9	56,3	+1,1	+4,1	+0,1	+0,8	255,0	-27,4	-2,6	-0,6	-8,3	-6,6	209,5
1959 Mars	119,0	83,1	7,6	90,7	209,7	+70,2	-2,9	+3,0	70,3	129,5	2,9	3,9	136,3	45,2	55,9	+0,8	+4,4	—	+1,4	258,4	-30,1	-3,3	-0,7	-7,8	-6,8	209,7
Juin	120,4	85,9	7,8	93,7	214,1	+72,2	-6,5	+4,0	69,7	129,6	3,9	5,0	138,5	44,8	55,8	+0,8	+4,7	+1,0	+2,6	262,1	-29,2	-3,1	-0,6	-8,2	-6,9	214,1
Septembre ...	118,3	83,0	8,3	91,3	209,6	+70,3	-5,8	+6,7	71,2	128,0	4,0	2,0	134,0	45,1	55,9	+0,7	+5,3	+1,1	+2,3	259,7	-30,9	-3,1	-0,6	-8,6	-6,9	209,6
Décembre	121,3	87,4	7,6	95,0	216,3	+65,8	-3,8	+8,7	70,7	132,4	4,0	4,6	141,0	48,1	59,6	+0,7	+5,1	+0,8	+1,7	268,1	-31,5	-4,3	-0,5	-8,6	-6,9	216,3

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

1 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les organismes publics autres que l'Etat a entraîné une modification des rubriques suivantes : « avoirs extérieurs nets : autres avoirs et engagements nets » (colonne 8), « Créances sur d'autres emprunteurs publics » (colonne 11), « Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires » (colonne 17) et « solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux » (colonne 18).

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(milliards de francs)

85⁴

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exporta- teurs vers l'U.E.P. (2)	Dépôts en devises de nationaux (3)	Avoirs du Trésor (4)	Total (5)	
1953 1 ^{er} trimestre	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9
2 ^e trimestre	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0
3 ^e trimestre	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5
4 ^e trimestre	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 3,0
2 ^e trimestre	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	—	- 1,3	+ 4,0
3 ^e trimestre	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	—	+ 0,3	- 1,7
4 ^e trimestre	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	—	+ 1,8	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	—	+ 0,7	+ 1,8
2 ^e trimestre	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 0,2	+ 3,1
3 ^e trimestre	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 0,2
4 ^e trimestre	+ 5,1	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 6,7
Total ...	+ 8,9	+ 2,1	+ 0,4	—	+ 2,5	+ 11,4
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,5	+ 1,1	—	—	+ 1,1	- 0,4
2 ^e trimestre	+ 4,1	—	+ 0,4	—	+ 0,4	+ 4,5
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	—	- 1,1	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 2,4	- 1,2	+ 0,5	—	- 0,7	+ 1,7
Total ...	+ 5,8	- 1,0	+ 0,7	—	- 0,3	+ 5,5
1957 1 ^{er} trimestre	- 0,2	+ 1,0	+ 0,1	—	+ 1,1	+ 0,9
2 ^e trimestre	+ 3,7	- 1,4	—	—	- 1,4	+ 2,3
3 ^e trimestre	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	—	+ 0,8	- 6,7
4 ^e trimestre	+ 3,7	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,5
Total ...	- 0,3	+ 1,1	—	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,0
1958 1 ^{er} trimestre	- 1,0	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,9
2 ^e trimestre	+ 9,1	- 0,5	- 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 8,3
3 ^e trimestre	- 4,1	+ 2,0	—	+ 0,1	+ 2,1	- 2,0
4 ^e trimestre	+ 7,5	+ 0,5	—	+ 0,1	+ 0,6	+ 8,1
Total ...	+ 11,5	+ 4,0	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 15,3
1959 1 ^{er} trimestre	+ 0,2	+ 2,7	+ 0,6	+ 0,1	+ 3,4	+ 3,6
2 ^e trimestre	+ 4,3	- 0,8	- 0,1	—	- 0,9	+ 3,4
3 ^e trimestre	- 4,4	+ 1,7	—	- 0,1	+ 1,6	+ 2,8
4 ^e trimestre	+ 6,7	+ 0,6	+ 1,2	- 0,1	+ 1,7	+ 8,4
Total ...	+ 6,8	+ 4,2	+ 1,7	- 0,1	+ 5,8	+ 12,6

Opérations avec l'étranger (à l'exclu- sion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles) (7)	Financement monétaire des pouvoirs publics (8)		Monéti- sation de la dette de l'Etat et autres fonds publics (10)	Crédits d'es- compte d'avances et d'accep- tation aux entre- prises et particuliers nat. financés par les organismes monétaires (11)	Différence entre fonds propres et immo- bilisations + partici- pations des orga- nismes monétaires (12)	Emprunts obliga- taires des banques de dépôts (13)	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la Caisse Nationale de Crédit profession- nel (soldes) (14)	Divers (15)		Comptes pour balance (17)	Total (18) = de (7) à (17)
	Etat	Autres						Créances et enga- gements sur et envers des orga- nismes financiers non monétaires (15)	Créances et enga- gements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (soldes) (16)		
- 0,3	+ 0,7	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	—	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
- 0,8	- 0,9	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	—	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,0
- 1,2	+ 6,5	- 0,4	—	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1	—	- 0,6	+ 0,6	+ 4,5
+ 1,3	- 0,9	+ 0,2	—	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
- 1,0	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	—	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
- 1,0	- 3,8	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
- 2,8	+ 5,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,2	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
+ 0,6	- 1,3	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	—	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
- 4,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
+ 0,5	- 1,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
+ 1,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	—	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
+ 0,5	+ 2,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,1	- 0,2	—	- 0,1	+ 0,1	—	+ 6,7
+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,4
+ 3,2	- 1,4	- 0,9	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,4
+ 1,9	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
- 1,0	- 2,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	- 0,1	—	- 0,5	- 0,3	- 0,3
- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	—	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 1,7
+ 2,8	- 3,6	+ 0,2	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,5
- 1,2	+ 3,4	- 2,0	- 1,3	+ 1,1	—	- 0,1	+ 0,1	—	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,9
- 0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,8	- 0,5	—	+ 0,1	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
- 2,5	- 3,1	+ 0,1	- 0,3	—	- 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7
+ 5,2	- 0,4	+ 0,2	- 0,5	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	- 0,3	- 0,8	+ 4,5
+ 1,4	- 0,5	- 1,6	- 0,5	+ 3,4	- 0,8	- 0,6	- 0,1	+ 0,1	- 0,7	+ 0,9	+ 1,0
+ 3,9	- 0,2	+ 0,2	+ 0,2	- 3,6	—	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,9
+ 5,6	+ 3,0	- 0,1	+ 1,8	- 3,0	- 0,4	- 0,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 8,3
+ 2,8	- 4,1	- 0,6	+ 2,3	- 2,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2	- 2,0
+ 2,6	+ 7,0	+ 0,4	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,5	- 0,3	- 2,3	+ 8,1
+ 14,9	+ 5,7	- 0,1	+ 4,1	- 8,4	- 0,8	- 1,7	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,0	+ 15,3
- 2,1	+ 1,3	+ 0,4	+ 2,5	+ 1,4	—	- 0,2	- 0,3	+ 0,2	- 0,3	+ 0,7	+ 3,6
+ 0,3	- 0,8	+ 1,1	+ 1,1	- 0,4	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,3	+ 3,4
- 0,3	- 2,0	—	+ 0,3	+ 0,3	- 0,4	—	- 0,1	—	+ 0,1	- 0,7	+ 2,8
+ 2,9	+ 4,3	+ 0,1	- 0,7	+ 3,1	—	—	- 0,1	- 0,3	- 0,3	- 0,6	+ 8,4
+ 0,8	+ 2,8	+ 1,6	+ 3,2	+ 4,4	- 0,8	- 0,3	- 0,4	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,7	+ 12,6

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

BANQUE DE FRANCE

(millions de nouveaux francs français)

Rubriques	1960 7 janvier	1960 4 février	1960 3 mars	1960 10 mars	1960 17 mars	1960 24 mars	1960 31 mars	1960 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Disponibilités à vue à l'étranger	4.072	4.077	4.258	4.366	4.416	4.479	4.614	4.747
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires	84	86	86	83	83	83	76	74
Comptes courants postaux	701	438	516	442	480	348	491	464
Prêts à l'Etat ²	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
Avances à l'Etat ²	3.277	3.875	3.026	3.461	2.792	2.340	2.588	3.230
Portefeuille d'escompte :	15.808	14.731	15.107	14.808	14.487	14.857	15.588	15.565
<i>Effets escomptés sur la France</i>	4.273	4.151	4.326	4.097	4.029	4.457	4.319	4.404
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Effets garantis par l'Office des céré- ales</i> ³	715	529	510	517	476	490	418	446
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	10.819	10.050	10.270	10.193	9.981	9.909	10.850	10.714
Effets négociables achetés en France ⁴	2.579	2.280	2.438	2.298	2.349	2.593	2.655	2.562
Avances à 30 jours sur effets publics ...	153	184	179	162	174	152	186	161
Avances sur titres	84	78	77	74	72	66	79	72
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets en cours de recouvrement	285	376	380	271	525	272	529	223
Divers	586	593	603	609	608	601	598	601
Total ...	38.451	37.540	37.492	37.396	36.808	36.613	38.226	38.521

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	34.421	33.849	34.035	33.816	33.193	32.989	34.665	34.963
Comptes courants créditeurs :	2.705	2.543	2.451	2.387	2.382	2.431	2.562	2.452
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	1	—	—	1	—	1	1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	1.757	1.656	1.586	1.567	1.529	1.577	1.637	1.567
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	947	886	865	820	852	854	924	884
Capital de la Banque	150	150	150	150	150	150	150	150
Divers	1.175	998	856	1.043	1.083	1.043	849	956
Total ...	38.451	37.540	37.492	37.396	36.808	36.613	38.226	38.521

¹ Convention du 27 juin 1949.² Convention du 29 octobre 1950 approuvée par la loi du 28 décembre 1950.³ Loi du 15 août 1930, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.⁴ Décret du 17 juin 1938.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1959 9 septembre	1959 7 octobre	1959 4 novembre	1959 9 décembre	1960 6 janvier	1960 8 février	1960 9 mars	1960 6 avril
-----------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------	-----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	2.136	2.111	2.161	2.261	2.186	2.111	2.136	2.186
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	2.115	2.109	2.120	2.219	2.185	2.098	2.123	2.167
Au Département bancaire	35	16	55	56	15	27	27	33
	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	251	291	268	215	275	288	278	263
Autres titres :								
Escomptes et avances	12	4	18	23	30	27	24	25
Titres	22	22	21	21	21	20	21	19
Billets	35	16	56	56	15	27	27	33
Monnaies	1	1	1	1	1	1	1	1
	321	334	364	316	342	363	351	341

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	3	3	3	4	4	4	3
Dépôts publics :	10	12	13	11	13	18	13	11
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	231	241	269	223	246	261	255	248
Autres comptes	61	63	64	64	64	65	64	64
	321	334	364	316	342	363	351	341

FEDERAL RESERVE BANKS ¹
(millions de \$)

86³

Rubriques	1959 9 septembre	1959 7 octobre	1959 4 novembre	1959 9 décembre	1960 6 janvier	1960 3 février	1960 9 mars	1960 6 avril
ACTIF								
Certificats-or	18.306	18.255	18.342	18.247	18.186	18.181	18.159	18.159
Fonds de rachat des billets des F.R.	926	943	948	970	978	970	962	950
Total des réserves de certificats-or	19.232	19.198	19.290	19.217	19.164	19.151	19.121	19.109
Billets F.R. d'autres banques	357	424	431	338	560	669	494	423
Autres encaisses	345	363	385	330	383	510	465	437
Escompte et avances	463	632	645	580	1.285	803	745	770
Prêts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Acceptations achetées directement	20	20	25	37	44	40	33	32
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat	—	—	—	4	22	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	2.642	2.562	2.552	3.152	2.606	1.414	1.224	1.263
Certificats	10.507	10.507	10.507	10.507	10.507	10.507	8.507	8.507
Billets	11.010	11.010	11.010	11.010	11.010	11.010	13.010	13.010
Obligations	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484
Total achetés directement ...	26.643	26.563	26.553	27.153	26.607	25.415	25.225	25.264
Détenus en vertu d'une convention de rachat	32	50	255	49	24	34	—	57
Total des fonds publics	26.675	26.613	26.808	27.202	26.631	25.449	25.225	25.321
Total des prêts et des fonds publics	27.158	27.265	27.478	27.823	27.982	26.292	26.003	26.123
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.591	5.000	5.292	5.013	6.063	5.217	4.764	4.984
Immeubles	96	98	98	99	100	101	101	103
Autres avoirs	178	238	308	224	278	356	211	283
Total actif ...	51.957	52.586	53.282	53.044	54.530	52.296	51.159	51.462

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	27.770	27.604	27.604	28.203	28.150	27.547	27.440	27.380
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	17.787	18.051	18.415	17.971	19.243	18.021	17.381	17.661
Trésor américain — compte général ...	370	453	453	428	650	472	564	417
Etrangers	308	342	308	340	335	219	200	165
Autres	374	401	334	347	346	344	307	352
Total dépôts	18.839	19.247	19.510	19.086	20.574	19.056	18.452	18.595
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.818	4.205	4.635	4.188	4.588	4.404	3.949	4.159
Autres engagements et dividendes courus	40	38	38	47	28	24	33	35
Total exigible ...	50.467	51.094	51.787	51.524	53.340	51.031	49.874	50.169

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	383	384	384	385	388	390	394	396
Surplus	868	868	869	869	775	775	775	775
Autres comptes de capital	239	240	242	266	27	100	116	122
Total passif ...	51.957	52.586	53.282	53.044	54.530	52.296	51.159	51.462
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	71	65	63	80	93	125	112	159
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	41,3 %	41,0 %	40,9 %	40,6 %	39,3 %	41,1 %	41,7 %	41,6 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1959 7 septembre	1959 5 octobre	1959 9 novembre	1959 7 décembre	1960 4 janvier	1960 8 février	1960 9 mars	1960 4 avril
ACTIF								
Or	4.393	4.264	4.260	4.281	4.281	4.281	4.387	4.403
Créances et titres libellés en or ou en monnaies étrangères	779 ¹	765	791	769	801	809	845	829
Moyens de paiement étrangers	1 ¹	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins sur l'étranger ²	76	78	74	73	70	70	68	52
Effets, promesses et obligat. escomptés ³	—	—	—	10	6	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	808	494	337	308	478	308	308	363
Avances en comptes courants (y compris les prêts) ⁴	11	91	13	23	67	12	11	12
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies néerlandaises	23	26	30	32	35	40	43	45
Placement du capital et réserves	162	162	162	161	160	161	161	159
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	6	7	5	6	7	6	8	18
	5.760	5.888	5.674	5.665	5.907	5.689	5.833	5.883

PASSIF								
Billets en circulation	4.292	4.327	4.270	4.302	4.447	4.246	4.333	4.431
Accréditifs	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants en florins de résidents	1.195	1.278	1.114	1.069	1.134	1.115	1.173	1.160
Trésor public	604	786	478	572	466	485	538	502
Banques aux Pays-Bas	460	374	515	377	524	495	503	528
Autres résidents	131	118	121	120	144	135	132	130
Comptes courants en florins de non-résidents	41	49	57	58	87	73	74	60
Banques d'émission étrangères et organismes assimilés	35	43	47	49	78	67	65	51
Autres non-résidents	6	6	10	9	9	6	9	9
Engagements libellés en monnaies étrang.	14	15	9	10	6	17	12	17
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Réserves	142	142	142	142	142	142	142	142
Comptes divers	56	57	62	64	71	76	79	53
	5.760	5.888	5.674	5.665	5.907	5.689	5.833	5.883

1 Conformément aux dispositions des articles 1(e) et 8 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	778	—	—	—	—	—	—	—
2 Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P. et d'accords bilatéraux	10	10	10	10	7	7	7	3
3 Dont, certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Dont, à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, n° 99)	8	8	8	8	8	8	8	8
N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	103	103	103	104	104	102	102	103
— Soldes en florins de banques d'émission étrangères et d'organismes assimilés placés en bons du Trésor néerlandais .	—	—	—	—	—	—	—	—

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86^b

Rubriques	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 30 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 30 janvier	1960 29 février	1960 31 mars
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	422	422	421	421	421	421	378	377
Surplus de valeurs d'or	569	568	567	567	567	567	509	508
Fonds publics étrangers *	1.236	1.211	1.079	1.081	1.037	747	963	1.011
Effets sur l'étranger *	69	43	30	21	20	21	21	73
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	215	243	164	184	122	76	14	69
Autres avoirs sur l'étranger	7	7	10	10	9	10	9	11
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.754	3.789	4.120	3.931	4.893	4.873	4.753	4.057
Effets payables en Suède *	2	2	2	2	2	2	2	2
Prêts nantis *	145	119	149	405	239	94	89	592
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	55	56	56	56	56	57	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	33	33	32	32	23	28	31	31
Chèques et effets bancaires	2	2	4	2	13	4	2	39
Autres valeurs actives intérieures	28	26	43	49	83	69	69	53
Quota de la Suède au F.M.I.	776	776	776	776	776	776	776	776
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	7.423	7.407	7.563	7.647	8.371	7.855	7.784	7.767

PASSIF

Billets en circulation ¹	5.556	5.595	5.754	5.806	6.266	5.887	5.772	5.727
Effets bancaires	2	1	1	2	7	2	4	1
Dépôts en comptes courants :	126	95	104	97	285	144	166	126
Institutions officielles	88	63	62	57	146	101	104	100
Banques commerciales	36	31	40	39	138	42	61	25
Autres déposants	2	1	2	1	1	1	1	1
Dépôts	364	337	333	325	387	383	399	461
Comptes d'ajustements de change	535	535	535	535	535	538	537	535
Autres engagements	109	117	111	157	166	42	48	59
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices pour 1959	—	—	—	—	—	133	133	133
Fonds Monétaire International	582	582	582	582	582	582	582	582
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	6	2	—	—	—	1	—	—
Total ...	7.423	7.407	7.563	7.647	8.371	7.855	7.784	7.767

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.800 millions de Kr. en vertu de la loi n° 188 du 22 mai 1959.

Rubriques	1959 31 juillet	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 29 février
ACTIF								
Encaisse en or	5	5	5	5	5	5	5	172
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	11	11	11	11	11	11	10	11
Portefeuille d'escompte	379	404	418	422	417	430	427	425
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	65	74	46	65	66	46	70	84
Disponibilités en devises à l'étranger ...	62	62	62	62	62	62	62	62
Titres émis ou garantis par l'Etat	63	67	67	67	70	70	74	72
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	2.048	2.102	2.157	2.193	2.203	2.194	2.176	2.041
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	209	184	154	135	128	128	118	108
Services divers pour le compte de l'Etat	5	9	6	—	—	—	—	—
Dépenses diverses	22	23	26	27	29	42	2	3
Total de l'actif ...	3.439	3.511	3.522	3.557	3.561	3.558	3.513	3.548
PASSIF								
Billets en circulation ²	1.995	1.992	2.002	1.978	2.007	2.238	2.078	2.032
Chèques et autres dettes à vue ³	16	14	17	13	13	28	14	14
Comptes courants à vue	111	105	116	98	98	130	91	74
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	754	779	874	922	987	772	884	825
Créditeurs divers	154	153	160	152	164	172	175	178
Compte courant du Trésor	87	145	100	333	234	146	242	324
Compte courant du Trésor, fonds spécial	284	284	212	23	17	17	17	17
Trésorerie de l'Etat - plus value provenant de la réévaluation de l'or	—	—	—	—	—	—	—	63
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	11	11	11	—	—	—	—	—
Services divers pour le compte de l'Etat .	—	—	—	7	13	8	6	14
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	3	3
Fonds de réserve extraordinaire	2	2	2	2	2	2	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	23	24	26	27	29	43	1	3
Bénéfice provisoire de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	—	1	1
Total du passif et du patrimoine ...	3.439	3.511	3.522	3.557	3.561	3.558	3.513	3.548
Dépôts de titres et valeurs (compte d'ordre)	4.789	4.578	4.370	4.164	3.737	3.604	3.617	3.859
Circulation du Trésor (net)	56	56	57	58	60	62	63	—
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	2.049	2.046	2.058	2.035	2.064	2.297	2.139	—
Moyens de paiement	5.957	5.920	6.049	6.050	6.185	6.618	—	—
Escomptes effectués	139	191	82	52	119	201	73	48
Avances effectuées	537	480	421	519	415	643	472	529
Opérations au comptant-liquidées par les Chambres de compensation	8.820	5.534	6.690	7.167	6.118	8.402	7.953	7.821
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	9	8	9	9	9	8	8	8
² Comprend les billets auprès du Trésor	2	2	2	1	1	2	1	—
³ Comprend valeurs et assignations	14	11	11	10	11	16	10	10

DEUTSCHE BUNDESBANK
(millions de D.M.)

86⁷

Rubriques	1959 7 septembre	1959 7 octobre	1959 7 novembre	1959 7 décembre	1960 7 janvier	1960 6 février	1960 7 mars	1960 7 avril
ACTIF								
Or	10.870	10.886	10.904	10.905	10.934	10.949	10.999	11.103
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger .	5.939	6.056	6.686	7.483	7.668	7.923	8.291	9.046
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	137	141	126	127	125	135	141	156
Crédits aux institutions internationales et crédits de consolidation aux banques centrales étrangères	5.241	5.298	5.163	5.156	4.819	4.515	4.521	4.499
dont : a) U.E.P.	3.671	3.618	3.482	3.479	3.156	2.994	2.994	2.976
b) B.I.R.D.	1.372	1.489	1.489	1.489	1.486	1.381	1.381	1.381
Monnaies divisionnaires allemandes	111	114	113	84	113	137	135	129
Avoirs en comptes chèques postaux	127	149	100	119	177	96	117	124
Effets sur l'intérieur	1.194	1.468	1.552	1.402	901	1.556	2.533	2.191
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	2	10	44	25	—	—	82	20
Créances sur titres	17	23	21	46	39	25	51	36
Crédits de caisse	998	232	28	416	215	12	340	411
Titres	239	236	236	235	234	234	232	228
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	4.172	4.663	3.521	4.248	5.691	5.298	5.461	5.369
Crédits à l'Etat pour participation au capital d'institutions internationales ...	1.175	1.175	1.181	1.181	1.211	1.211	1.247	1.262
Autres valeurs actives	396	360	375	404	330	225	206	204
	30.618	30.811	30.050	31.831	32.457	32.316	34.356	34.778

PASSIF

Billets en circulation	17.691	17.655	17.596	18.665	17.872	17.594	17.965	18.238
Dépôts	10.170	10.552	10.032	10.571	12.051	12.262	13.881	14.047
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	8.153	7.941	8.139	8.870	9.425	9.513	11.233	11.086
b) déposants officiels	1.804	2.402	1.691	1.454	2.407	2.539	2.435	2.750
c) autres déposants intérieurs	213	209	202	247	219	210	213	211
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	975	788	707	749	662	685	673	644
dépôts étrangers	536	363	300	352	289	288	282	244
autres	439	425	407	397	373	397	391	400
Fonds de prévision	672	671	671	671	655	655	655	655
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	522	522	522	522	522	522	522	522
Autres passifs	298	333	232	363	405	308	370	382
	30.618	30.811	30.050	31.831	32.457	32.316	34.356	34.778

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86⁸

Rubriques	1959 7 septembre	1959 7 octobre	1959 7 novembre	1959 7 décembre	1960 7 janvier	1960 6 février	1960 7 mars	1960 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	8.285	8.221	7.903	7.860	7.850	7.904	7.753	7.645
Devises	391	396	394	387	560	526	425	433
Portefeuille effets sur la Suisse	46	45	44	51	58	50	46	50
<i>Effets de change</i>	46	45	44	51	58	50	46	50
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	7	8	8	9	31	6	10	11
Titres	44	44	44	44	44	44	44	44
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	1	1	1
<i>autres</i>	44	44	44	44	44	43	43	43
Correspondants :	16	12	12	12	16	13	16	16
<i>en Suisse</i>	9	7	8	7	9	7	10	11
<i>à l'étranger</i>	7	5	4	5	7	6	6	5
Autres postes de l'actif	34	34	36	40	36	27	30	28
Total ...	8.823	8.760	8.441	8.403	8.595	8.570	8.324	8.227

PASSIF								
Fonds propres	51	51	51	51	51	51	51	52
Billets en circulation	5.713	5.774	5.821	6.042	6.077	5.746	5.794	5.877
Engagements à vue	2.872	2.745	2.378	2.117	2.273	2.588	2.292	2.112
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	2.521	2.375	2.105	1.897	2.033	2.499	2.010	1.872
<i>Autres engagements à vue</i>	351	370	273	220	240	139	282	240
Autres postes du passif	187	190	191	193	194	185	187	186
Total ...	8.823	8.760	8.441	8.403	8.595	8.570	8.324	8.227

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

(au 31 mars 1960)

(en % depuis la date indiquée)
86⁹

Allemagne	23 octobre 1959	4,—	Grande-Bretagne	21 janvier 1960	5,—
Autriche	17 mars 1960	5,—	Grèce	1 ^{er} mai 1956	10,—
Belgique	24 décemb. 1959	4,— ¹	Irlande	27 novemb. 1958	4,25
Congo belge et Ruanda-Urundi	11 janvier 1960	5,— ²	Italie	7 juin 1958	3,50
Danemark	26 janvier 1960	5,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	7 août 1959	6,25 ³	Pays-Bas	16 novemb. 1959	3,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	11 septemb. 1959	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	1 ^{er} mars 1959	6,—	Suède	15 janvier 1960	5,—
France	23 avril 1959	4,—	Suisse	26 février 1959	2,—
			Turquie	6 juin 1956	6,—

 (*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 11 avril 1960 : 5,75.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	31 décembre 1959		31 janvier 1960		29 février 1960		Passif	31 décembre 1959		31 janvier 1960		29 février 1960	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	1.164.703	33,7	1.360.756	40,1	1.569.169	45,6	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	105.764	3,1	47.422	1,4	36.165	1,1	Actions libérées de 25 %	125.000	3,6	125.000	3,7	125.000	3,6
III. Portefeuille réescomptable	859.033		771.389		683.358		II. Réserves :	22.606	0,7	22.606	0,7	22.606	0,7
1. Effets de commerce et acceptations de banque	12.995	0,4	48.161	1,4	73.554	2,1	1. Fonds de Réserve légale	9.263		9.263		9.263	
2. Bons du Trésor	846.038	24,5	723.228	21,3	609.804	17,7	2. Fonds de Réserve générale ...	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	20.699	0,6	28.453	0,8	37.219	1,1	III. Dépôts (or) :	1.750.706		1.624.275		1.692.580	
V. Dépôts à terme et avances :	378.972		269.985		317.133		1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum	323.962	9,5	211.288	6,2	309.575	9,0	a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	48.591	1,4	57.280	1,7	6.139	0,2	b) de 3 à 6 mois	168.912	4,9	117.233	3,4	75.856	2,2
c) de 6 à 9 mois	1.419	0,0	1.417	0,0	1.419	0,0	c) à 3 mois au maximum	606.476	17,6	565.161	16,6	532.605	15,5
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	d) à vue	821.213	23,8	769.022	22,6	911.255	26,5
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
VI. Autres effets et titres :	853.651		847.687		732.221		a) de 6 à 9 mois	5.894	0,2	9.338	0,3	9.338	0,3
1. Or :							b) de 3 à 6 mois	31.142	0,9	31.152	0,9	31.163	0,9
a) à 3 mois au maximum	24.356	0,7	25.997	0,8	88.763	2,6	d) à vue	117.069	3,4	132.369	3,9	132.363	3,8
b) de 3 à 6 mois	104.127	3,0	114.902	3,4	42.207	1,2	IV. Dépôts (monnaies) :	1.346.073		1.412.720		1.391.972	
c) de 6 à 9 mois	36.666	1,1	17.430	0,5	10.379	0,3	1. Banques centrales :						
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :							c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	478.185	13,9	487.909	14,4	438.733	12,7	d) de 3 à 6 mois	267.651	7,7	362.286	10,7	184.595	5,4
b) de 3 à 6 mois	180.469	5,2	168.431	5,0	57.843	1,7	e) à 3 mois au maximum	870.915	25,2	820.715	24,2	931.162	27,0
c) de 6 à 9 mois	1.527	0,1	5.377	0,2	11.107	0,3	f) à vue	17.920	0,5	34.059	1,0	23.940	0,7
d) de 9 à 12 mois	8.242	0,2	7.492	0,2	62.979	1,8	2. Autres déposants :						
e) à plus d'un an	20.079	0,6	20.149	0,6	20.210	0,6	a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
VII. Actifs divers	1.238	0,0	636	0,0	1.015	0,0	b) de 6 à 9 mois	322	0,0	—	—	—	—
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	2,0	68.291	2,0	68.291	2,0	c) de 3 à 6 mois	30.726	0,9	322	0,0	323	0,0
Total actif ...	3.452.351	100,0	3.394.619	100,0	3.444.541	100,0	d) à 3 mois au maximum	121.236	3,5	172.922	5,1	228.062	6,6
							e) à vue	37.303	1,1	22.416	0,7	23.890	0,7
							V. Divers	42.186	1,2	44.238	1,3	46.603	1,3
							VI. Compte de profits et pertes :	9.280	0,3	9.280	0,3	9.280	0,3
							Report à nouveau	9.280		9.280		9.280	
							VII. Provision pour charges éventuelles	156.500	4,5	156.500	4,6	156.500	4,5
							Total passif ...	3.452.351	100,0	3.394.619	100,0	3.444.541	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					Total ...	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés et afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.

Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86°

METAUX PRECIEUX.

Cours des métaux précieux	9
---------------------------------	---

MARCHE DES CHANGES.

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹
---	-----------------

MARCHE DES CAPITAUX.

I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales : Tableau rétrospectif	17 ¹
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20

FINANCES PUBLIQUES.

I. — Situation de la Dette publique	25 ¹
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³
IV. — Rendement des impôts	26

REVENUS ET EPARGNE.

I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises : Tableau rétrospectif	30 ²
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite : Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne	31
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32

MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — Activité des Chambres de Compensation : Mouvement du débit	35
II. — Mouvement des chèques postaux	36

PRIX.

a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²
c) Indices des prix de détail en Belgique	46

PRODUCTION.

I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
III. — Produits textiles	56 ¹
IV. — Produits divers	56 ²
V. — Energie électrique	58
VI. — Gaz	59

CONSOMMATION.

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Consommation de tabac	66
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67

TRANSPORT.

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
c) trafic :	
1° trafic général	70 ²
2° grosses marchandises	70 ³
A) ensemble du trafic	
B) service interne belge	
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
III. — Mouvement des ports :	
a) Port d'Anvers	71 ¹
b) Port de Gand	71 ²
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72

COMMERCE EXTERIEUR.

Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
---	----

CHOMAGE.

I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81 ²
III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.

I. — Belgique et Congo belge :	
Situations globales des banques	85 ¹
Banque Nationale de Belgique :	
Situations hebdomadaires	85 ²
Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1959	
Opérations effectuées pour son compte pendant l'exercice 1959	
Opérations effectuées pour compte d'autres organismes pendant l'exercice 1959	
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Situations mensuelles	85 ³
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁴
Stock monétaire intérieur	85 ⁵
Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁶
Origines des variations du stock monétaire	85 ⁷
II. — Banques d'émission étrangères.	
Situations :	
Banque de France	86 ¹
Bank of England	86 ²
Federal Reserve Banks	86 ³
Nederlandsche Bank	86 ⁴
Sveriges Riksbank	86 ⁵
Banca d'Italia	86 ⁶
Deutsche Bundesbank	86 ⁷
Banque Nationale Suisse	86 ⁸
Taux d'escompte	86 ⁹
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.



IMPRIMERIE
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'IMPRIMERIE
CH. AUSSEMS
18 SQUARE DES NATIONS, BRUXELLES 6